

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS** : 23

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUNGAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ETAIENT REPRÉSENTES** : 10

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARD (DUPONT)), Mme Laureen LASSEUR (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUNGAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	23
Votants	:	33

Formant nombre suffisant pour délibérer, le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

Madame GAYET quitte la séance à 19h12 et la regagne à 19h16 pendant la présentation de la délibération numéro 06.

Madame LOPEZ quitte la séance à 19h33 et la regagne à 19h36 pendant le débat de la délibération numéro 06.

Madame DELCHER quitte la séance à 19h51 et la regagne à 19h55 pendant le débat de la délibération numéro 06.

Monsieur GARCIA quitte la séance à 19h51 et la regagne à 19h55 pendant le débat de la délibération numéro 06.

Madame ESQUIEU quitte la séance à 20h00 pendant la présentation de la délibération numéro 07 et la regagne à 20h03 pendant le débat de la délibération numéro 08.

Monsieur ACHCHTOUI quitte la séance à 20h45 pendant la présentation de la délibération numéro 20 et sera représenté par Madame Any DELCHER.

Madame Sophie LOPEZ quitte la séance à 20h50 pendant la présentation de la délibération numéro 22 et la regagne à 20h54 après le vote de la délibération numéro 23.

**PROCES VERBAL DE LA  
SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 13 mars 2025 à 18h30**

Ordre du jour:

<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>4</b>
Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024	4
<b>ELECTIONS</b>	<b>5</b>
1. Modification de la carte électorale	5
<b>PERSONNEL</b>	<b>10</b>
2. Délibération portant création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2025	10
3. Délibération de création d'emplois et modification du tableau des effectifs	12
4. Délibération de création d'emplois et modification du tableau des effectifs	13
<b>FINANCES</b>	<b>14</b>
5. Délibération portant garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA d'Habitation à Loyer Modéré	14
6. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025	21
<b>MARCHES PUBLICS</b>	<b>42</b>
7. Convention de groupement de commandes entre la ville et le centre communal d'action sociale : Fourniture et livraison de titres restaurant	42
8. Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de titres restaurant	46
9. Constitution d'un groupement de commande relatif à la gestion de la restauration collective entre la communauté de communes Terres des Confluences, les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave et les centres communaux d'action sociale de Castelsarrasin et Moissac	47
<b>PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS</b>	<b>52</b>
10. Nouvelle dénomination pour la place du 19 mars 1962 : « Place des anciens combattants d'Afrique du Nord »	52
11. Vente du lot 2 du lotissement du Fraysse Bas II cadastré section AX n°0820, n°0816 et n° 0823, à Monsieur BITANE Sofiane	56
12. Vente du lot 7 du lotissement Belle-Ile cadastré section BK n°0695 et n°0698 à Monsieur BITANE Karim	61

<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>66</b>
13. Convention de mise à disposition d'un véhicule de type benne à ordures ménagères par la Communauté de Communes Terres des Confluences	66
14. Convention d'organisation et de répartition de frais communs des membres du groupement de commande pour la fourniture de combustibles granules bois pour chaufferie biomasse	70
15. Contrat d'équipement avec le Département de Tarn et Garonne – Annule et remplace la délibération n°27 du 04 juillet 2024.	72
16. Convention de mandat – projet de réalisation de travaux d'investissement de réhabilitation des branchements – et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales avec le SMEC	74
17. Vente de bois sur pied sur la parcelle communale n° BK 256.	79
<b>ENFANCE - PETITE ENFANCE</b>	<b>82</b>
18. Convention sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipale de Moissac avec les communes de Montesquieu, Durfort Lacapelette et Boudou pour l'année 2025	82
19. Approbation du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	86
<b>AFFAIRES CULTURELLES</b>	<b>87</b>
20. Convention entre la commune de Moissac et l'IME Confluences dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque	87
21. Convention de financement CAF pour la ludothèque	90
<b>FESTIVITES</b>	<b>98</b>
22. Fêtes de Pentecôte – Don pour la Rosière	98
23. Plan de financement de l'évènement « Moissac : Fruits et Saveurs 2025 »	99
24. « Moissac : Fruits et Saveurs » convention de partenariat financier auprès des partenaires de la filière professionnelle, des expéditeurs et coopératives	100
25. « Moissac : Fruits et Saveurs » convention de partenariat entre les deux parties – Mairie de Moissac – Site remarquable du goût de Moissac	102
26. « Moissac : Fruits et Saveurs » convention de partenariat entre les deux parties – Mairie de Moissac – Syndicat Défense du Chasselas de Moissac	105
<b>DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>	<b>108</b>
27. Décisions n°2024 - 186 à n°2025 - 63	108

#### QUESTIONS DIVERSES

Pièces annexes :

- 01 – Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024.
- 02 – Contrat n°160725 PROMOLOGIS
- 03 – Débat d'orientation budgétaire 2025
- 04 – Projet de fonctionnement du lieu d'accueil Enfants-Parents (LAEP)
- 05 – Décisions n° 2024 - 186 à n° 2025 - 63

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Je vous propose de passer directement à l'ordre du jour. Avant on désigne le secrétaire de séance, Luc PORTES. »

M. PORTES : « C'est gentil. »

M. Le MAIRE : « Vous aurez quelques signatures de plus, parce que tu ne signes pas beaucoup de choses n'est-ce pas et je vous propose de passer à l'approbation du Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. »

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

00 – 13 mars 2025

***Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024***

A l'unanimité,

# ELECTIONS

01 – 13 mars 2025

## 1. ***Modification de la carte électorale***

Rapporteur : Monsieur Jérôme PUGNAND

**Vu** l'article R.40 du Code Electoral concernant les opérations préparatoires au scrutin ;

**Vu** la circulaire du 20 décembre 2007 (paragraphe 1.1) sur le déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2024-08-28-00005 du 28 août 2024 désignant les bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

**Vu** l'avis favorable rendu en commission électorale du 10 octobre 2024 ;

**Considérant** que le bureau de vote de Confluences a un nombre d'électeurs trop élevé pour un bon fonctionnement des opérations électorales ;

**Considérant** une meilleure cohérence entre la carte scolaire et la carte électorale

Monsieur le Maire propose un nouveau découpage de la carte électorale concernant les bureaux de vote n° 2 (salle Confluences), n° 5 (La Mégère) et n° 6 (Mathaly).

### PROPOSITION DE MODIFICATION DU BUREAU DE VOTE DE CONFLUENCES

Vers bureau de La Mégère – 005 :

Rue	Section de rue	Total
Lieu-dit Selieres	0 à 9999	7
Chemin de Combeclairon	0 à 9999	8
Chemin de Piboul	0 à 9999	4
Côte de Pignols	1 à 9999 - Impairs	17
Chemin de Cimandel	0 à 9999	3
Chemin de Merle	1492 à 9999	13
Chemin d'Espis	0 à 9999	36
Chemin de Ferret	1 à 9999	4
Chemin de Carles	1 à 9999	6
TOTAL		98
Avant modification nombre d'électeurs		1093
Après modification nombre d'électeurs		1191

Vers bureau de Mathaly - 0006 :

Rue	Section de rue	Total
Lieu-dit Payé	0 à 9999	3
Chemin de Payé	1 à 9999	11
Côte de Saint-Julien	0 à 9999	108
Chemin du cimetière de Saint-Julien	0 à 9999	0
Chemin de Viarose	1 à 9999	6
Chemin de l'église de Viarose	0 à 9999	13
Chemin de Layé	0 à 9999	56
Chemin de Mathaly	1216 à 9998	5
Chemin de Rataboul	0 à 3018	29
Chemin de Rataboul	3020 à 6000	7
Chemin de la Serre du Moulin à vent	1451 à 9999	13
Chemin de La Serre du Roy	0 à 3890	67
Côte de Toulouse	1 à 9999	2
Chemin de Pélissié	0 à 9999	3
Chemin de Rau	1 à 9999	8
Chemin d'Aurimont	1 à 9999	2
Route de Laujol	1500 à 9999	88
Chemin de Payé à Laujol	1 à 9999	11
Lieu-dit Belle Ile	1 à 9999	2
TOTAL		434
Avant modification nombre d'électeurs		786
Après modification nombre d'électeurs		1220

Bureau de Confluences - 0002 :

Avant modification nombre d'électeurs	1787
Nombres électeurs vers La Mégère et Mathaly	532
Après modification nombre d'électeurs	1255

Autres bureaux de vote :

0001 - Hall de Paris	1420
003 - Ecole de Montebello	966
0004 - Ecole de Sarlac	1128
0007 - Ecole de Saint Benoit	790
0008 - Centre Culturel	976

Le service élections avec le service communication seront chargés chacun à leur niveau, d'informer les électeurs de la commune de ce changement.

Les électeurs concernés par cette modification du périmètre de vote des bureaux n° 2, 5 et 6, seront informés de façon individuelle.

Le service élections informera la préfecture avant le 31 août 2025 de cette modification afin qu'elle soit retenue dans le prochain arrêté préfectoral désignant les bureaux de vote pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification de la carte électorale proposée,

**APPROUVE** le nouveau découpage électoral des bureaux de vote n° 2, n° 5 et n° 6.

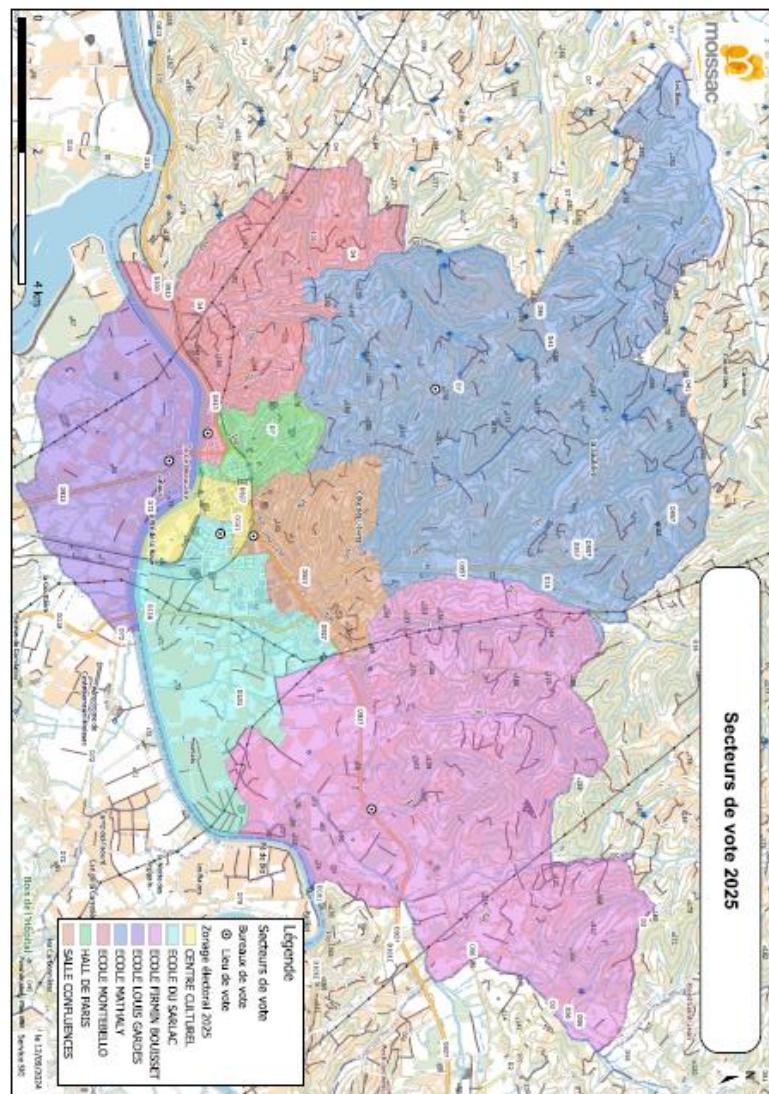
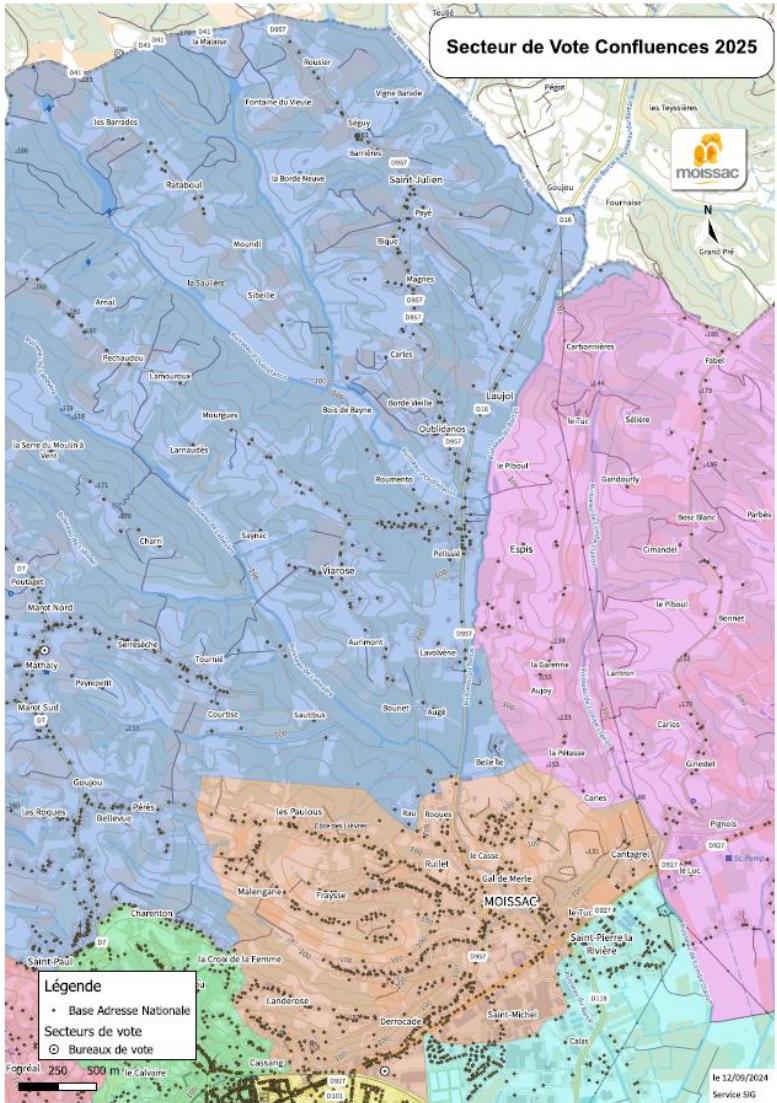
**Interventions des conseillers municipaux :**

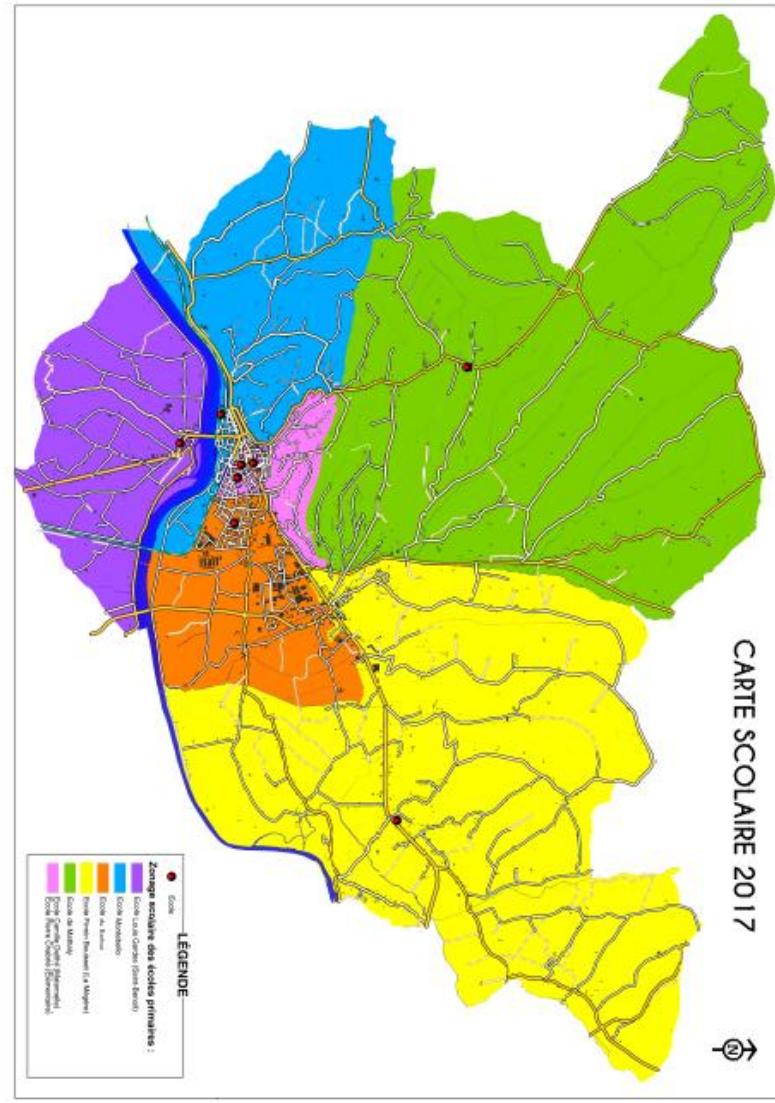
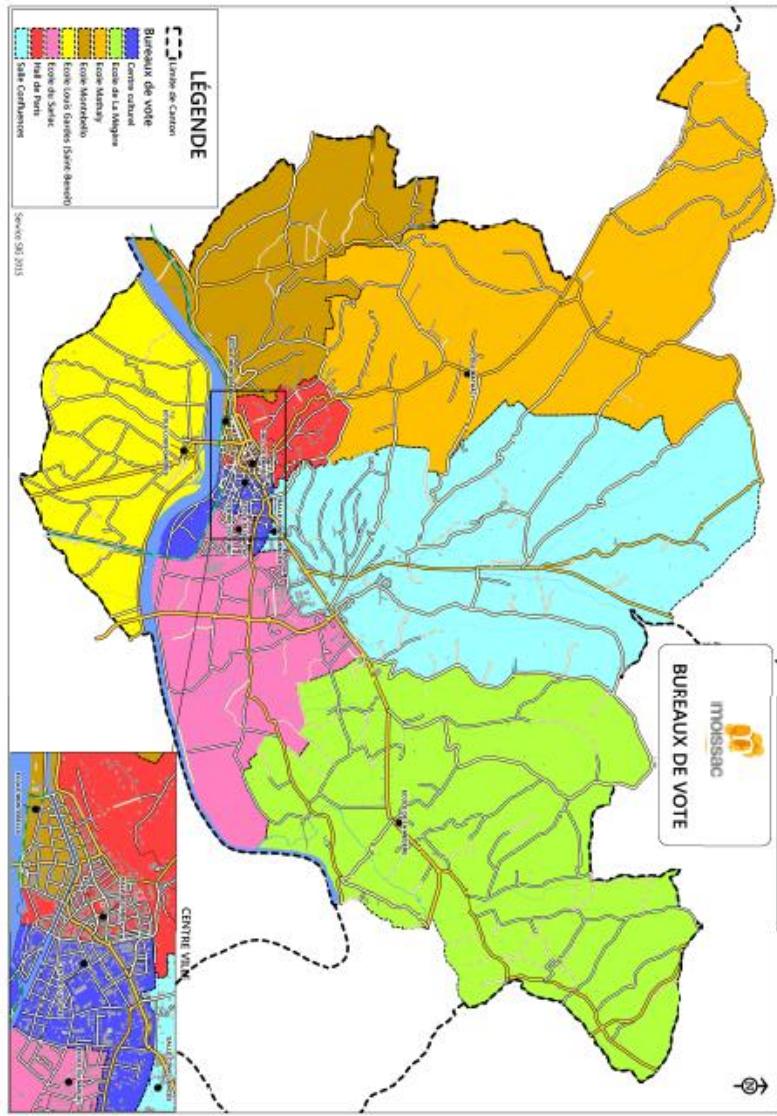
**M. Le MAIRE** : « Et je me permets, j'ai fait un petit oubli en début de séance, c'est de présenter Mademoiselle Camille MOKRANI, notre nouvelle Directrice des Services Techniques qui est arrivée il y a quelques jours en mairie Tarn et Garonnaise, qui a déjà une expérience riche dans d'autres communautés de communes en Lot et Garonne, si vous voulez dire un mot peut-être, je vous laisse vous présenter. »

Monsieur le Maire donne la parole à Camille MOKRANI, Directrice des Services Techniques.

**Mme MOKRANI** : « Bonjour à Tous, premièrement merci de m'accueillir pour ce premier Conseil Municipal, je m'appelle Camille MOKRANI, j'ai 25 ans et je vous représente désormais en tant que Directrice des Services Techniques de Moissac. Mon parcours est le suivant, je suis ingénierie Génie Civil spécialisée en bâtiments et ouvrage d'art, et architecte spécialisée en urbanisme. J'ai plusieurs expériences notables en collectivité notamment ma dernière expérience qui était Directrice des Services Techniques dans une communauté de communes dans le Lot et Garonne. Je suis ravie de rejoindre l'équipe de Moissac et je suis persuadée que nous ferons du très bon travail ensemble. Merci de me recevoir. »

**M. Le MAIRE** : « Merci à vous, du travail vous n'en manquerez pas. »





# **PERSONNEL**

02 – 13 mars 2025

## **2. Délibération portant création d'emplois saisonniers pour l'exercice 2025**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2 ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** la nécessité de créer des emplois saisonniers au titre de l'exercice 2025 afin de pallier les besoins résultant de l'organisation des festivités et manifestations estivales, du fonctionnement du camping municipal ainsi que des congés annuels des agents titulaires ;

Monsieur le Maire propose les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Précision, nous faisons l'économie d'un poste par rapport à la saison 2024. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les créations d'emplois saisonniers tels que figurant au tableau annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

## RECENSEMENT BESOINS SAISONNIERS 2025

SERVICE DE RATTACHEMENT	AFFECTATION	EMPLOI	NBR D'EMPLOIS	GRADE DE RECRUTEMENT	HORAIRE HEBDOMADAIRE	DUREE DU CONTRAT		REMUNERATION		
						Du	Au	Echelle	Echelon	IB
Services Techniques	Voirie urbaine – Balayage Ville	Agent d'entretien	1	Adjoint technique territorial	35H	17-03-2025	30-09-2025	C2	1er	367
	Voirie urbaine – Balayage Ville	Agent d'entretien	2	Adjoint technique territorial	35H	01-07-2025	31-08-2025	C2	1er	367
	Entretiens sanitaires	Agent d'entretien	2	Adjoint technique Territorial	35H	01-07-2025	31-08-2025	C2	1er	367
	Espaces verts	Agent d'entretien	1	Adjoint technique territorial	35H	01-07-2025	31-08-2025	C2	1er	367
	Espaces verts	Agent d'entretien	1	Adjoint technique territorial	35H	17-03-2025	30-09-2025	C2	1er	367
Service Culturel	Accueil Expo hôtellerie	Agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35H	15-07-2025	21-09-2025	C2	1er	367
	Accueil cloître	Agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35H	01-06-2025	01-08-2025	C2	1er	367
	Accueil cloître	Agent d'accueil	1	Adjoint du patrimoine territorial	35H	01-04-2025	01-09-2025	C2	1er	367
Camping	Camping	Agent polyvalent	1	Adjoint technique territorial	35H	17-03-2025	01-09-2025	C2	1er	367
	Camping	Agent polyvalent	1	Adjoint technique territorial	35H	01-05-2025	01-10-2025	C2	1er	367
	Camping	Agent d'accueil	1	Adjoint administratif territorial	35H	01-07-2025	31-08-2025	C2	1er	367
	Camping	Accueil / Barman	1	Adjoint d'animation territorial	35H	01-07-2025	31-08-2025	C2	1er	367

### **3. Délibération de création d'emplois et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** les besoins des services,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Nombre d'emploi	Grade	Niveau de recrutement si contractuel	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Technicien	Bac + 2	Responsable Voirie	35h	01 Avril 2025

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**PRECISE** :

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade indiqué et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues ;

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

#### **4. Délibération de création d'emplois et modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'aux termes du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence leur avancement de carrière,

**Considérant** les besoins des services,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Animateur principal 1ère classe	Directeur centre de Loisirs	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
1	Technicien principal 2ème classe	Responsable Voirie	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargée d'accueil	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Assistants du patrimoine	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
2	Adjoint technique principal 2ème classe	Agents des écoles	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
2	Adjoint technique principal 1ère classe	Agents des écoles	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

# **FINANCES**

05 – 13 mars 2025

## **5. Délibération portant garantie d'emprunt au bénéfice de Promologis SA d'Habitation à Loyer Modéré**

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

**Vu** les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code Civil,

**Considérant** la demande formulée par PROMOLOGIS SA d'Habitation à Loyer Modéré en date du 12 juin 2024 pour une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % dans le cadre de son opération de réhabilitation énergétique de 42 logements situés sur diverses adresses à MOISSAC,

**Considérant** le Contrat de Prêt N° 160725 signé entre PROMOLOGIS SA d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à la présente, d'un million quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents euros (1 099 700 €) constitué de deux lignes de prêt non fongibles entre elles et, selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-Prêt, d'un montant de trois cent soixante-dix-huit mille euros (378 000 €),
- PAM d'un montant de sept cent vingt et un mille sept cents euros (721 700 €).

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la VILLE DE MOISSAC accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 099 700 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 160725 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 329 910 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 :**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCORDE** à PROMOLOGIS SA d'Habitation à Loyer Modéré la garantie du Prêt N° 160725 à hauteur de 30% contracté par l'organisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans les conditions présentées ci-dessus.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délegation de TOULOUSE



**Tableau d'Amortissement**  
En Euros

Édité le : 03/06/2024

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS  
N° du Contrat de Prêt : 160725 / N° de la Ligne du Prêt : 5541970  
Opération : Réhabilitation  
Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 378 000 €  
Taux actuel théorique : 2,75 %  
Taux effectif global : 2,75 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/06/2025	2,75	20 007,90	9 612,90	10 395,00	0,00	368 387,10	0,00
2	03/06/2026	2,75	20 107,94	9 977,29	10 130,65	0,00	358 409,81	0,00
3	03/06/2027	2,75	20 208,48	10 352,21	9 856,27	0,00	348 057,60	0,00
4	03/06/2028	2,75	20 309,52	10 737,94	9 571,58	0,00	337 319,66	0,00
5	03/06/2029	2,75	20 411,07	11 134,78	9 276,29	0,00	326 184,88	0,00
6	03/06/2030	2,75	20 513,12	11 543,04	8 970,08	0,00	314 641,84	0,00
7	03/06/2031	2,75	20 615,69	11 963,04	8 652,65	0,00	302 678,80	0,00
8	03/06/2032	2,75	20 718,77	12 395,10	8 323,67	0,00	290 283,70	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0208730 PR0208730 Emprunteur n° 160725

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritories.fr](http://banquedesterritories.fr) | @BanqueDesTerr

1/3

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION REGIONALE OCCITANIE  
Délegation de TOULOUSE

Édité le : 03/06/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	03/06/2033	2,75	20 822,36	12 839,56	7 982,80	0,00	277 444,14	0,00
10	03/06/2034	2,75	20 926,47	13 296,76	7 629,71	0,00	264 147,38	0,00
11	03/06/2035	2,75	21 031,10	13 767,05	7 264,05	0,00	250 380,33	0,00
12	03/06/2036	2,75	21 136,26	14 250,80	6 885,46	0,00	236 129,53	0,00
13	03/06/2037	2,75	21 241,94	14 748,38	6 493,56	0,00	221 381,15	0,00
14	03/06/2038	2,75	21 348,15	15 260,17	6 087,98	0,00	206 120,98	0,00
15	03/06/2039	2,75	21 454,89	15 786,56	5 668,33	0,00	190 334,42	0,00
16	03/06/2040	2,75	21 562,16	16 327,96	5 234,20	0,00	174 006,46	0,00
17	03/06/2041	2,75	21 669,98	16 884,80	4 785,18	0,00	157 121,66	0,00
18	03/06/2042	2,75	21 778,33	17 457,48	4 320,85	0,00	139 664,18	0,00
19	03/06/2043	2,75	21 887,22	18 046,46	3 840,76	0,00	121 617,72	0,00
20	03/06/2044	2,75	21 996,65	18 652,16	3 344,49	0,00	102 965,56	0,00
21	03/06/2045	2,75	22 106,64	19 275,09	2 831,55	0,00	83 690,47	0,00
22	03/06/2046	2,75	22 217,17	19 915,68	2 301,49	0,00	63 774,79	0,00
23	03/06/2047	2,75	22 328,26	20 574,45	1 753,81	0,00	43 200,34	0,00
24	03/06/2048	2,75	22 439,90	21 251,89	1 188,01	0,00	21 948,45	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

PR0208730 PR0208730 Emprunteur n° 160725

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritories.fr](http://banquedesterritories.fr) | @BanqueDesTerr

2/3

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Édité le : 03/06/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/06/2049	2,75	22 552,03	21 948,45	603,58	0,00	0,00	0,00
Total			531 392,00	378 000,00	153 392,00	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livret A).

FID000-FR0002 V3.0  
Offre Contractuelle n° 160725 Emprunteur n° 0002087930

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  

3/3

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
DIRECTION RÉGIONALE OCCITANIE  
Délégation de TOULOUSE

**Tableau d'Amortissement**  
**En Euros**

Édité le : 03/06/2024

Emprunteur : 0208730 - PROMOLOGIS
N° du Contrat de Prêt : 160725 / N° de la Ligne du Prêt : 5541971
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 721 700 €
Taux actuel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/06/2025	3,60	42 046,44	16 065,24	25 981,20	0,00	705 634,76	0,00
2	03/06/2026	3,60	42 256,67	16 853,82	25 402,65	0,00	688 780,94	0,00
3	03/06/2027	3,60	42 467,95	17 671,84	24 796,11	0,00	671 109,10	0,00
4	03/06/2028	3,60	42 680,29	18 520,36	24 159,93	0,00	652 568,74	0,00
5	03/06/2029	3,60	42 893,69	19 400,50	23 493,19	0,00	633 188,24	0,00
6	03/06/2030	3,60	43 108,16	20 313,38	22 794,78	0,00	612 874,86	0,00
7	03/06/2031	3,60	43 323,70	21 260,21	22 063,49	0,00	591 614,65	0,00
8	03/06/2032	3,60	43 540,32	22 242,19	21 298,13	0,00	569 372,46	0,00
9	03/06/2033	3,60	43 758,02	23 260,61	20 497,41	0,00	546 111,85	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations  
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30  
occitanie@caissedesdepots.fr  
[banquedesterritoires.fr](http://banquedesterritoires.fr)  

1/3

FID000-FR0002 V3.0  
Offre Contractuelle n° 160725 Emprunteur n° 0002087930

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	03/06/2034	3,60	43 976,81	24 316,78	19 660,03	0,00	521 795,07	0,00
11	03/06/2035	3,60	44 196,70	25 412,08	18 784,62	0,00	496 382,99	0,00
12	03/06/2036	3,60	44 417,68	26 547,89	17 869,79	0,00	469 635,10	0,00
13	03/06/2037	3,60	44 639,77	27 725,71	16 914,06	0,00	442 109,39	0,00
14	03/06/2038	3,60	44 862,97	28 947,03	15 915,94	0,00	413 162,36	0,00
15	03/06/2039	3,60	45 087,28	30 213,44	14 873,84	0,00	382 948,92	0,00
16	03/06/2040	3,60	45 312,72	31 526,56	13 786,16	0,00	351 422,36	0,00
17	03/06/2041	3,60	45 539,28	32 888,08	12 651,20	0,00	318 534,28	0,00
18	03/06/2042	3,60	45 766,98	34 299,75	11 467,23	0,00	284 234,53	0,00
19	03/06/2043	3,60	45 995,81	35 763,37	10 232,44	0,00	248 471,16	0,00
20	03/06/2044	3,60	46 225,79	37 280,83	8 944,96	0,00	211 190,33	0,00
21	03/06/2045	3,60	46 456,92	38 854,07	7 602,85	0,00	172 336,26	0,00
22	03/06/2046	3,60	46 689,21	40 485,10	6 204,11	0,00	131 851,16	0,00
23	03/06/2047	3,60	46 922,65	42 176,01	4 746,64	0,00	89 675,15	0,00
24	03/06/2048	3,60	47 157,27	43 928,96	3 228,31	0,00	45 746,19	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	03/06/2049	3,60	47 393,05	45 746,19	1 646,86	0,00	0,00	0,00
Total			1 116 716,13	721 700,00	395 016,13	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 3,00 % (Livre A).

## PRIX DE REVIENT &amp; PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS - FICHE N°3362

Date de création : 01/02/2023

Groupe(s) : 9411.

Nombre de logements concernés : 21 Nombre de logements G.(es) groupe(s) : 21

Bilan Appel d'Offres

Opération : 8411 / 26 OB : 15/12/2021 remis

Secteur TVA : 8 DAT : 21/12/2022 réels

Maitre d'œuvre : B11 ARCHITECTURE - SALOMON B.

Désignation du lot	Code + libellé intervention selon référentiel PEP + observations éventuelles	Entreprise	Prog	A	Réparati	Additio	G.E.	Montant	Montant	Architecte Ingén.	Architecte CPC	Bureau de contrôle	S.P.S.	Concile G.		Montant total	
			N	E	on	on		Ht	TTC	%	%	%	%	%	%		
								(Euros)	(Euros)								
Lot 1 - Gros Oeuvre	gros oeuvre	BATIPRO 82	8411	N	O	STRU		35.900,00	39.499,00	8,14	3,214,49	1,60	631,84	1,42	560,76	0,97	583,05
Lot 4 - Plâtre-Doublage-isolation	AV+ gaines tech horizontale(GE)	J-J DESCOURS	8411	N	O	STRU		-945,00	-1.039,50	8,14	-84,61	1,60	-16,63	1,42	-14,78	0,97	-10,69
Lot 4 - Plâtre-Doublage-isolation	isolation sous faces GE	J-J DESCOURS	8411	N	O	STRU		3.120,64	3.291,28	8,14	278,42	1,60	54,92	1,42	48,74	0,97	33,30
Lot 4 - Plâtre-Doublage-isolation	isolation des combles GE	J-J DESCOURS	8411	N	O	STRU		5.930,20	6.254,36	8,14	530,99	1,60	104,37	1,42	92,83	0,97	63,27
Lot 4 - Plâtre-Doublage-isolation	divers plâtre GE	J-J DESCOURS	8411	N	O	STRU		10.831,45	11.914,60	8,14	969,85	1,50	190,63	1,42	181,19	0,97	115,56
Lot 5 - Menusseries Extérieures-Fermures intérieures	portes portières GE	ATELIER ART ET BOIS	8411	N	O	STRU		23.314,09	25.645,46	8,14	2.087,54	1,60	410,32	1,42	364,17	0,97	248,77
Lot 5 - Menusseries Extérieures-Fermures intérieures	AV+ étagères Ig dev 481	ATELIER ART ET BOIS	8411	N	O	STRU		810,00	891,00	8,14	72,51	1,60	14,26	1,42	12,65	0,97	8,85
Lot 6 - Menusseries intérieures	AV2 menuiserie	ATELIER ART ET BOIS	8411	N	O	STRU		4.856,00	5.335,00	8,14	434,21	1,60	85,36	1,42	75,76	0,97	51,76
Lot 6 - Menusseries intérieures	divers menuiseries	ATELIER ART ET BOIS	8411	N	O	STRU		10.624,00	11.686,40	8,14	951,21	1,60	186,16	1,42	163,95	0,97	113,36
Lot 7 - Plomberie-Sanitaire V.M.C.	ADG CONFORT	ADG CONFORT	8411	N	O	PLOMB		4.291,00	4.720,10	8,14	384,22	1,60	75,83	1,42	67,02	0,97	65,78
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	AV cuite vénitiane	ADG CONFORT	8411	N	O	PLOMB		1.895,00	2.083,00	8,14	169,70	1,60	33,37	1,42	29,61	0,97	20,23
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	AV ECHAFFAUDAGE	ADG CONFORT	8411	N	O	STRU		3.524,00	3.874,40	8,14	315,54	1,60	62,02	1,42	55,04	0,97	37,80
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	camusus thermodynamique	ADG CONFORT	8411	N	O	ELEC		59.500,00	59.900,00	8,14	73.322,50	1,60	1.223,09	1,42	1.085,59	0,97	741,57
Lot 9 - Chauffage radiateurs intelligents	SUD OUEST ENERGIES	SUD OUEST ENERGIES	8411	N	O	CHAUF		10.219,00	11.281,50	8,14	1.725,48	1,60	340,02	1,42	301,77	0,97	206,14
Lot 10 - Electricité10	divers inv.élec	SUD OUEST ENERGIES	8411	N	O	ELEC		3.999,20	4.399,12	8,14	556,00	1,60	70,39	1,42	62,47	0,97	42,67
Lot 14 - Peinture	divers embellissements peintures GE	ISO PEINTURES SUD OUEST	8411	N	O	STRU		18.747,29	20.622,02	8,14	1.678,00	1,60	329,98	1,42	292,83	0,97	200,04
Assurance D.O.	ASSURANCE DO	AGENCE FRANCE	8411	N	O	STRU		7.000,00	8.400,00								8.400,00
Affichage P.C.	affichage DP	DIRALCO	8411	N	O	STRU		414,00	416,00								416,00
Divers	covid 19	SCOTEC CONSTRUCTION	8411	N	O	STRU		4.000,00	4.800,00								4.800,00
Divers	thônes extér	ACX GROUPE - ALLO DIAGNOSTIC	8411	N	O	STRU		5.100,00	5.100,00								5.100,00

## Liste des composants :

- 1 Structure (STRU)
- 2 Meubles Eténeures (MENUE)
- 3 Chauffage Collectif ou individuel (CHAUF)
- 4 Eau chaude sanitaire (ETANC)
- 5 Ravitaillement avec Amélioration (RAVAL)
- 6 Électricité (ELEC)
- 7 Plomberie Sanitaire (PLOMB)
- 8 Ascenseur (ASC)
- 9 Mobilier (MOBIE)

(\*) : La colonne remplacement partiel n'est à remplir que si l'intervention technique n'est pas totale.

(\*\*) : additions ou améliorations qui ont pour objet de prolonger la durée de vie du bien.

Divers	therox apivx	AUX GROUPE - ALLO DIAGNOSTIC	8411	N	O	STRU		5.548,00	6.209,00	8,14	6.777,60						6.777,60
Diagnostic Amiante	DAAT	AG ENVIRONNEMENT	8411	N	O	STRU		7.130,00	7.130,00		8.562,60						8.562,60
<b>PLAN DE FINANCEMENT :</b>																	
<b>LADM</b>																	
Code Taux Montant																	
1 5,0% 4.320,30																	
8 12,0% 18.032,68																	
9 20,0% 0,00																	
Total LADM : 22.352,98																	
Fonds propres calculés : 84.892,27 26,58																	
Augmentations lœurs : NON Rappel pris de revente : 319.392,27 100 %																	
<b>Prix de revient total de l'opération :</b> 319.392,27																	
<b>Cout au logement :</b> 15.209,16																	
Taux de TVA Horaires appliqués : 10 % 10 % 10 %																	
Total : 286.169,83 285.881,84 7,21% 30.672,30 14% 4.663,36 1,26% 3.669,22 0,96% 2.463,44 1,0% 3.065,11 319.392,27																	


  
Responsable Patrimonial  
Christophe CHILLAUD

- 1 Structure (STRU)
- 2 Meubles Eténeures (MENUE)
- 3 Chauffage Collectif ou individuel (CHAUF)
- 4 Eau chaude sanitaire (ETANC)
- 5 Ravitaillement avec Amélioration (RAVAL)
- 6 Électricité (ELEC)
- 7 Plomberie Sanitaire (PLOMB)
- 8 Ascenseur (ASC)
- 9 Mobilier (MOBIE)

(\*) : La colonne remplacement partiel n'est à remplir que si l'intervention technique n'est pas totale.

(\*\*) : additions ou améliorations qui ont pour objet de prolonger la durée de vie du bien.

## PRIX DE REVIENT &amp; PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS - FICHE N°3358

fichepp.pdf

Emetteur: CHILLAUX Christophe

TVA:

Libellé : AM - REHAB ENERG - RUE CONDORCET - MOISSAC FF3358 - GR8048

Date de création : 01/02/2021

Adresse : 7 et 7 bis RUE CONDORCET 82100 MOISSAC

Groupe(s) : 8448;

Commentaires : RAVI DPE E

Sous Appel d'Offres

Opération : 8049 / 21

OS : 20/12/2021 réelle

Secteur TVA : 8

DAT : 21/11/2022 réelle

Maître d'œuvre : CAPMO

Désignation du lot	Code + libellé intervention selon référentiel PEP + observations éventuelles	Entreprise	Progr A N E TE	Rempplacement Partiel (*)	Addit ion Amélior ation (**)	G.E.	Montant HT (Euro)	Lasm	Montant TTC	Architecte Ingén. %	Architecte OPC	Bureau de centrale	S.P.S.	Conduite Opér	Montant	Montant total		
										%						Montant total		
Lot 2 - Enduit et Peinture Extérieures	ITE	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMEN	8048 N O		STRU	35,603,13	5,049	37,561,39	11.50	4,505,28	1.60	626,82	2,31	902,72	1.80	740,25	1.20	450,71
Lot 2 - Enduit et Peinture Isolation des combles GE Extérieures	ISOVECK	8048 N O	STRU	702,60		741,24	11.50	80,91	1.60	12,38	2,31	17,81	1.80	14,61	1.20	8,88	883,84	
Lot 1 - Gros Oeuvre divers gros oeuvre GE	BATIPRO 82	8048 N O	STRU	8,631,40	10,09%	9,714,54	11.60	1,117,58	1.60	105,49	2,31	223,92	1.80	183,62	1.20	116,57	11,511,69	
Lot 3 - Charpente-Couverture-Zinguerie revision partielle toiture GE SASU PAUTOU	PAUTOU	8048 N O	STRU	3,600,00	10,09%	3,946,09	11.50	455,59	1.60	63,38	2,31	91,28	1.80	74,86	1.20	47,52	4,692,59	
Lot 5 - Menuiseries Volets roulants	IETS GONZALEZ	8048 N O	STRU	4,976,00	10,09%	5,473,44	11.50	526,67	1.60	87,60	2,31	126,17	1.80	103,46	1.20	65,66	6,486,18	
Lot 5 - Menuiseries Extrêmes-Fermetures	IETS GONZALEZ	8048 N O	STRU	3,796,00	10,09%	3,973,13	11.50	476,59	1.60	68,31	2,31	65,49	1.80	75,30	1.20	47,65	4,737,46	
Lot 5 - Menuiseries Extrêmes-Fermetures	IETS GONZALEZ	8048 N O	STRU	1,028,00	3,60%	1,084,54	11.50	130,08	1.60	18,10	2,31	20,07	1.80	21,37	1.20	13,61	1,253,18	
Lot 6 - Menuiseries portes pallières	IETS GONZALEZ	8048 N O	STRU	5,500,00	14,40%	6,056,00	11.50	895,98	1.60	95,83	2,31	138,46	1.80	114,38	1.20	72,60	7,169,23	
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	Robinetteries hydrauliques ADG CONFORT	8048 N O	PLOMB	280,00	14,40%	286,05	11.50	32,90	1.60	4,58	2,31	6,58	1.80	5,40	1.20	3,45	339,90	
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	VMC hygre R ADG CONFORT	8048 N O	ELEC	2,820,00	14,40%	2,882,99	11.50	331,54	1.60	48,12	2,31	68,43	1.80	54,47	1.20	34,56	3,415,14	
Lot 9 - Chauffage chauffage élec	ADG CONFORT	8048 N O	CHAUF	1,000,00	16,60%	1,108,05	11.50	120,54	1.60	17,81	2,31	25,36	1.80	20,79	1.20	13,20	1,303,50	
Lot 9 - Chauffage révision chaudières GE	ADG CONFORT	8048 N O	STRU	400,00	16,60%	440,06	11.50	50,62	1.60	7,04	2,31	10,14	1.80	8,32	1.20	5,28	521,40	
Lot 9 - Chauffage régulation Chaudières	ADG CONFORT	8048 N O	CHAUF	1,100,00	5,80%	1,166,56	11.50	139,19	1.60	19,37	2,31	27,90	1.80	22,87	1.20	13,93	1,383,76	
Lot 10 - Électricité10 mise en secu électrique	ADG CONFORT	8048 N O	ELEC	7,600,00	10,09%	9,977,04	11.00	961,72	1.60	133,80	2,31	192,70	1.80	158,02	1.20	119,72	11,542,96	
Lot 11 - Télévision-Courants TV fables	ADG CONFORT	8048 N O	ELEC	2,740,00	16,60%	3,014,46	11.50	346,72	1.60	48,24	2,31	69,48	1.80	56,97	1.20	35,17	3,371,58	
Lot 14 - Peinture divers peinture ITE GE	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMEN	8048 N O	STRU	10,779,00	10,09%	11,887,54	11.50	1,364,01	1.60	189,78	2,31	273,32	1.09	224,13	1.20	52,80	13,961,66	
Lot 14 - Peinture AV1 divers peinture ITE GE	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMEN	8048 N O	STRU	2,804,66	10,09%	3,085,13	11.50	354,90	1.60	49,38	2,31	71,12	1.80	58,31	1.20	37,02	3,655,86	
Lot 14 - Peinture divers peinture intérieure GE	IDEAL PEINTURE LAGREZE BATIMEN	8048 N O	STRU	4,035,02	10,09%	4,429,51	11.50	510,71	1.60	71,06	2,31	102,33	1.80	83,91	1.20	52,77	5,260,79	
Assurance D.O.	ASSURANCE DO AON FRANCE	8048 N O		5,049,55	0,00%	5,547,61										5,547,61		
Affichage P.C.	DEKALCO	8048 N O		414,00	20,00%	496,86										496,86		
Divers THOCEX Sarl invx	ADX GROUPE - ALLO DIAGNOSTIC	8048 N O	STRU	3,200,00	20,00%	3,840,00										3,840,00		
Divers THOCEX aptx	ADX GROUPE - ALLO DIAGNOSTIC	8048 N O	STRU	556,00	20,00%	667,20										667,20		

## Liste des composants :

(1) Structure (STRU)

(2) Menuiseries Extérieures (MENU)

(3) Chauffage Collectif ou individuel (CHAUF)

(4) Escalier-Terrasse (ETANC)

(5) Électricité (ELEC)

(6) Assainissement (RAVAL)

(7) Plomberie Sanitaire (PLDMB)

(8) Ascenseur (ASC)

(9) Mobilier (MOBIE)

(\*) La colonne remplacement partiel n'est à remplir que si l'intervention technique n'est pas totale.

(\*\*) : additions ou améliorations qui ont pour objet de prolonger la durée de vie du bien

Divers	ref covid	SOCOTEC CONSTRUCTION	8048 N O	STRU	4,200,00	10,09%	5,040,00									5,040,00
Diagnostic Amianta	dat		8048 N O	STRU	700,00	0,00%	840,00									840,00

PLAN DE FINANCEMENT :		
Poste	Libellé	Montant %
ECOPRET	ECOPRET	9,000,00 6,30
PAM	PRET C.D.C. PAM	82,200,00 57,50
Fonds propres calculés :		
Augmentations layers : NON Rappel prix de revient : 142,945,44 100 %		

Pratologis®  
Responsable Patrimonial  
Christophe CHILLAUX

(1) La colonne remplacement partiel n'est à remplir que si l'intervention technique n'est pas totale.

(\*\*) : additions ou améliorations qui ont pour objet de prolonger la durée de vie du bien

Total LASM	Code Taux Montant														
	0 0,00% 0,00														
	1 5,50% 2,320,89														
	6 19,30% 7,282,60														
	9 29,30% 0,00														
Total	111,006,86		123,231,66	10,09%	12,318,49	1,94%	1,713,89	2,00%	2,468,29	1,84%	2,024,02	0,98%	1,192,09	142,945,44	
			Taux de TVA Horizontale appliquée		10 %		10 %		10 %		10 %				

## PRIX DE REVIENT &amp; PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS - FICHE N°3305

Avec Appel d'Offres

Date de création : 25/01/2021

Groupes(s) : 8401:

Nombre de logements concernés : 21 Nombre de logements du(s) groupe(s) : 20

fichepp.pdf

Opération : 8401 / 25

OS : 13/12/2022 réelle

Secteur TVA : 6 DAT : 01/12/2022 réelle

Maître d'œuvre : AA D'OC BOURDONCLE AGENCIA D'A

Désignation du lot	Code + libellé intervention selon référentiel PEP + observations éventuelles	Entreprise	Prog	V	A	Réplacement	Action	G.E.	Montant	Montant	Architecte Ingén.	Architecte OPC	Bureau de contrôle	S.P.S.	Conduite Opér	Montant							
			N	E	N	Partiel (*)	Total	Amorç	(€uros)	TVA	%	Montant	%	Montant	%	Montant							
Lot 2 - Enduit et Parquets Extérieurs	ITE	ENTREPRISE DE PEINTURE PINTO	8401	N	O	STRU			232,036.55	1,0%	244,798.56	7.13	18,182.50	1.61	4,105.49	1.05	2,669.58	0.41	1,051.82	1.20	2,937.58	273,755.53	
Lot 1 - Gros Ouvrage	Av de régularisation clôture grillage en remplacement refction des trottoirs	ETC	8401	N	O	STRU			0.00	10.0%	0.00	7.13		1.61	0.00	1.05	0.00	0.41	0.00	1.20	0.00	0.03	
Lot 1 - Gros Ouvrage	DEMOL./AGO (GE)	ETC	8401	N	O	STRU			27,442.68	10.0%	36,186.95	7.13	2,151.60	1.61	485.55	1.05	315.73	0.41	124.40	1.20	362.24	33,826.47	
Lot 3 - Charpente-Couverture-Zinguerie	TOITURE BAC ACIER	BATI 82	8401	N	O	STRU			42,289.81	10.0%	46,518.79	7.13	3,315.68	1.61	748.24	1.05	486.54	0.41	191.70	1.20	558.23	51,819.18	
Lot 4 - Plâtre/Re-Doublage Isolation	ISOLATION sous faces planchers (GE)	ETC	8401	N	O	STRU			28,847.03	10.0%	28,223.59	7.13	2,104.81	1.61	475.01	1.05	306.88	0.41	121.69	1.20	336.88	31,673.95	
Lot 4 - Plâtre/Re-Doublage Isolation	MISE EN SECURITE INCENDIE (GE) CREATION DE SAS	ETC	8401	N	O	STRU			7,323.10	10.0%	8,655.41	7.13	574.16	1.61	129.57	1.05	84.25	0.41	33.20	1.20	95.66	8,873.25	
Lot 4 - Plâtre/Re-Doublage Isolation	ISOLATION DES COMBLES(GE)	BATI 82	8401	N	O	STRU			9,267.07	10.0%	9,766.21	7.13	725.78	1.61	163.79	1.05	106.50	0.41	41.97	1.20	117.19	10,921.45	
Lot 6 - Menuiseries intérieures	portes de services PC	ETC	8401	N	O	STRU			38,969.00	10.0%	42,665.90	7.13	3,055.31	1.61	689.49	1.05	448.34	0.41	178.65	1.20	514.39	47,750.08	
Lot 7 - Semuret	GARDE CORPS	SARL POUJOL	8401	N	O	STRU			91,000.00	10.0%	100,190.00	7.13	7,134.73	1.61	1,510.09	1.05	1,046.96	0.41	412.50	1.20	1,201.20	111,505.48	
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	VMC	CGMI	8401	N	O	PLOMBS			27,894.51	10.0%	30,683.96	7.13	2,187.03	1.61	493.55	1.05	320.93	0.41	128.45	1.20	508.21	34,186.13	
Lot 8 - plomberie-Sanitaire V.M.C.	REMPLACEMENT CHAUFFE BAIN	CGMI	8401	N	O	PLOMBS			22,459.00	10.0%	24,704.90	7.13	1,780.87	1.61	397.38	1.05	256.39	0.41	101.81	1.20	296.45	27,519.81	
Lot 9 - Chaufrage	pose de robinet thermostatiques	CGMI	8401	N	O	CHAUF			5,079.00	10.0%	5,348.85	7.13	397.51	1.61	88.71	1.05	58.33	0.41	22.98	1.20	64.19	5,881.57	
Lot 9 - Chaufrage	AV+robinet thermostatique	CGMI	8401	N	O	CHAUF			-3,295.50	10.0%	-3,476.75	7.13	-258.38	1.61	-58.31	1.05	-37.92	0.41	-14.94	1.20	-41.72	-3,888.02	
Lot 10 - Electro-M10	ECLAIRAGE	CGMI	8401	N	O	ELEC			30,938.72	10.0%	34,632.59	7.13	2,425.71	1.61	547.40	1.05	355.66	0.41	140.25	1.20	408.39	37,910.29	
Lot 14 - Peinture	divers peintures extérieures(GE)	ENTREPRISE DE PEINTURE PINTO	8401	N	O	STRU			13,148.26	10.0%	14,466.89	7.13	1,039.71	1.61	232.00	1.05	161.26	0.41	59.59	1.20	173.53	16,108.57	
Lot 14 - Peinture	divers peinture intérieures(GE)	ETC	8401	N	O	STRU			25,039.92	10.0%	28,203.91	7.13	2,010.26	1.61	453.65	1.05	294.99	0.41	116.23	1.20	338.45	31,417.49	
Assurance D.O.	ASSURANCE DO	AON FRANCE	8401	N	O	STRU			6,008.90	10.0%	6,549.77											6,549.77	
Affichage P.C.	AFFICHAGE PANNEAU DE CHANTIER	DEKALCO	8401	N	O	STRU			4,144.00	10.0%	496.80												496.80
Affichage P.C.	affichage D/P	DEKALCO	8401	N	O	STRU			4,144.00	10.0%	496.80												496.80
Constat Huissier	constat huissier	SGP MAUREL-TOURON ET JAUFRÉ	8401	N	O	STRU			297.67	10.0%	249.26												249.23
Lot 28 - Travaux Retrait	DESAMMANTAGE	BATI 82	8401	N	O	STRU			24,453.12	10.0%	28,898.43	7.13	1,917.21	1.61	432.85	1.05	281.34	0.41	110.85	1.20	322.78	29,963.26	
Divers	passage camera TS	JS DUPUY	8401	N	O	STRU			300.00	10.0%	360.60												360.60

## Liste des composants :

- 1 Structure (STRU)
- 2 Menuiseries Extérieures (MENUJE)
- 3 Chauffage Collectif ou individuel (CHAUF)
- 4 Eau chaude sanitaire (ETANC)
- 5 Ravalement avec Amélioration (RAVAL)
- 6 Électricité (ELEC)
- 7 Plomberie Sanitaire (PLOMB)
- 8 Ascenseur (ASC)
- 9 Mobilier (MOBIE)

(\*) : La colonne remplacement partiel n'est à remplir que si l'intervention technique n'est pas totale.

(\*\*) : additions ou améliorations qui ont pour objet de prolonger la durée de vie du bien

Divers	thcox après trax	AIX GROUPE - ALLO DIAGNOSTIC	8401	N	O	STRU			5,389.00	24.0%	6,456.00											6,456.00	
Divers	referent covid	BOCCOTECH	8401	N	O	STRU			5,000.00	10.0%	5,500.00												5,500.00
Divers	thcox avant travaux	ZY INGENIERIE	8401	N	O	STRU			4,300.00	20.0%	5,160.00												5,160.00
Diagnostic Amiante	DAAT	AC ENVIRONNEMENT	8401	N	O	STRU			5,080.00	20.0%	6,816.00												6,816.00
Total							649,176.87		703,556.76	6.93%	48,725.60	1.05%	10,995.86	1.62%	7,150.84	0.40%	2,817.15	1.10%	8,057.66	781,303.07			
Taux de revient total de l'opération :																							
Coût au logement :																							

Prix de revient total de l'opération : 781,303.07

Coût au logement : 37,204.91

PLAN DE FINANCEMENT :		
Poste	Libellé	Montant %
ECOPRET	EDOPRET	180,000.00 23.04
PAM	PRET C.D.C. PAM	994,900.00 76.03
Fonds propres calculés :		7,203.07 0.93
Augmentations levées : OUI		Rappel prix de revient : 781,303.07 100 %
Total LASM :		56,657.45

Promogeo®  
Responsable du Patrimoine  
Christophe CHAILAUD

- 1 Structure (STRU)
- 2 Menuiseries Extérieures (MENUJE)
- 3 Chauffage Collectif ou individuel (CHAUF)
- 4 Eau chaude sanitaire (ETANC)
- 5 Ravalement avec Amélioration (RAVAL)
- 6 Électricité (ELEC)
- 7 Plomberie Sanitaire (PLOMB)
- 8 Ascenseur (ASC)
- 9 Mobilier (MOBIE)

(\*) : La colonne remplacement partiel n'est à remplir que si l'intervention technique n'est pas totale.

(\*\*) : additions ou améliorations qui ont pour objet de prolonger la durée de vie du bien

## 6. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

**Vu** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 concernant le rapport d'orientation budgétaire présenté par les collectivités locales,

Au vu de ces éléments et conformément à la Commission des Finances du 27 janvier 2025,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. PORTES : « Comme tous les ans nous allons parler du ROB, du DOB, ce n'est pas un ragout Michel, détrompe-toi, ce n'est pas une daube non plus, mais c'est quand même un plat qui est préparé depuis le début d'année et qui amène jusqu'à cette fin d'année. Y participent tous les chefs que nous avons, directement ou indirectement et on retrouve tout dans le document, je ne vais pas m'étendre sur la première partie à moins que vous ayez des questions à poser en ce qui concerne la préparation disons de l'Etat, des recommandations que je mettrai entre parenthèse parce qu'avoir des recommandations des hauts fonctionnaires qui nous préviennent en nous disant surtout ayez un budget en équilibre, cela me fait bien rire, surtout faites attention à vos emprunts, cela me fait bien rire de dire qu'il nous faut un budget sérieux, cela me fait bien rire, tout cela je le laisse à débattre, je veux bien mais enfin bon cela ne m'intéresse pas. »



Ville de Moissac

### Rapport d'Orientations Budgétaires 2025

#### Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape essentielle dans le cycle budgétaire annuel des collectivités territoriales : il permet en effet de discuter, avant le vote du budget primitif, des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il participe ainsi à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Ce débat a un double objectif :  
permettre au maire d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget ;  
permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le prochain budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Ainsi, dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pris, ainsi envisagé, l'évolution des taux d'endettement locaux, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le Document d'Orientation Budgétaire (DOB) doit être accompagné d'une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le DOB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre, mais aussi faire l'objet d'une publication telle que précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du DOB.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population moissagaise tout en intégrant le contexte économique et social, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale. Le projet de budget primitif 2025 sera soumis au vote du conseil municipal le mardi 8 avril 2025.

Une délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB qui doit être relaté dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal.

I. PLF 2025 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES	5
1. L'Etat et ses prévisions budgétaires	5
2. Objectif général du PLF 2025	5
II. LES MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES	5
III. LES MESURES CONCERNANT L'ETAT ET LES COLLECTIVITÉS	6
IV. LES MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS	7
V. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE	8
1. Données internationales et zone Euro (source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économique)	8
a. La croissance mondiale devrait rester globalement stable au cours des deux prochaines années.	8
b. Le taux d'inflation devrait se replier	8
c. Prévision de politique monétaire	9
2. Données nationales (source ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor)	10
d. Le déficit public se creuse et dépasse le seuil des 4% du PIB	11
e. La dette publique et les dépenses publiques au-delà des prévisions de la loi de finances 2024	11
VI. DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ	12
VII. PROJET DE BUDGET DE LA COLLECTIVITÉ	14
X. VUE D'ENSEMBLE EN 4	15
XI. GRANDES MASSES FINANCIERES	16
XII. DÉTOURNEMENT A DU VALARGENT	17
XIII. RECETTES RELÈVÉES DE FONCTIONNEMENT	18
XIV. PRODUITS DES SERVICES	20
XV. IMPÔTS ET TAXES	21
XVI. DÉPENSES DE CAPITAL	22
XVII. DÉTAXATION ET PARTICIPATIONS	24
XVIII. DÉPENSES RELÈVÉES DE FONCTIONNEMENT	25

XIX. CHARGES GÉNÉRALES	26
XX. DÉPENSES DE PERSONNEL	27
XXI. CONTINGENTS ET SUBVENTIONS	30
XXII. RECETTES D'INVESTISSEMENT	31
XXIII. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	32
XXIV. DETTE ET DESENDETEMENT	35
XXV. EPARGNE ET FINANCEMENT	36
XXVI. ORIENTATIONS 2025	37
XXVII. POUR CONCLURE	38

4

## I. PLF 2025 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES

### 1. Un PLF en perspective modérée

Le projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier à l'issue d'une procédure budgétaire retardée par la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Le texte ambitionné de redresser les comptes publics de l'ordre de 60 Md€ et de réduire le déficit public à 5% du PIB en 2025.

Le gouvernement de Michel Barnier ayant été censuré par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 pour permettre à l'Etat de continuer à prélever les impôts et emprunter pour assurer la continuité des services publics et ce jusqu'à la promulgation de la loi de finances régulière 2025.

En janvier 2025, le nouveau ministre François Bayrou avait souhaité repartir du PLF déposé en octobre 2024 et là où les débats s'étaient arrêtés en décembre au Sénat après la censure, afin d'apporter au plus vite un budget pour 2025.

2. Objectif général du PLF 2025

Le projet de budget, sur lequel le gouvernement a engagé la responsabilité, reprend le barème de cotisations fixées entre décret et arrêté en commission des lois de novembre 2024 et janvier 2025, améliorée de réduire le déficit public à 6,5% du produit intérieur brut (PIB) en 2025, après une dérapage à 6,1% en 2024 et après 5,6% en 2023.

Le 14 janvier 2025, lors de sa déclaration de politique générale, le Premier ministre François Bayrou s'était engagé à contenir le déficit public à cette hauteur (contre 5% dans le texte porté par Michel Barnier à l'automne 2024). L'objectif de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029 est maintenu par l'exécutif.

Les objectifs du PLF 2025 sont donc à prendre avec précaution, en effet, dans un avis du 22 janvier 2025, le Haut Conseil des finances publiques a jugé que les prévisions macroéconomiques actualisées du gouvernement sont un peu trop optimistes et offrent peu de marges de sécurité.

### II. LES MESURES CONCERNANT LES ENTREPRISES

Une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises (CEBGE) est instituée pour un an (contre 2 ans initialement). Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables d'impôt sur les sociétés. Cette surtaxe devrait rapporter 8 Md€ au budget.

Pour financer les transports régionaux, un versement mobilité (VM) au profit des régions est créé au taux de 0,15%. Il s'agit d'une contribution prélevée sur la masse salariale des entreprises d'au moins 11 salariés.

Plusieurs mesures ont été introduites au Parlement pour soutenir l'investissement Outre-mer, notamment en Nouvelle-Calédonie.

Pour leur permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) ou "fras de notaire" sur les transactions immobilières de 4,5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider un taux réduit ou une exonération pour les primo-acquiseurs.

Pour combler le déficit public, le texte prévoit de réduire les dépenses de l'Etat et des opérateurs. Comme en 2024, l'enseignement scolaire est le premier poste budgétaire de l'Etat. La suppression annoncée de 2 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Conformément aux lois de programmation, les budgets des ministères réguliers sont préservés : la Défense, l'Intérieur et la Justice. Le budget des Outre-mer a été revu pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte. À l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec une baisse importante à l'exception, Enseignement supérieur et Recherche, Ecologie, Agriculture, Aide publique au développement... de même que les crédits du Service national universel.

Les moyens de l'aide médicale d'Etat (AME) sont maintenus à leur niveau de 2024. Ses règles d'accès restent inchangées.

Le niveau d'indemnisation des arrêts de maladie de courte durée des fonctionnaires est porté à 90% (contre 100% aujourd'hui). En revanche, l'amendement sénatorial qui visait à allonger le délai de carence dans la fonction publique de 1 à 3 mois a été rejeté.

### IV. LES MESURES CONCERNANT LES PARTICULIERS

La loi indexe le barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+1,8%), afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages. En l'absence d'une telle indexation, les particuliers auraient été redéversés de 3,7 Md€ d'impôts supplémentaires cette année.

Les ménages les plus aisés vont être assujettis en 2025 à une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus aisées (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un couple et 150 000 € pour une personne), dont le taux d'impôt sur le revenu est inférieur à 20%. Le dépôt a été limité à un (contre trois ans à l'origine). Il devrait rapporter 2 Md€ à l'Etat.

L'éco taxe (malus CO2 et malus au poids dans masse) sur les véhicules polluants est renforcée.

Le taux réduit de TVA pour l'achat et l'installation des chaudières à gaz est supprimé.

La taxe de solidité sur les billets d'avion (TSA) dite "Chirac" est abolie, mais moins que prévu au départ. Le tarif pour les vols en classe économique vers la France ou l'Europe est fixé à 7,40 euros (contre 2,63 euros aujourd'hui) à partir du 1er mars 2025.

Les grandes entreprises de fret maritime, en pratique l'armateur CMA-CGM, devront payer pendant un an une taxe exceptionnelle (500 millions d'euros attendus). Les parlementaires ont prévu un mécanisme "anti-évitement" pour empêcher toute manipulation comptable à des fins d'optimisation.

Le taux de la taxe sur les transactions financières (TFP) est porté de 0,3% à 0,4%. Cette hausse devrait ramener 500 autres millions d'euros à l'Etat.

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation est, par ailleurs, créée pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique et qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concerne les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€ pour leurs opérations réalisées entre mars 2024 et février 2025.

L'incitation pour les employeurs de prendre en charge à 75% les frais de transports publics de leurs salariés est reconduite jusqu'à fin 2025.

Pour soutenir l'innovation dans les PME, le crédit d'impôt innovation (CI) est prolongé de trois ans, avec un rebaissement à 20% du taux normal du CI.

Le seuil d'exemption de TVA pour les petites entreprises, notamment les auto-entrepreneurs, est fixé à partir du 1er mars 2025 au seuil unique de 25 000 euros de chiffre d'affaires annuel. Les ministres de l'Économie et des Finances et délégué au commerce, à l'artisanat et aux PME ont toutefois annoncé que cette réforme était pour le moment suspendue le temps d'une concertation avec les acteurs concernés.

La suppression totale de la cotisation sur le valeur ajouté des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée.

6

### V. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

#### 1. Données internationales et zone Euro (source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économique)

##### a. La croissance mondiale devrait rester globalement stable au cours des deux prochaines années

La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait s'affirmer légèrement pour s'établir à 3,3% en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Les prévisions de croissance en 2025 seraient de 1,3% pour la zone Euro et de 0,5% en France (plus 1% en 2026). Les pays de la zone euro figurent en queue de classement des projections de croissance du PIB des pays du G20.

Le taux d'inflation est reconduit sur les seules résidences secondaires. Cette évolution permettra notamment de ne plus assujettir à la taxe certains locaux comme les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté.

Parmi les autres mesures fiscales introduites les parlementaires figurent notamment :

- la reconduction de l'exonération fiscale et sociale sur les poubelles en 2025 ;
- la prolongation du dispositif de mobilisation des jours de réduction du temps de travail (RTT) jusqu'à fin 2026 ;
- la périodisation du dispositif "Coluche" (réduction d'impôt de 75% pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté dans la limite de 1000 euros) et de la réduction d'impôt pour les dons consentis aux organismes luttant contre les violences conjugales.

### V. ELEMENTS DE CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

#### 1. Données internationales et zone Euro (source OCDE – Organisation de Coopération et de Développement Économique)

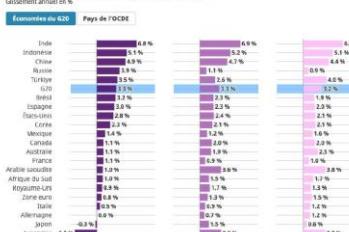
##### a. La croissance mondiale devrait rester globalement stable au cours des deux prochaines années

La croissance du Produit Intérieur Brut (PIB) mondial devrait s'affirmer légèrement pour s'établir à 3,3% en 2025 et rester stable à ce niveau tout au long de 2026. Les prévisions de croissance en 2025 seraient de 1,3% pour la zone Euro et de 0,5% en France (plus 1% en 2026). Les pays de la zone euro figurent en queue de classement des projections de croissance du PIB des pays du G20.

8

Projections de croissance du PIB réel pour 2024, 2025 et 2026

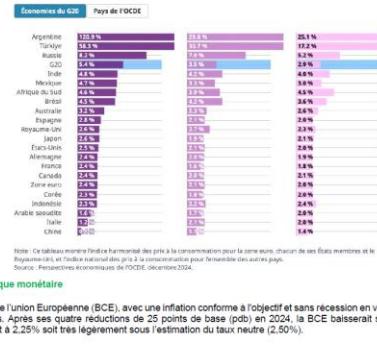
Globalement arrêté en %



9

Projections d'inflation globale pour 2024, 2025 et 2026

Globalement arrêté en %



Note : Ce tableau montre l'inflation harmonisée des prix à la consommation pour la zone euro, chacun des ses Etats membres et le Royaume-Uni, et l'inflation nominale des prix à la consommation pour l'ensemble des autres pays.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, décembre 2024.

##### c. Prévision de politique monétaire

La Banque Centrale des pays de l'Union Européenne (BCE), avec une inflation conforme à l'objectif et sans récession en vue, poursuivrait un assouplissement modéré via ses taux directeurs. Après ses quatre réductions de 25 points de base (pb) en 2024, la BCE baissait ses taux directeurs de 25 pb, puis maintiendrait son taux de dépôt à 2,25% soit très légèrement sous l'estimation du taux neutre (2,5%).

10

## 2. Données nationales (source ministère de l'Économie et des Finances – Direction générale du Trésor)

d. Le déficit public se creuse et dépasse le seuil des -6% du PIB.

Prévu lors de la LF 2024 à -4,4% du PIB en 2024, le déficit public serait de -6,1% en 2024 avec un objectif à -5% en 2025.

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur			
Capacité (+) ou Besoin (-) de financement, en % du PIB	2023	2024	2025
Etat	-5,5	-6,2	-4,3
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	-0,2	-0,2
Administrations publiques locales	-0,4	-0,7	-0,7
Administrations de sécurité sociale	0,4	0,0	0,2
Solde public	-5,5	-6,1	-5,0

### e. La dette publique et les dépenses publiques au-delà des prévisions de la loi de finances 2024

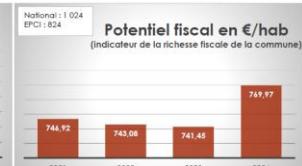
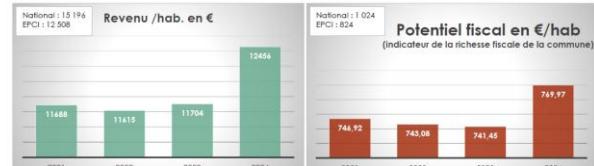
Initialement prévue à 105,7% du PIB dans la Loi de Finances 2024, la dette publique s'établit à 112,9% du PIB en 2024, avec une prévision à 114,7% en 2025. Les dépenses publiques estimées à 55% du PIB en 2024 seraient finalement de 56,8% avec une prévision à 56,4% en 2025.

Tableau 3 : Chiffres-clés			
En % du PIB, sauf mention contraire	2023	2024	2025
Dette publique totale	109,9	112,9	114,7
Dette publique hors souet à la zone euro	107,7	110,8	112,7
Dépense publique hors crédits d'impôt	56,4	56,8	56,4
Moyenne en valeur	3,8	3,7	3,7
Progression en volume (%)	-1,0	2,1	0,4
Prélevements obligatoires (y compris UE)	43,2	42,8	43,6

## VI. DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ



11



12



## VII. MARGES DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE DE LA COLLECTIVITÉ

Selon la photographie financière préparée par les services de la Trésorerie (Conseiller aux Décideurs Locaux) se juxtapose avec le bilan financier de la ville réalisée via la plateforme « Local Budget » le 7 août 2024, à savoir :

Capacité à investir : 4/5

• Une épargne brute : 4/5

• Réerves : 5/5

Capacité à mobiliser des ressources externes : 5/5

=> recherche de subventions dynamique d'investissement : 4/5

=> opérations réelles charges de manœuvre de gestion : 3/5

=> projection dans le futur

Ces notes représentent la photographie financière de la ville de Moissac, réalisée par l'ATD (Attractivité Des Territoires), fin 2023 sur un panel défini en fonction de la population, le taux de résidences secondaires, les recettes de fonctionnement...

Le compte administratif provisoire devrait confirmer cette tendance.

Conclusion : A l'issue de l'exercice 2023, la commune pouvait puiser 2 401 754 € dans ses fonds de roulement tout en conservant 60 jours de couverture des charges de fonctionnement (aucun problème de trésorerie).

En maintenant son niveau de CAF (capacité d'autofinancement) de 2023 de 4 385 131 €, la commune serait en mesure d'emprunter 9 558 096 €, tout en conservant :

• Un endettement maîtrisé.

• Une capacité de désendettement de 4 ans (niveau de 2019).

Les marges de manœuvre financières dont disposent la commune fin 2023 sont de 13 159 850 € auxquelles se rattachent le FCTVA (fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée).

14

15

## IX. VUE D'ENSEMBLE en €

### VUE D'ENSEMBLE en €

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775)	15 783 250	16 313 240	17 543 229	18 737 433	18 612 069
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78)	15 700 513	16 309 731	16 970 339	18 259 394	18 544 686
dont fiscalité directe locale (R731)	6 058 248	6 113 449	6 379 348	6 823 923	7 001 648
dont dotations & participations (R74)	4 160 167	4 313 301	4 630 173	4 857 360	5 339 989
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	13 557 732	13 863 254	14 256 711	14 350 527	15 728 035
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	13 349 659	13 666 040	13 476 144	14 190 568	15 157 834
dont dépenses de personnel (D012)	8 619 236	9 006 198	9 179 694	9 330 608	10 011 205
ÉPARGNE DE GESTION	2 350 854	2 643 691	3 494 195	4 068 826	3 386 852
Frais financiers	201 613	194 338	172 589	155 573	153 784
Soldes financiers, exceptionnels et provisions	76 277	633	-35 088	473 653	-349 034
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 225 518	2 449 986	3 286 518	4 386 906	2 884 034
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 225 518	2 449 986	3 286 518	4 386 906	2 884 034
Amortissement du capital de la dette	1 263 423	1 169 012	1 199 467	1 227 827	1 171 258
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	962 095	1 280 974	2 087 051	3 159 079	1 712 776
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	962 095	1 280 974	2 087 051	3 159 079	1 712 776
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette)	3 563 328	3 259 695	3 032 632	5 223 301	5 688 845
RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette)	1 292 341	1 550 078	1 826 005	1 717 945	2 077 512
EMPRUNTS NOUVEAUX	1 000 000	1 100 000	1 200 000	0	0
SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ	2 464 654	2 158 554	2 846 979	4 937 877	3 589 544
RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12	2 155 762	2 829 911	4 927 403	4 591 600	1 690 987
ENCOURS DE DETTE AU 31/12	9 278 734	9 209 723	9 210 256	7 982 429	6 698 076

« Donc j'attaquerai directement si vous le voulez bien sur le tableau page 15. Comme vous le voyez, nous avons reproduit les CA pour moi ce sont les opérations réelles c'est-à-dire les comptes administratifs qu'on peut vraiment comparer d'une année sur l'autre. Quand on parle du budget c'est un document préparatoire ce n'est pas un document définitif, le CA est un document définitif, moi je m'appuie là-dessus pour avoir des éléments de comparaison.

Si on prend la première ligne on s'aperçoit que nous sommes en hausse régulière depuis 2020, il n'y a pas de mystère, nous avons des recettes qui marchent bien, bien que nous n'ayons pas augmenté nos tarifs de service ou très peu, nous n'avons pas suivi la progression, nous avons su quand même avoir des recettes intéressantes. Il faut savoir que nous avons diminué les taux donc vous allez me dire comment on fait pour baisser tout et avoir encore des recettes en plus. Je ne suis pas magicien, c'est le fait d'une bonne gestion et je dois remercier nos services qui ont travaillé aussi là-dessus.

Dépenses réelles de fonctionnement, malheureusement là aussi nous voyons que cela augmente tous les ans, d'une année sur l'autre si on compare les augmentations des dépenses et recettes, on s'aperçoit que jusqu'à 2023 nous étions à peu près sur des différences intéressantes c'est-à-dire plus de recettes que de dépenses ; au CA 2024, préparation du CA 2024, puisque nous n'avons pas tous les chiffres 2024, enfin tous les chiffres exacts, nous sommes à quelques milliers d'euros près, cet écart se rétrécit quand même un peu. Donc moi j'attire toujours un petit peu mais on en parlera après, lors de la préparation du BP de faire attention à nos recettes c'est-à-dire trouver davantage de recettes de façon à faire face à ces dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement qui sont surtout liées au 012, il y a une hausse et c'est normal car il y a eu pas mal, on le verra sur les pages suivantes, avec le point d'indice, avec les primes que nous avons données, les changements de grade et les crèches que nous avons prises en charge par rapport à avant 9 mois de plus cela fait une différence de 700 000 € dans le 012. Et puis il y a le 011 où on a subi cette année pas mal de problèmes sur les augmentations, gasoil, électricité... donc malgré tout l'augmentation est là mais bien moins, je pensais vraiment que nous allions plonger un peu plus.

L'épargne de gestion, effectivement quand on fait la différence entre les dépenses/ recettes, nous avons un peu moins d'épargne de gestion, il est certain aussi que nous avions en CA 2023 une recette exceptionnelle d'une assurance qui nous arrangeait que nous n'aurions pas en 2024 donc cela aussi créé une différence. Les frais financiers nous voyons qu'ils baissent, c'est normal parce que nous ne faisons plus d'emprunt depuis 2022, le dernier emprunt était en 2022 en fin d'année donc les intérêts diminuent, les frais financiers étant les intérêts. Le solde financier nous sommes en négatif en préparation du CA car nous avons provisionné une somme sur les assurances et bâtiments et nous avons provisionné aussi une somme sur le contentieux donc là nous sommes en sécurité en ce qui concerne les assurances, vous avez suivi les débats sur les assurances, nous ne sommes plus assurés sur les bâtiments donc il faut que nous nous assurons nous-mêmes.

L'amortissement de la dette, effectivement moins d'emprunt donc moins de capital à payer puisque les emprunts arrivent à échéance. Les dépenses d'investissements donc malgré tout sont en hausse, les dépenses hors emprunt, hors tout annexe et on peut dire qu'en solde de clôture reporté, bien qu'il baisse de 3 589 544 €, nous pouvons dire qu'il est très positif parce que nous n'avons pas fait d'emprunt ni en 2023 ni en 2024, or l'emprunt de 2022 a glissé en grosse partie sur l'exercice 2023 puisqu'il a été fait en fin d'année. Donc avec un exercice de clôture de 3 591 000 € on peut considérer que c'est un excédent très intéressant pour le futur.

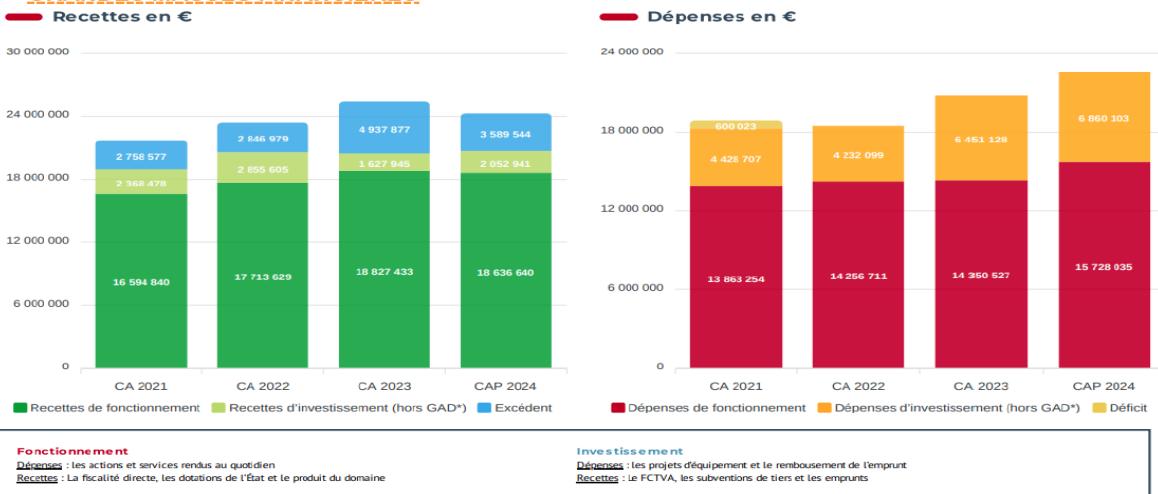
Dernière ligne, l'encours de la dette, 092, on voit qu'il y a une baisse et c'est normal puisqu'il n'y a pas d'emprunt je le répète.

Si vous avez des questions sur ce tableau. »

M. Le MAIRE : « Nous faisons un débat global à la fin. »

M. PORTES : « Oui mais s'il y avait des questions ou un débat à la fin comme vous voulez. On passe sur un autre tableau. Nous avons sélectionné les plus intéressants de tableaux car il y en a beaucoup et ce n'est pas la peine de s'attarder sur tout. »

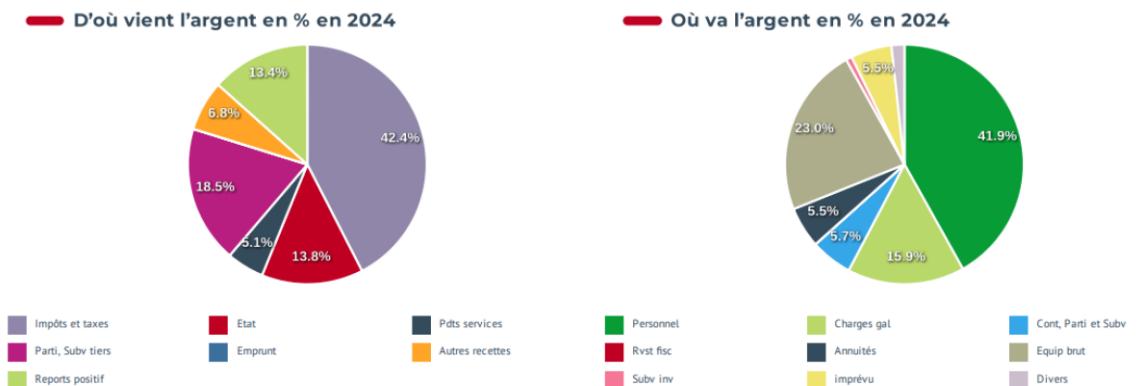
## X. GRANDES MASSES FINANCIÈRES



Nous constatons sur 2024, une augmentation des dépenses d'investissement (408 975 €), de fonctionnement (1 377 508 €) et des recettes d'investissement (424 996 €) ainsi qu'une baisse des recettes de fonctionnement (190 793 €). L'ensemble génère une diminution des excédents à hauteur 1 348 333 €.

« La grande masse financière ce que cela représente c'est la page 16, si on compare les CA de 2021/2022/2023, et 2024 on voit bien que la différence 2022-2023 c'est l'emprunt qui a glissé de 2022 à 2023 et en 2024 pas d'emprunt donc effectivement nous avons moins de recettes puisqu'il n'y a pas d'emprunt. Par contre les dépenses de 2021/2022/2023 et 2024 des CA on s'aperçoit effectivement que les dépenses de fonctionnement ont monté normalement à part cette petite « pique » légère en 2024, je vais vous expliquer la raison, il ne faut pas oublier que nous avons ajouté deux crèches qui correspondent à 9 mois de plus de salaire des agents et que nous avons aussi le centre ado qui vient s'y greffer. »

## XI. D'où vient & où va l'argent



Pour la collectivité, les principales ressources financières proviennent majoritairement de la fiscalité directe (42,4%) puis des dotations de l'Etat (13,8%) et des autres tiers (18,5%).

Il convient de prendre en considération que l'excédent reporté représente une source de financement à hauteur de 13,4% des recettes totales de la collectivité.

Au titre des charges pesant sur la collectivité, il convient de noter que les dépenses de personnel représentent 41,9% des dépenses totales. L'investissement brut représente la deuxième dépense avec 23 % et les charges générales s'élèvent à 15,9% des dépenses totales.

« Page 17, c'est intéressant, c'est juste une curiosité d'où vient et où va l'argent ? il vient de nos impôts d'abord, en priorité à 42.4 % puis des subventions qui sont quand même assez intéressantes, 18.5% (c'est-à-dire Conseil Départemental, Région et annexe) et des subventions d'Etat 13.8 % qui abondent quand même pas mal. Nous avons où va l'argent c'est-à-dire les dépenses bien sûr, le personnel qui prend presque 42 % et les équipements bruts à hauteur de 23%. »

## XII. RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT.

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Atténuation charges	160 608 €	187 969 €	141 571 €	166 161 €	180 952 €	220 000 €
Produits et services	788 710 €	1 010 438 €	983 183 €	1 356 744 €	1 355 359 €	1 350 390 €
Impôts et taxes	10 410 135 €	10 595 276 €	11 049 977 €	11 622 056 €	11 601 782 €	11 310 800 €
Dotations et participations	4 160 167 €	4 313 301 €	4 650 173 €	4 857 360 €	5 087 865 €	4 485 930 €
Autres produits	180 893 €	202 747 €	165 435 €	257 073 €	317 057 €	241 970 €
Produits financiers	13 €	13 €	14 €	28 €	30 €	0 €
Produits exceptionnels	39 790 €	285 096 €	220 129 €	566 238 €	91 924 €	10 000 €
Autre recettes	52 435 €	0 €	523 147 €	1 773 €	0 €	0 €

Les variations constatées entre les exercices 2023 et 2024 sont liées au changement de nomenclature (M57) qui transfère des écritures comptables de fiscalité vers les dotations de l'Etat (dotation nationale de Péréquation).

Les différences constatées dans tous les tableaux et graphiques qui suivent sont la conséquence de ces nouvelles imputations. D'une manière générale, l'évolution des recettes reste constante.

En 2023, la Ville a perçu une recette exceptionnelle de l'assurance GAN pour un montant de 464 366 €.

18

Il est à noter en préalable que la fiscalité est stable entre 2023 et 2024, en relation avec une inflation qui tend à se stabiliser.

Les prévisions pour 2025 sont en légère baisse :

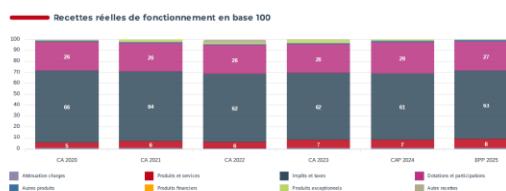
- pour la partie relative aux impôts et taxes :
  - => du fait de la volonté de la municipalité de poursuivre sa baisse des taux de fiscalité,
  - => des prévisions nationales relatives à la baisse de la DMTO (droits de mutation à titre onéreux) et des taxes relatives à l'électricité.
- pour la partie des dotations et participations :
  - => les dotations et participations inscrites au BPP 2025 sont celles suivies par le service des finances (DSU,...).
  - => Les dotations et participations des autres services sont difficilement évaluables du fait des incertitudes sur les subventionnements accordés par les autres organismes publics dont certains ont annoncé des coups de rabot sur leurs aides versées aux communes, à l'instar du Conseil départemental et du Conseil régional.

« Page 18, Recettes réelles de fonctionnement. Nous voyons que nous avons une évolution régulière, les impôts et taxes entre les dotations et participations car entre 2023 et 2024, un nouveau logiciel est mis en place et une juxtaposition de certains articles c'est-à-dire si on additionne impôts et taxes et dotations on se retrouve à peu près avec la même somme, on ne peut pas jouer sur la baisse des impôts et taxes parce que bien que nous ayons baissé notre taux de taxe à 0.50 cette année on a quand même un peu plus d'impôts que l'année dernière par rapport à la masse récoltée, le calcul de base. Les autres produits il n'y a rien à dire non plus, le produit exceptionnel c'est vraiment exceptionnel.

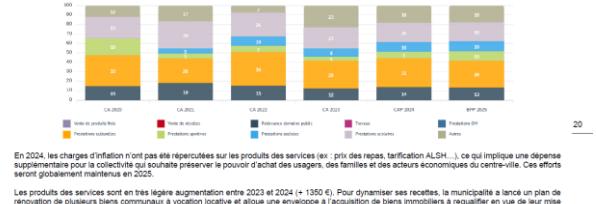
Vous lisez le document, vous l'avez lu et vous poserez des questions ensuite si vous le voulez bien. On constate que les prévisions 2025 sont en légère baisse, je dis bien, les prévisions car nous n'avons pas encore travaillé sur le BP 2025, il y a lieu que nous nous y attardions un peu en sachant que nous pouvons annoncer que le BP 2025 on va travailler à - 0.50 % de taxe sur la taxe foncière donc nous allons avoir sur le mandat 1.10% de moins de la valeur de taxe. Entre parenthèse on peut dire que c'est quand même exceptionnel dans la région. »

## XIII. PRODUITS DES SERVICES

Produit des services en base 100



19



En 2024, les charges d'inflation n'ont pas été répercutées sur les produits des services (ex : prix des repas, tarification ALSH...), ce qui implique une dépense supplémentaire pour la collectivité qui souhaite préserver le pouvoir d'achat des usagers, des familles et des acteurs économiques du centre-ville. Ces efforts seront globalement maintenus en 2025.

Les produits des services sont en très légère augmentation entre 2023 et 2024 (+ 1350 €). Pour dynamiser ses recettes, la municipalité a lancé un plan de rénovation de plusieurs biens communaux à vocation locative et a acheté une enveloppe à l'acquisition de biens immobiliers à requalifier en vue de leur mise en location.

20

## XIV. IMPÔTS ET TAXES

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Contributions directes	6 058 248 €	6 113 449 €	6 379 348 €	6 823 923 €	7 001 648 €	6 957 000 €
Autres Impôts	4 793 €	4 243 €	12 230 €	0 €	0 €	0 €
AC + DSC	3 025 530 €	2 973 623 €	2 974 501 €	3 040 047 €	2 959 059 €	2 970 000 €
Autre fiscalité reversée	669 684 €	711 880 €	730 817 €	730 158 €	475 438 €	475 000 €
Taxes liées domaine	7 170 €	23 515 €	120 827 €	151 122 €	0 €	0 €
Taxes liées urbanisme & environnement	12 715 €	13 005 €	13 345 €	14 000 €	0 €	0 €
Taxes liées à la P*	306 538 €	300 239 €	340 686 €	459 803 €	378 816 €	233 500 €
Taxes liées services	44 460 €	51 713 €	47 096 €	67 359 €	0 €	0 €
Autres impôts et taxes autres	280 997 €	403 609 €	431 127 €	335 684 €	536 368 €	425 300 €

Soucieuse du pouvoir d'achat des foyers imposables, la municipalité a procédé à des baisses successives des taux municipaux de la TFB et de la TFNB lors des deux derniers exercices. L'intégration de Moissac à France Ruralités Revitalisation (FRR), a permis au Conseil municipal de déployer des exonérations à destination des professionnels de santé. La Ville envisage de proroger sa politique fiscale en faveur des classes moyennes par une nouvelle diminution des taux municipaux d'imposition.

Cet effort financier permet de retrouver un impôt équivalent en comparaison avec les autres communes de la même strate et d'enclencher un cercle vertueux propice à l'installation de nouveaux administrés.

De son côté, l'Etat continue la revalorisation des bases (1.6% selon les prévisions de l'OCDE).

21

« Les impôts et taxes, nous nous arrêtons page 21, vous voyez bien que les impôts directs montent quand même à 7 millions, nous nous retrouvons grosso modo à la même hauteur que l'année précédente. Il faut toujours rester en vigilance par rapport aux aides de l'Etat car comme vous le savez très bien, elles ne vont pas s'arranger. Après impôts et taxes, fiscalité nette nous retrouvons à peu près les mêmes tableaux pas besoin de s'y attarder. »



22

## XV. FISCALITÉ NETTE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Fiscalité directe	6 058 248 €	6 113 449 €	6 379 348 €	6 823 923 €	7 001 648 €	6 957 000 €
Autres Fiscalité directe	4 793 €	4 243 €	12 230 €	0 €	0 €	0 €
Fiscalité reversée AC + DSC	3 025 530 €	2 973 623 €	2 974 501 €	3 040 047 €	2 959 059 €	2 970 000 €
Fiscalité reversée FNGIR	475 438 €	475 438 €	475 438 €	475 438 €	475 438 €	475 000 €
Compensations fiscales (748)	577 060 €	571 753 €	589 936 €	586 659 €	949 879 €	945 000 €
Reversement sur impôts et taxes (739)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

## Fiscalité Nette en base 100



23

Année	Taux TF	Taux TFNB	Taux de THRS	Produit perçu / attendu	Perte de recettes
2021	58.96 %	175.00 %	10.27 %	6 113 449 €	- €
2022	58.96 %	175.00 %	10.27 %	6 379 348 €	- €
2023	58.86 %	174.70 %	10.25 %	6 823 923 €	15 762 €
2024	58.36 %	173.22 %	10.16 %	6 991 236 €	80 695 €
2025	57.86 %	171.74 %	10.07 %	6 976 633 €	81 503 €

TF : taxe foncière / TFNB : taxe foncière sur les propriétés non bâties / THRS : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est à noter qu'un demi-point de fiscalité représente environ 80 000 €. A travers les deux baisses des taux municipaux de TF et de TFNB au cours des deux derniers exercices, la municipalité a consenti une réduction de 96 457 euros de ses recettes fiscales. En 2025, la municipalité doublerait son effort à destination des foyers fiscaux en rendant près de 180 000 euros aux contribuables moissagais.

« La page 23 est intéressante parce que nous parlons des taux de la taxe foncière. Ce n'est pas pour enfoncer le clou mais pour bien signifier que l'effort qui est consenti par la commune, qu'est-ce que cela représente ? Sur les années 2021, les taux fonciers étaient à 58.96 %, il n'a pas bougé jusqu'en 2023, en 2024 il est descendu à 58.36 % et en 2025 à 57.86 % ce qui traduit un pourcentage déjà pour le foncier non bâti aussi nous sommes descendus en 2023 à 174.70 et en 2024 à 173.22 et pour 2025 à 171.74.

Ensuite sur la dernière colonne, la perte des recettes de la commune, si on était resté uniquement au même taux, pour la première année nous avons perdu entre guillemet 15 762 €, pour 2024 : 80 695 € et pour 2025, 80 503 €. L'effort est quand même assez important. »

M. Le MAIRE : « Je pense même que nous pouvons ajouter à 4 000 € les 95 000 € précédents. »

M. PORTES : « Tout à fait, cela s'ajoute, on est sur une comparaison d'une année sur l'autre. »

M. Le MAIRE : « Près de 200 000 € du coup. »

M. PORTES : « Voilà et même plus. Donc on compare toujours une année sur l'autre. »

M. Le MAIRE : « Madame HEMMAMI veut poser une question. »

Mme HEMMAMI : « Juste par rapport à la taxe foncière, on se rend compte quand même sur Moissac que le foncier centre-ville, pur centre-ville est très élevé, beaucoup plus élevé que quand on est en périphérie de Moissac ou autour de Moissac toujours sur la commune de Moissac donc c'est vrai que du coup ce foncier élevé qui correspond en fait à la problématique de l'assiette de base ce que je comprends tout à fait depuis longtemps pose un problème sur l'investissement sur la ville car cela ne motive personne d'investir sur le centre-ville parce que qui dit rénovation dit impôts supplémentaires et donc du coup on se retrouve avec des logements insalubres sur le centre-ville. »

M. Le MAIRE : « Précision, la ville de Moissac a intégré le programme Petite ville de Demain et l'ORT, Opération de Revitalisation du Territoire qui permet justement de la défiscalisation via le dispositif de Normandie qui est complémentaire aux subventions que la ville verse à travers l'OPAH, l'OPAH sur l'autonomie, la rénovation énergétique, les façades et également le dispositif de façade renforcée. »

M. PORTES : « Ceci dit on ne peut pas revenir sur l'assiette de base donc vous avez bien compris, donc on triche un peu en accordant des subventions pour baisser cette participation financière, tout cela pour essayer d'attirer d'autres gens sur le cœur de la ville. Mais la réflexion était juste et correcte. »

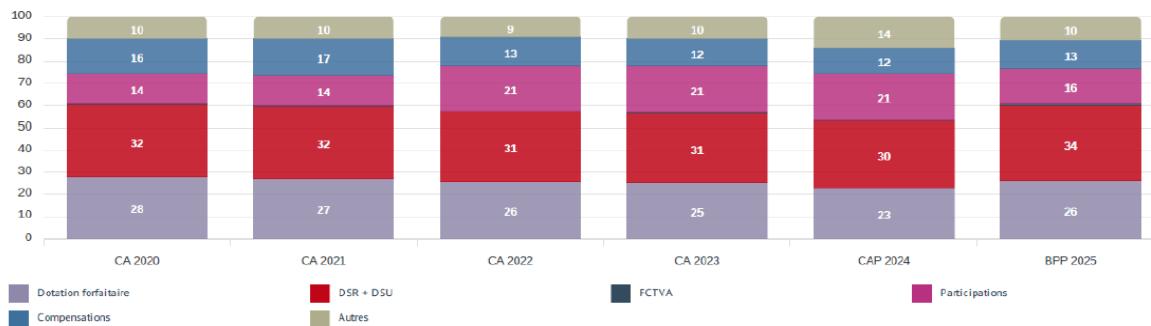
M. Le MAIRE : « Au moins nous avons le mérite de le baisser, ce qui ne fut pas votre cas. »

## XVI. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Dotation forfaitaire	1 167 522 €	1 181 232 €	1 198 668 €	1 236 353 €	1 235 248 €	1 236 000 €
DSR + DSU	1 342 204 €	1 392 422 €	1 443 689 €	1 502 802 €	1 608 380 €	1 607 000 €
FCTVA	10 816 €	15 108 €	9 900 €	10 974 €	8 773 €	25 450 €
Participations	566 704 €	584 105 €	951 017 €	1 022 209 €	1 118 402 €	764 400 €
Compensations	662 494 €	716 412 €	603 445 €	606 671 €	619 460 €	607 080 €
Autres	410 427 €	424 022 €	423 454 €	478 351 €	749 726 €	496 000 €

N'étant pas alignées sur l'inflation, contrairement aux bases d'imposition, les dotations stagnent et peuvent légèrement diminuer (DGF). Ainsi, ce poste de recettes en provenance des contributions de l'Etat n'est pas dynamique. De plus, l'approbation prochaine du pacte fiscal et financier de la communauté des communes supprime la dotation de solidarité communautaire (DSC) fléchée auparavant pour Moissac afin de la répartir sur l'ensemble des communes de l'EPCI.

Dotations et participations en base 100



## XVII. DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Charges générales	2 545 252 €	3 025 426 €	3 091 225 €	3 551 725 €	3 794 022 €	4 500 675 €
Dépenses personnel	8 619 236 €	9 006 198 €	9 179 694 €	9 330 608 €	10 011 205 €	10 549 171 €
Autres charges	2 185 171 €	1 634 416 €	1 205 225 €	1 308 235 €	1 352 607 €	1 016 455 €
Atténuation produits	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges financières	201 613 €	194 338 €	172 589 €	155 573 €	153 784 €	163 500 €
Charges exceptionnelles	6 460 €	2 876 €	532 557 €	4 386 €	16 417 €	20 500 €
Autres dépenses et imprévues	0 €	0 €	75 421 €	0 €	400 000 €	400 000 €

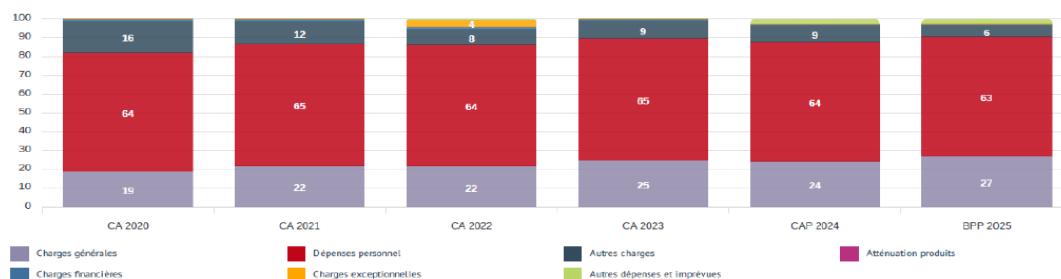
Il est constaté une hausse de 9.5% sur les dépenses de fonctionnement, essentiellement liée aux charges de personnel et à caractère général.

La hausse conséquente des charges de personnel est liée au fonctionnement sur une année complète de deux crèches et d'un centre ados, créés en septembre 2023.

Les autres dépenses correspondent aux provisions pour risques et charges, notamment pour la constitution d'une garantie au titre de l'assurance des bâtiments municipaux (250 000 €) et d'une garantie au titre des procédures judiciaires en cours (150 000 €).

25

Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



M. PORTES : « Page 25, les dépense réelles de fonctionnement, nous l'avons dit tout à l'heure, les charges générales qui augmentent c'est le 011, nous avons parlé de l'électricité, du gasoil, ... et le personnel surtout avec les 9 mois de plus de crèche sur les deux crèches supplémentaires et la hausse obligatoire des points d'indice ainsi que les augmentations de grade, ainsi que les primes accordées aux agents, ainsi, ainsi, ainsi de beaucoup de choses qui font que nous essayons d'être au mieux pour les agents sachant que l'agent territorial est coincé sur une grille indiciaire sur laquelle on ne peut pas revenir, nous essayons d'alléger cela par d'autres moyens.

## XVIII. CHARGES GÉNÉRALES.



Les charges générales ont augmenté de 242 297 euros, en partie générées par une hausse conséquente de la tarification des fluides (gaz, électricité, carburants, matériaux, contrats d'assurance...).

Toutefois, une anticipation de l'inflation par la quête d'économies (ampoules led, chauffages modifiés, isolations des bâtiments...) a permis de maîtriser ces postes. Les investissements à venir (ex : rénovation énergétique des bâtiments, chaufferies obsolètes changées), l'internalisation de certaines tâches par les services techniques iront dans le sens de la maîtrise des dépenses de ce chapitre.

## XIX. DÉPENSES DE PERSONNEL.

### Construction budgétaire 2025

La construction du budget lié aux charges de personnel s'appuie sur la double volonté de gestion raisonnée et de mise en adéquation des services au regard des besoins de la collectivité.  
Cela se traduit par une réflexion systématique à chaque vacance de poste (absence ponctuelle ou départ définitif) sur l'organisation du remplacement et du service, sur les opportunités d'évolutions, de mutualisations, de mobilités internes afin d'optimiser les moyens de la collectivité.  
Une démarche de rationalisation des dépenses de personnel est mise en œuvre pour permettre de limiter la progression de ce poste important des dépenses de fonctionnement (annualisations, mutualisations, pas de remplacements systématiques des départs en retraite).  
Est également prise en considération la nécessité de continuer la structuration de l'organisation des services municipaux, afin de répondre aux obligations de la collectivité, aux nouveaux besoins de la population et d'assurer le fonctionnement des nouveaux équipements ou services.  
Par ailleurs les couts induits par les évolutions réglementaires doivent être anticipés.

#### Les projets qui seront mis en place en 2025 :

- Remise à jour du document unique avec identification des risques professionnel, notamment les risques psycho-sociaux et actions ciblées sur la prévention (PSC, gestes et postures, usure professionnelle, etc)
- Poursuite du plan de formation pour la professionnalisation et l'adaptation des agents aux nouveaux environnements (accueil, petite-enfance, technique, etc.)
- Mise en place des tickets restaurants

27

### La masse salariale 2024

Pour l'année 2024, plusieurs éléments ont impactés significativement la masse salariale :

#### D'une part, les mesures nationales :

- o Evolution du point d'indice de 1.5% en juillet 2023 et son effet en année pleine en 2024 (95 000€)
- o Progression des indices majorés de 5 points (105 000€)
- o Augmentation de la charge patronale CNRACL (45 000€)
- o Elections européennes (10 000€)

#### Les mesures internes :

- L'ouverture des 2 crèches en 2023 et leur effet en année pleine 2024 (200 000€)
- Versement d'une prime de fin d'année (80 000€)
- Adhésion au CNAS (60 000€)
- Création d'une direction de pôle Enfance & Jeunesse

« Les dépenses de personnel sur la page 27, pour ces dépenses les projets qui seront mis en place en 2025 sont peut-être ce qu'il faut retenir le plus.

La mise en place des tickets restos avait été annoncée depuis un moment, nous pouvons dire qu'au second semestre cela sera mis en application.

Les dépenses de personnel sont les masses salariales 2024 et les prévisions 2025.

Page 25, nous pouvons nous attarder un peu en ce qui concerne les effectifs, l'évolution des effectifs, nous sommes à peu près constants, les cadres A si en 2020 ils étaient 13, en 2025 ils sont 15, les catégories B étaient 33 et sont 42, et les catégories C étaient à 237 et sont à 205. Donc on peut dire que d'une année sur l'autre, tant bien que mal, nous avons essayé de tenir le cap, avoir des cadres qui puissent encadrer nos catégories C et nous avons réussi à colmater les brèches et à regrouper certains services ce qui fait diminuer les postes de catégorie C tout en gardant les mêmes services aux particuliers.

Pour les âges, nous sommes un peu mieux que l'an dernier, nous avons des jeunes qui rentrent, des agents permanents donc entre les hommes et les femmes nous avons beaucoup plus d'hommes de moins de 30 ans, c'est ce que je constate et après c'est à peu près égal.

L'évolution de la masse salariale à chaque fois qu'on nous impose quelque chose c'est un coût pour notre budget. »

#### L'évolution des effectifs

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
A (nombre)	13	13	12	12	14	16
A (part %)	4,6%	4,6%	4,6%	4,6%	5,6%	5,6%
B (nombre)	33	29	26	26	42	47
B (part %)	11,7%	11,5%	13,5%	13,4%	16,2%	16%
C (nombre)	237	234	213	214	204	205
C (part %)	63,7%	63,9%	61,9%	62%	76,4%	78,2%

#### La pyramide des âges

Contrairement à la moyenne nationale (45,7 ans), la collectivité connaît un léger rajeunissement des effectifs puisque la moyenne d'âge est à fin 2024 à 44,6 ans alors qu'il était de 46,3 ans en 2020.

#### Âge moyen des agents permanents

	Age moyen des agents permanents
Fonctionnaires	48,1
Contractuels	39,7
Ensemble	44,6

#### Pyramide des âges des agents permanents



29

#### L'évolution prévisionnelle de la masse salariale 2025

- De nombreuses mesures nationales devraient, cette année encore, impacter à la hausse la masse salariale :
  - Augmentation CNRCC (Loi de finances 2024). Une augmentation de 1% avait déjà été appliquée au 1er janvier 2024, mais neutralisée par une baisse de 1% sur les cotisations de la Sécurité Sociale à l'fin provisoire pour l'année 2024) (163 106€)
  - Augmentation du taux URSSAF (maladie) de 1 point (40 777€)
  - Direction de police enfance (82 006€)

- Création d'un service « Moyen Général » (recrutement d'une Responsable)
- Création d'un pôle juridique (ressources internes)
- Mise en place du Permis de Louer (sans impact financier)

CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Rémunerations théoriques	5 099 361 €	5 269 162 €	5 288 874 €	5 396 315 €	5 651 781 €
Non théoriques	0 €	1 041 422 €	1 040 102 €	1 207 412 €	1 086 016 €
Vacances	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Inscriptions	63 008 €	101 096 €	101 090 €	0 €	0 €
Sécurité sociale	2 473 354 €	2 510 724 €	2 650 833 €	2 652 940 €	2 794 280 €
Autres	141 792 €	223 609 €	287 703 €	281 095 €	451 424 €

#### Dépenses de personnel en base 100



28

Au niveau des éléments décidés par la collectivité, voici les éléments qui devraient faire évoluer la masse salariale :

- Transfer du service AED/AESH vers le CCAS (127 049€)
- Mise en place des ticket restaurants à partir de septembre (75 443€)
- Avancements de grade et d'échelons (16 282€)
- Recours aux contrats courts (25 540€)

## XX. CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

#### CA 2020 CA 2021 CA 2022 CA 2023 CA 2024 CAP 2024 BPP 2025

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Déficit BA	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais de mission	215 528 €	222 052 €	226 707 €	226 708 €	227 927 €	225 305 €
Pertes	7 192 €	5 649 €	542 €	1 775 €	8 214 €	8 000 €
Contingents	239 027 €	243 246 €	246 931 €	260 727 €	271 987 €	291 000 €
Subventions publiques	699 075 €	470 000 €	315 460 €	413 760 €	435 665 €	34 220 €
Subventions privées	1 024 347 €	693 468 €	417 583 €	395 891 €	389 775 €	438 000 €
Autres	2 €	1 €	2 €	9 376 €	19 059 €	19 930 €

30

Il convient de noter l'augmentation des dépenses aux titres des subventions publiques liées à la subvention d'équilibre versée au CCAS en 2024 (+ 20 000 €). Le montant de ladite subvention n'est pas connu au jour de la rédaction de ce ROB. Il devrait être entre de 270 000 € et 300 000 €.

D'autre part, un travail a été réalisé avec les services de la Trésorerie pour passer en non-valeur les créances irrécouvrables ou éteintes sur l'exercice 2024.

La ligne comptable des contingents prend en compte les sommes versées au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Enfin, l'augmentation des dépenses intitulées « Autres » est liée à la taxation des droits d'auteur (SACEM, SACD).

#### Dépenses réelles en base 100



## XI. RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	CAP 2024	BPP 2025
FCTVA	373 026 €	479 549 €	372 212 €	423 958 €	411 555 €	753 220 €	
Subventions recues	827 783 €	683 995 €	1 239 416 €	1 117 633 €	1 454 758 €	6 500 €	
Produits de cessions	9 501 €	281 600 €	170 400 €	90 000 €	24 571 €	0 €	
Autres immo financières	47 990 €	47 990 €	0 €	0 €	100 000 €	0 €	
Emprunt	1 000 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €	0 €	
Autres recettes	34 041 €	56 944 €	43 977 €	86 344 €	86 628 €	20 000 €	

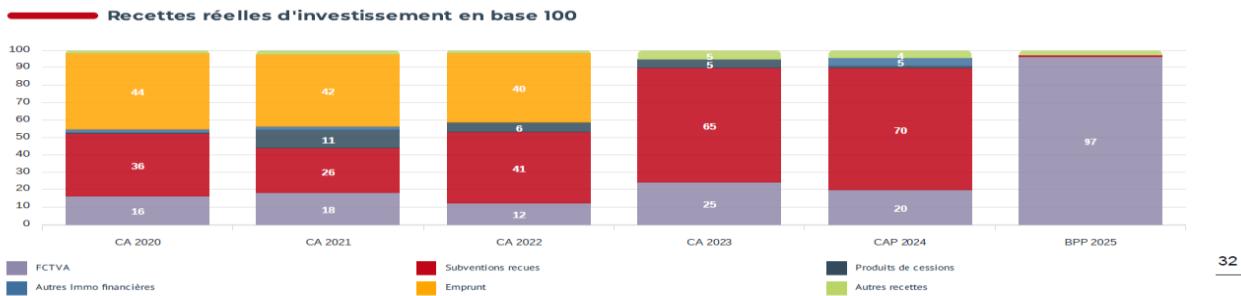
31

La ligne comptable « Autre immobilisations financières » correspond au remboursement de l'avance de trésorerie qui avait été accordée en 2021 par la commune au camping du Bidouinet.

La commune optimise la recherche de subventions pour ses investissements, ce qui représente pour l'année 2024 une recette supplémentaire de 337 125 €.

« Page 31, les recettes d'investissement, nous avons des augmentations des subventions reçues à part une petite baisse de 2023 qui repart en 2024, là aussi il faut souligner que nous sommes très bien classés sur les subventions perçues. Nous avons un service qui travaille excellement bien là-dessus.

Pour le camping vous savez que nous avions fait une avance de 100 000 € pour le camping, il nous l'a remboursé donc là nous sommes juste avec le camping. »



32

## XXII. DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CAP 2024	BPP 2025
Dépenses d'équipement brut	2 575 868 €	2 788 203 €	2 842 365 €	4 966 735 €	5 495 081 €	15 391 950 €
Subventions versées	977 718 €	371 492 €	190 267 €	256 566 €	193 764 €	316 400 €
Remboursement d'emprunt	1 263 423 €	1 169 012 €	1 199 467 €	1 227 827 €	1 171 258 €	1 150 000 €
Dépenses imprévues	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres dépenses d'investissement	9 742 €	100 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Page 32, dépenses d'investissement, elle est intéressante aussi, les remboursements d'emprunt bien sûr qui baissent puisqu'on ne fait plus d'emprunt depuis deux ans.

Ces dépenses sont équilibrées notamment par :

- L'autofinancement : 1 712 776,00 €
- Les subventions : 1 454 758,00 €
- Le FCTVA : 411 555,00 €

La maîtrise des dépenses de fonctionnement en 2022 et 2023 ont permis de ne pas contracter d'emprunts tout en augmentant progressivement les dépenses d'équipements.

Cette gestion rigoureuse a évité un emprunt sur une période durant laquelle les taux sont au plus haut, permettant ainsi pour 2025 de diminuer les annuités d'emprunt. La ligne comptable des emprunts est en diminution du fait du fait de l'arrivée à terme d'un emprunt en 2024, contracté auprès de Dexia au titre du financement des investissements de l'année 2009 d'un montant initial de 490 000 €.

La collectivité dégage un autofinancement suffisant qui lui permet de couvrir le montant de l'ensemble de ses investissements sans avoir recours à l'emprunt. De plus, elle bénéficie d'un bon niveau de subventionnement de l'état, de l'Europe et des autres collectivités (région, département, EPCI...). Toutefois, aux vues des projets d'investissement d'ampleur plus importante prévus dans les années à venir, la collectivité devrait à nouveau recourir à l'emprunt.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Excédent (épargne nette)</b>	1 149 942 €	971 602 €	1 562 574 €	2 332 232 €	3 294 963 €	1 737 347 €
<b>Emprunt</b>	0 €	1 000 000 €	1 100 000 €	1 200 000 €	0 €	0 €
<b>Résultat d'investissement</b>	- 2 430 214 €	- 2 447 396 €	- 537 200 €	+ 713 541 €	+ 1 112 185 €	+ 594 992 €

33

Une recherche adéquate et un suivi rigoureux des dossiers de subventions nous procurent les moyens financiers indispensables à nos réalisations. Les dépenses d'investissement nous permettent de récupérer du FCTVA.

Concernant les dépenses d'investissement :

	CAP 2024	REPORT 2024	BPP 2025
<b>Bâtiments « services publics » (dont écoles)</b>	367 000 €	150 000 €	2 475 000 €
<b>Bâtiments culturels et patrimoniaux</b>	154 000 €	558 000 €	2 372 000 €
<b>Voirie rurale</b>	164 000 €	198 000 €	600 000 €
<b>Voirie urbaine</b>	1 458 000 €	1 546 000 €	2 423 000 €
<b>Vidéoprotection police municipale</b>			206 000 €
<b>Autres investissements</b>	3 532 000 €	1 193 000 €	6 413 000 €
<b>TOTAL</b>	5 675 000 €	3 510 000 €	14 489 000 €

Aujourd'hui, l'équipe technique a été renforcée afin de pouvoir prendre en charge une montée des investissements.

« La page 33, nous sommes remontés un peu plus loin pour essayer de comprendre l'épargne nette depuis 2019. Pourquoi cette chute d'épargne nette, nous n'avons pas fait d'emprunt du tout donc c'est tout à fait normal que nous fassions des réalisations sans emprunt donc l'épargne nette diminue obligatoirement.

Les bâtiments, pour le report 2024, en ce qui concerne les épargnes d'investissement on peut dire que nous sommes très ambitieux et on espère bien, avec les nouvelles équipes que nous avons maintenant, réaliser tous ces programmes. On fait une grosse partie pour 2025 et cela prend bien la route. »

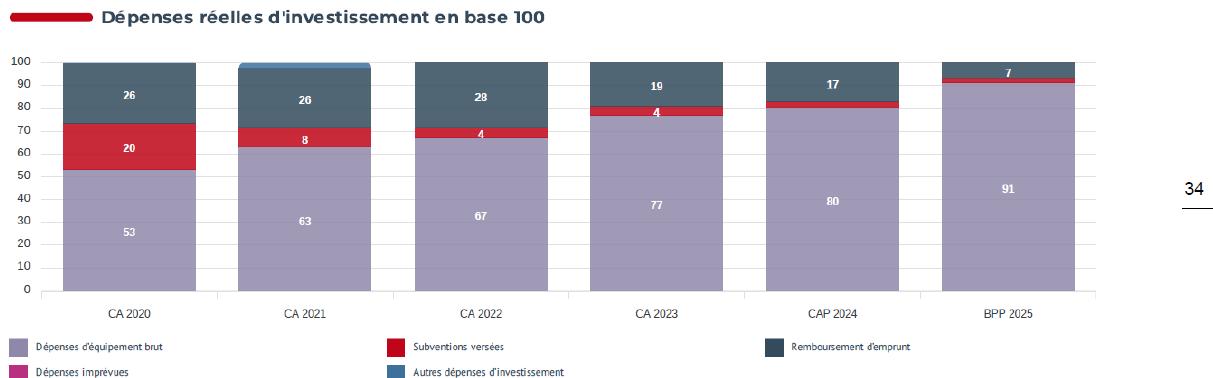
Mme CAVALIE : « Page 33 je vois sur la vidéoprotection, je vois qu'il y a une annonce sur 206 000 € sur 2025, cela correspond à quoi ? »

M. Le MAIRE : « Cela correspond à une modernisation du parc de vidéo qui est obsolète puisque nous avons des caméras qui datent de 2015, le CSU de 2016 je crois, de M. HENRYOT donc il faut évidemment les changer, il y a des prises de vue avec des caméras rotatives qui ne permettent pas notamment d'avoir des

vues fixes sur des points sensibles comme par exemple ici la place de la mairie donc nous allons progressivement moderniser le parc de caméra et en ajouter. »

Pour 2025, les gros projets d'investissements sont :

- rénovation énergétique des écoles : 2 180 000 €
- Esplanade Montebello : 1 024 000 €
- Boulevard Lakanal : 696 000 €
- Eglise Saint Amans : 580 000 €
- Sauvegarde de l'église Saint Martin : 400 000 €
- Réhabilitation du marché couvert : 856 000 €



34

M. PORTES : « On continue donc, nous étions à la page 34, les informations sont tirées du PPI année 2025 en sachant que le PPI amène jusqu'en 2028. »

M. VELA : « Les curés sont contents. »

M. PORTES : « J'espère bien, ainsi nous irons directement au paradis. »

M. VELA : *Inaudible* ils nous emmerdent mais ça ne fait rien. »

M. Le MAIRE : « S'il vous plaît M. VELA, attention nous sommes quand même dans un conseil municipal, c'est une séance officielle, c'est noté au Procès-Verbal, il y a une certaine mesure à avoir eu égard à la fonction de chacun, donc on mesure son langage parce qu'on peut l'inverser et cela peut vous porter à préjudice. »

M. LORENZO : « Je peux vous poser une question ? L'église St Amans, 580 000 € cela correspond à quoi exactement, car nous voyons que l'église St Martin, 400 000 € qui est quand même l'une des plus anciennes églises de France, et je vois que le budget est inférieur à l'église St Amans. Il serait intéressant de savoir quand on rénove un bâtiment quelle est l'utilité par la suite, est ce que cela va être un bâtiment vide ou un bâtiment qui va être occupé, qui va avoir une fonction, c'est bien de rénover mais il faut qu'il y ait une fonction derrière sinon on rénove pour le plaisir de rénover et pour faire le plaisir de son électoralat. »

M. Le MAIRE : « Si vous considérez qu'effectivement rouvrir l'église de st Amans c'est faire plaisir à notre électoralat cela montre le mépris que vous avez à la fois pour notre patrimoine mais on n'en doutait pas vu dans l'état de délabrement que vous l'avez laissé. »

M. LORENZO : « Pas du tout. »

M. Le MAIRE : « On ne se coupe pas la parole, notamment l'état de délabrement du Cloître et de l'église St Jacques et j'en passe et notamment aussi l'église St Martin puisqu'en 2013 Monsieur NUNZI avait reçu une alerte de la DRAC. Alors il n'a pas eu le temps peut-être effectivement parce que son mandat s'est arrêté en 2014, on l'avait alerté sur l'état de l'église St Martin, rien n'a été fait et du coup on prend le taureau par les cornes et on doit intervenir, pour la toiture de l'église St Martin, c'est une première étape qui effectivement par la suite doit en engager d'autres pour que cette église, nous le souhaitons, réintègre le parcours touristique non pas un mardi par semaine entre juillet et août mais de manière beaucoup plus large dans son amplitude d'ouverture afin d'en faire un véritable site touristique puisque le potentiel est fort sur cette église. Concernant l'église St Amans, on note vos propos et les habitants de St Amans l'apprécient. Vous en porterez la responsabilité au moment venu à leur égard. Sachez que cette église c'est à la fois notre patrimoine culturel et rural, nous y sommes attachés comme les habitants de St Amans, si vous souhaitez voir les églises déperir puisque vous n'allez pas pratiquer c'est une chose, mais ce n'est pas que le culte,

une église c'est aussi un sentiment, à savoir l'attachement à un lieu sur lequel nos ancêtres notamment ont été baptisés, ont été enterré et les habitants de St Amans attendent une chose c'est de pouvoir effectivement passer à l'église avant de retrouver leur dernière demeure autour du cimetière de St Amans et au-delà de ça l'association veut y faire des spectacles qui respectent bien sûr le lieu, des expositions et en faire un lieu de vie de ce quartier, qui est peut être excentré de nos yeux de citadins urbains du centre-ville mais qui pour nous est proche de notre cœur parce qu'il n'y a pas de Moissagais de divers degrés. Je sais que vous êtes très attaché à certains Moissagais on le verra tout à l'heure par d'autres questions diverses mais il n'y a pas que le centre-ville, il y a aussi les secteurs ruraux, il ne faut pas les oublier, qu'ils votent pour nous ou pas d'ailleurs. »

M. LORENZO : « Je ne suis pas trop satisfait de votre réponse, parce que je n'ai jamais dit que j'étais contre la rénovation du patrimoine Moissagais, vous avez une façon de tourner les phrases et de m'accuser de choses que je n'ai pas dites, parce que je n'ai pas dit que j'étais contre la rénovation. »

M. Le MAIRE : « Je comprends mal. »

M. LORENZO : « Je dis simplement quels étaient les investissements sur l'église St Amans et à quoi cela correspondait une somme de 580 000 € ? »

M. Le MAIRE : « C'est pour permettre la réouverture de l'église alors peut-être que les services techniques pourront prendre le relais là-dessus notamment il va y avoir des travaux pour la solidité de la structure, des travaux de drainage avec des réseaux qui vont devoir être créé pour écouler les eaux pluviales qui entraînent justement l'instabilité de la structure. Est-ce que vous avez des éléments complémentaires ? »

Monsieur le Maire donne à parole à la Directrice des Services Techniques, Camille MOKRANI.

Mme MOKRANI : « Oui c'est exactement ça, donc à St Amans nous avons deux problématiques, nous avons le système racinaire des arbres autour qui ont attaqués les fondations donc on a une énorme fragilité au niveau des fondations et on doit intervenir avec une injection de ciment tubulaire par coulis c'est-à-dire aller en profondeur, à des profondeurs assez extrême pour du coup redensifier les fondations et rapporter de la structure à l'édifice, nous allons également faire une reprise des fissures, ajouter des tirants pour éviter les fissures actuelles de se séparer de nouveau et apporter une meilleure stabilité structurelle et également comme a dit Monsieur le Maire il va y avoir une reprise des eaux , nous avons un drain qui actuellement ne fait pas du tout le suivi des eaux pluviales et donc il va y avoir un processus d'établissement de collecte d'eau pluviale sur l'église de St Amans d'où le prix qui est conséquent pour répondre à votre question. »

M. PORTES : « Il est certain que nous avons beaucoup de chance d'avoir un tel patrimoine, maintenant ce patrimoine il aurait dû être disons protégé depuis bien longtemps. Malheureusement il ne l'a pas été, c'est un constat, il faut que quelqu'un s'y remonte les manches, il est plus facile de construire des choses et de couper des rubans que de réparer du patrimoine, je le conçois mais il faut quand même , nous sommes français , nous sommes sur un patrimoine, il y a des gens qui ont vécu là, nos anciens, il faut respecter tout ça, j'ajouterais si on va là-dessus les cimetières vous avez vu dans quel état sont nos cimetières, vous avez vu les murs d'enceinte comment ils sont ? Ils n'ont jamais été vu, jamais repris, il faut tout reprendre, tout, tout reprendre, c'est inadmissible, moi je ne suis pas de Moissac mais je trouve cela calamiteux. Il faut tout reprendre, oui il faut tout refaire, pourquoi ? Parce que rien n'a été entretenu, c'est tout. Et bien faites le tour. »

M. VELA : **Inaudible**

M. Le MAIRE : « On ne s'interpelle pas hors micro, on ne se s'interpelle pas hors micro, Ignace vous prenez la parole avec le micro, ce n'est pas hors micro. »

M. VELA : « Non mais on ne peut pas se laisser faire, il ne faut pas dire que les gens pendant 40 ans ils n'ont rien fait, qu'est-ce que vous avez fait vous ? qu'est-ce que vous avez fait ? Dites-le qu'est-ce que vous avez fait là ? à part refaire 3 routes. »

M. Le MAIRE : « Ignace si tu ne te calmes pas tu sors. »

M. VELA : « Non, Ecoutez moi c'est comme une insulte, alors de dire que les gens ils n'ont rien fait. Y'a 40 ans à Moissac il y avait 60 000 personnes qui venaient, maintenant vous avez vu les rues qu'il y a ici ? »

M. Le MAIRE : « Si tu ne te calmes pas... »

M. VELA : « C'est le désert complet alors arrêtez. »

M. Le MAIRE : « Si tu ne te calmes pas de suite tu sors, je te fais exclure c'est clair, tu n'es pas au café du commerce ici. »

M. VELA : « Alors qu'on arrête de dire qu'on n'a rien fait. »

M. Le MAIRE : « Tu n'es pas au café du commerce, une tenue quand on est élu d'accord ? tu n'es pas au PMU, tu as bien compris ? »

M. VELA : « Je n'y vais pas au PMU. »

M. Le MAIRE : « Maintenant tu te calmes, si tu as des choses à dire tu les dis de manière libre mais avec le respect de ton interlocuteur et pour répondre à ta question, des choses ont été faites par le passé, il y a eu des priorités, nous nous en avons d'autres, aujourd'hui on rouvre ce qui a été fermé, parce nous, effectivement ce patrimoine il nous est cher. »

M. VELA : « Il y a d'autres choses à faire pour les jeunes que de réparer les églises, c'est tout, c'est mon point de vue. »

M. Le MAIRE : « C'est ton point de vue, je te rappelle juste que nous venons de créer deux crèches, un centre ado et puisque tu parles de la voirie, 600 000 € sur la voirie rurale alors que vous n'étiez même pas à 200 000 €, nous avons quadruplé et sur la voirie urbaine nous sommes à 1.5 millions d'euros d'accord, le prédécesseur était à 200 000 €, nous avons mis 1.3 millions d'euros de plus par an sur la voirie donc on peut effectivement ne rien faire mais au royaume des aveugles les borgnes sont rois. »

### **Inaudible**

Mme CAVALIE : « J'avais une dernière question. »

M. LORENZO : « Nous sommes obligés de rénover sans arrêt car comme tout bâtiment au bout de 40 ans ils ont besoin d'être rénové donc c'est quelque chose de normal à faire et pas d'exceptionnel comme vous avez l'air de dire que les autres n'ont rien fait et vous faites tout. »

M. PORTES : « C'est un constat que j'ai fait moi. »

M. LORENZO : « Si vous prenez l'exemple du stade, le stade il a été fait. »

M. PORTES : « Il y a d'autres choses, je vous ai parlé des cimetières, les cimetières faites le tour, les murs n'ont jamais été repris, les cimetières existent depuis...ce n'est pas d'il y a 10 ans, 20 ans, jamais rien n'a été fait, aujourd'hui tout se casse la gueule. »

M. Le MAIRE : « Luc, ils sont le passé, nous sommes l'avenir, parlons de l'avenir. »

Mme CAVALIE : « Je reviens sur l'église St Amans ; les travaux vont permettre la réouverture de l'église et d'être à nouveau sacrée afin d'avoir des cérémonies. »

M. Le MAIRE : « Elle n'a jamais été désacralisée »

Mme CAVALIE : « D'accord je voulais savoir si le diocèse avait été sollicité pour des subventions ? »

M. Le MAIRE : « Le diocèse ? Madame vous connaissez quand même la loi, ce n'est pas l'église qui subventionne des lieux de culte. Le principe de la laïcité vous le connaissez ? »

Mme CAVALIE : « Des appels de fond ? »

M. Le MAIRE : « Non du tout, la ville, c'est propriété de la mairie, la mairie va chercher des subventions des collectivités qui peuvent en octroyer que ce soit le Département, l'Etat, la Région et également aussi j'oublie effectivement, on me le rappelle le contentieux avec l'assurance GAN où on a récupéré 450 000 €. En tout cas je vois que vous êtes très préoccupé par la rénovation du patrimoine culturel, cela aurait été mieux que vous le soyez avant, M. PORTES vous pouvez continuer. »



#### XXIV. EPARGNE ET FINANCEMENT



36

Notre volonté est de maintenir un impôt plus équitable (taux imposables), de garder un service public de qualité tout en contenant en dessous de l'évolution annuelle de l'inflation la participation des ayants-droits.»

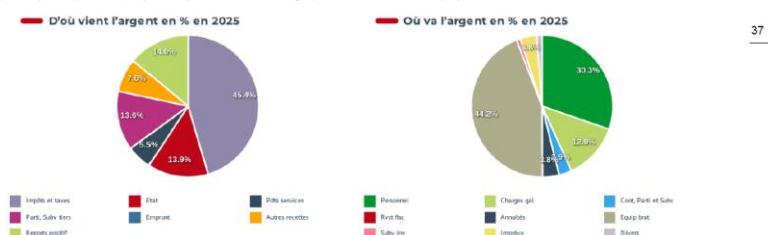
De nouvelles recettes sont à rechercher. La volonté des élus de la majorité consisterait à réaliser un patrimoine locatif.

Des premières actions ont été lancées : possibilité de logements communaux et locaux commerciaux pour une première tranche qui sera suivie d'une 2ème tranche de travaux pour 2025, toujours sur des bâtiments communaux. Une réserve sera prévue sur le budget pour l'accèsion à la propriété. Ces bâtiments seront rénovés et loués rapidement.

Ainsi ces nouvelles recettes dans les années suivantes contribueront au bon équilibre budgétaire en poursuivant l'investissement.

#### XXV. ORIENTATIONS 2025

Le graphique ci-après représente la répartition prévisionnelle du budget primitif 2025 en cours de préparation :



37

M. PORTES : « On arrive pratiquement au bout, page 37, l'orientation 2025, il est certain que nous avons déjà eu une première réunion de la commission finance, je remercie d'ailleurs chaleureusement, on y a passé x heures car si on a commencé qu'à 14h00 nous avons fini vraiment très tard, donc je remercie vraiment tous les membres de la commission finance. Malheureusement nous n'avons pas pu avancer avec l'opposition puisqu'il n'y avait personne qui représentait l'opposition c'est dommage parce que toutes ces discussions auraient pu être débattues à ce moment-là. L'orientation 2025, le tableau n'est vraiment pas quelque chose de définitif, c'est en cours de préparation. D'où vient l'argent en 2025, on se retrouve à peu près dans les mêmes cycles que dans le tableau vu précédemment qui parlait d'où vient l'argent et où va-t-il ? nous avons pratiquement gardé les mêmes rythmes. En 2025 ce qu'on pourrait dire si effectivement nous amenons la commune à faire les réalisations que nous souhaitons c'est-à-dire 15 millions de travaux, il est certain que nous serons amenés à faire des emprunts, il est clair que nous serons amenés à faire des emprunts fin d'année certainement pour arriver à boucler les choses mais nous attendrons le moment propice pour faire l'emprunt par rapport aux intérêts, nous verrons à quel moment il faut le faire et la hauteur qu'il nous faudra. »

La part la plus importante des recettes de la collectivité (45%) est constituée par les impôts et taxes (notamment la fiscalité directe). Les postes relatifs aux recettes de l'état et de la participation des usagers représentent pour chacun plus de 13 % des recettes.

Les dépenses de la collectivité correspondent en premier lieu aux investissements (44%) puis aux dépenses de personnel (30%) et aux charges générales (12%).

#### XXVI. POUR CONCLURE...

La politique générale de la ville de Moissac a conduit, sur ces premières années, et malgré la crise sanitaire, à un résultat très positif sur les finances.

Ce bilan ouvre des perspectives prometteuses permettant à la Ville d'être en mesure de tenir un PPI très engage.

Notre estimation au plus bas pour l'investissement se chiffre à 13 000 000 €. Nous assumons pour la nouvelle année une charge lourde sur le 012 (charges de personnel) tout en gardant un coût de revient par habitant en dessous du panel.

En respectant nos engagements sur le mandat, nous ferons appel à l'emprunt au maximum à hauteur de 2019 pour obtenir une capacité de désendettement de 4 ans, finançant ainsi l'intégralité du PPI.

38

« Conclusion, Avec un investissement de 44% je crois que la commune est à son maximum et aura du mal à aller au-delà puisque là nous sommes au taquet et il faudra trouver comme je le disais tout à l'heure d'autres

recettes en fonctionnement pour pouvoir dégager plus d'autofinancement. Comme nous l'avons dit dès le début du mandat, notre but serait de garder au maximum le taux d'emprunt de 2019, donc là nous avons très fortement diminué, s'il faut augmenter, il y a une marge considérable. Merci. »

M. Le MAIRE : « Est-ce qu'il y a des questions ou un débat car c'est un débat. »

Mme HEMMAMI : « Oui effectivement c'est un débat et il serait souhaitable que l'on puisse débattre calmement, nous n'avons pas le même point de vue, ce n'est pas nouveau donc effectivement pour nous cette année encore, les perspectives budgétaires témoignent d'une approche qui ne prennent pas en compte la réalité de la commune. Quand on vous écoute nous avons l'impression que Moissac se porte bien, que les Moissagais s'enrichissent et que la commune fait tout ce qu'elle peut pour le bien-être de tous ses habitants et pour améliorer leur situation. Nous n'avons pas du tout cette vision là en fait quand on lit vos perspectives budgétaires nous n'avons pas l'impression que vous preniez la mesure de ce qu'il se passe, le centre-ville se paupérisse, il se dégrade à vue d'œil, le nombre de maisons ou d'appartements à vendre se multiplie dans n'importe quelle rue que l'on passe on voit 2 ou 3 panneaux de maisons à vendre. Les commerces qui ferment les uns après les autres, alors certes il y en a quelques-uns qui ouvrent, oui Any DELCHER j'entends, je te vois réagir, il y a quelques commerces qui ouvrent certes mais il y en a quand même beaucoup qui ferment, il y a une réalité, mais on en discute, on débat calmement, tranquillement. Il ne reste plus qu'une seule pharmacie en centre-ville, le marché de plein vent meurt à petit feu, il est déserté par les exposants comme par les acheteurs. Le tourisme stagne, nous n'avons pas retrouvé le dynamisme des années 2010 et le dynamisme associatif s'étoile petit à petit sous les coupes budgétaires restrictives et les discours incitant à rester chez soi. Du coup Moissac se meurt et en fait nous avons l'impression que le cœur de cette ville bat de plus en plus lentement et Mesdames et Messieurs les élus, moi, j'ai un peu envie de vous interpeler en vous disant, et bien le cœur de la ville c'est vous, c'est la mairie et c'est par l'intermédiaire du budget qu'on doit irriguer tous les organes et faire vivre le tissu local. Alors quand on lit votre budget il est difficile de comprendre vos priorités et suivant les documents on trouve des dépenses différentes et on ne voit rien qui réponde aux besoins de la commune, rien qui ne puisse attirer de nouveaux habitants, on ne voit rien qui puisse donner envie à un touriste de venir nous visiter alors oui il y a des rues refaites, c'est important, nous sommes d'accord, il y a des investissements qui sont nécessaires sur du patrimoine communal qui se dégrade c'est vrai, mais là ce sont des investissement que nous pourrions faire, des perspectives pour une commune qui va bien mais Moissac va mal et en fait ce que nous vous reprochons c'est pas ce que vous faites, c'est ce que vous ne faites pas et aujourd'hui la commune elle a des capacités budgétaires, elle peut avoir une politique ambitieuse en termes de tourisme, une politique ambitieuse en termes de rénovation urbaine, des projets , on pourrait faire plein de choses sur le centre-ville, on pourrait aider à financer plein de choses, on pourrait développer des services publics envers nos ainés et nos jeunes, on pourrait leur permettre de se déplacer et d'avoir des activités culturelles adaptées. Alors c'est ironique parce que ce que j'ai écrit, vous avez dit le contraire tout à l'heure, mais moi je vais vous le dire pour résumer c'est à vous de sortir du passé et entrer dans l'avenir parce que vous nous proposez des orientations budgétaires qui sont anciennes, qui sont construites sur des représentations qui datent du 20<sup>ème</sup> siècle et Moissac décline, périclite et moi j'ai envie de vous dire réagissez avant qu'on ne touche le fond. »

M. Le MAIRE : « Merci Madame pour ce constat alarmant que je partage puisque votre constat est arrêté à un constat national que des mouvements politiques font depuis de nombreuses années parce que les français ont subi pendant des décennies les politiques, les vôtres au niveau local, régional, départemental et surtout national. Une nation qui s'appauvrit, une nation qui ne cesse d'être ensevelie par une immigration incontrôlée que vous avez au niveau local par certaines associations pas toutes mais certaines, favorisée considérablement et vous savez très bien Mme HEMMAMI de quoi je parle parce que vous en avez été d'ailleurs la Présidente donc les maux aujourd'hui que nous devons soutenir et essayer de guérir ce sont des maux nationaux qui s'appliquent à l'ensemble des communes de France. Et Moissac effectivement ne fait pas exception et si j'ose dire aujourd'hui, vous critiquez vous les difficultés de cette commune, comme je dis que l'on peut retrouver partout ailleurs, or vous avez été vous-même non pas le vaccin mais si j'ose dire celui qui a inoculé les différents virus que vous aujourd'hui relevez donc c'est assez quand même cocasse mais les Français en général, les Moissagais notamment, les Tarn et Garonnais ne s'y trompent pas, ils savent qui les a poussé dans cette ornière, ce n'est pas nous, moi je ne suis aux affaires que depuis fin 2020 avec mon équipe municipale et on ne relance pas 40 ans ou 50 ans ainsi en sachant que comme je vous l'ai dit souvent ce sont des éléments qui nous dépassent, des éléments nationaux, non pas micro communaux mais macro-étatique voire européens donc je souris parce que ce constat nous le faisons au quotidien et quand nous on le fait nous sommes accusés d'être effectivement des gens qui veulent faire peur aux Français donc ravi que vous nous rejoigniez dans ce constat. Dommage que vous ne l'ayez pas fait plus tôt vous et vos ainés politiques nous n'en serions peut-être pas là aujourd'hui avec 5 à 6 millions de chômeurs, avec une

immigration qui ne cesse d'explorer, avec une désindustrialisation de notre pays et avec des aînés notamment qui ne cessent de s'appauvrir. Alors nous à notre humble niveau, avec les compétences que nous avons et qui ne cessent d'ailleurs de se réduire comme peau de chagrin avec des transferts sur des strates supérieures qui font que les maires ont de moins en moins de pouvoirs, nous essayons tant bien que mal avec nos petits moyens d'améliorer le quotidien des Moissagais. Alors tout n'est pas parfait évidemment mais on ne prétend pas à cette perfection, sinon qu'est-ce que ça serait ennuyeux. Nous n'aurions même pas l'occasion de débattre mais en tous les cas, nous essayons de soigner les petits, les gros maux, M.A.U.X. avec nos petits mots M. O.T.S. et nos petits moyens et je pense qu'il y a quand même un peu de mieux, il n'y a pas une désertification des commerces, Any DELCHER pourra en témoigner. Il y a une amélioration des services publics puisque vous parlez de la jeunesse, je vous rappelle que nous venons de créer un centre de loisirs ado, que nous sommes en train de travailler sur un PIJ et sur un accueil jeune que nous avons doublé le nombre de places en crèche avec une petite crèche et une micro crèche, que nous avons quasiment doublé la capacité d'accueil sur le centre de loisirs maternel et primaire. Vous me direz, vous pouvez faire toujours mieux mais je pense qu'en 4 ans c'est déjà correct mais nous allons encore continuer cette année pour avancer sur les projets liés à la jeunesse sous l'égide de Stéphanie GAYET. Vous parlez des aménagements urbains, il y en a un qui va se terminer bientôt en avril dans un quartier qui est quasiment en centre-ville à quelques encablures qui s'appelle MONTEBELLO et qui n'était qu'une dalle de poussière pendant des décennies et qui aujourd'hui va être un bel espace arboré, enherbé avec de la pelouse, des fontaines, des bancs, des jeux, du cheminement piéton, vélo, avec une école sécurisée et autour desquels fleurira un endroit de quiétude qui n'a jamais existé. Pareil pour des endroits du centre-ville avec la place et la rue de la liberté qui s'inscrivent dans la continuité de la rue Ste Catherine qui était dans un état déplorable quand nous sommes arrivés, c'est simple même les trottoirs étaient fendus sur la rue de la liberté et la rue Ste Catherine et la Rue Guilleran qui aujourd'hui ont retrouvé une jeunesse. Et on n'oublie pas non plus les petites ruelles du centre-ville puisque nous travaillons actuellement sur la rue Cavaillet, sur la rue des Prêtres et bientôt sur l'ilot Falhieres. Et on n'oublie pas non plus effectivement les quartiers qui étaient votre manne électorale puisque je reprends vos arguments il y a quelques années notamment le Sarlac, où la gauche de M. NUNZI et la vôtre faisait des scores phénoménaux et bien figurez-vous que ces gens ont compris où étaient leurs vrais amis, où étaient ceux qui comment dire, traduisaient leurs actes, leurs mots en actes, vous avez toujours parlé, vous n'avez jamais traduit vos mots en acte et ces gens se sont sentis trahis et aujourd'hui regardez la courbe électorale s'est complètement inversée et dans ces quartiers là on fait + 60 % minimum et pourquoi ? Parce que qu'on ne les oublie plus, on a créé du service public au Sarlac, là où vous n'en avez jamais créé, nous avons relancé un centre social que certains pensaient qu'on allait de suite éradiquer parce que nous sommes soi-disant des anti-sociaux, voilà, on a rebooté ce centre social, il va bénéficier de nombreuses subventions de la politique de la ville. Nous avons créé aussi une petite crèche de 20 places qui n'existe pas dans ce quartier et nous avons mis 1.5 millions d'euros de voirie dans ce quartier sans parler aussi du complexe de loisirs avec un nouveau city stade qu'apprécient allégrement les gamins et puis également on n'oublie pas les quartiers ruraux car dans ces quartiers-là il y a également des Moissagais qui paient des impôts et qui sont des potentiels consommateurs du centre-ville alors on essaie aussi d'améliorer leurs conditions simplement en améliorant leur environnement immédiat avec de la voirie où nous avons quadruplé le budget en voirie rurale, où nous avons doublé le budget sur les curages et où on travaille aussi sur un éclairage dans ces secteurs là pour les prochains mois. Alors effectivement tout n'est pas parfait, vous parlez aussi du tourisme, aucune ville de France n'a retrouvé le niveau des années 2010, ne mentez pas à la population, aucune ville de France, peut-être Paris à la limite et pourtant progressivement on revient au seuil de 60 000, nous l'avons de nouveau dépassé et pour cela il faut effectivement une ville où on chemine dans des artères rénovées, pavées, propres, la propreté s'est améliorée quoique vous en disiez, les Moissagais là-dessus ne se trompent pas non plus et il faut aussi des infrastructures touristiques, patrimoniales, architecturales valorisées. Quand vous avez un Cloître qui risquait de perdre son label au classement mondial de l'Unesco si nous n'étions pas intervenus sur ce PPI que nous lançons de 5.5 millions d'euros qu'est-ce que vous nous auriez dit ? on le fait, vous auriez pu au moins vous dire et bien ça c'est une bonne chose, même pas capable de le dire parce que votre sectarisme vous étouffe, votre idéologie vous aveugle. L'église St Jacques où on a rouvert cette église, on va la travailler de nouveau pour la pérenniser avec un projet culturel autour d'un orgue qui va permettre à la ville de rayonner sur le plan culturel et je remercie les élus, Sophie LOPEZ et Any DELCHER qui animent la ville, ce n'est peut-être pas votre goût mais là aussi votre idéologie vous étouffe, votre vanité pseudo intellectuelle de gauche vous aveugle parce que vous prenez le programme culturel de la ville de Moissac, il est varié et il répond à tous les goûts que ce soit en termes de théâtre, en termes de spectacles au Hall de Paris, en termes de spectacles sur les Parvis, il y a du populaire, il y a aussi du plus élitiste si tant est qu'il y aurait des strates en termes

d'intellectualisme sur la culture, moi je n'y crois pas du tout, la culture elle est pour tous et chacun en fonction de ses moyens peut s'y retrouver à Moissac parce qu'il y en a pour tous les tarifs et il y a aussi et surtout de la gratuité et je remercie Mesdames ici présentes à mes côtés et le service qui les accompagne pour la qualité de la politique culturelle et festive qu'elles mènent avec brio parce que croyez-moi que les remontées que nous avons au-delà de la ville de Moissac sont très positives. Mais là aussi essayez de sortir un peu peut-être de votre microcosme et de votre idéologie qui ne vous permet pas de voir la réalité en face vous voyez le verre vide, nous on le voit à moitié plein, je ne le vois pas plein c'est sûr il y a toujours des difficultés et s'il n'y en avait pas, à quoi nous servirions, à rien du tout, donc justement nous continuons de travailler jusqu'au bout de notre mandat, on n'oublie pas bien sûr les bâtiments publics qui sont dans un très mauvais état et notamment le marché couvert où depuis des années les commerçants reçoivent de la pluie lorsqu'il pleut et donc ce n'est pas forcément très agréable de manger du poisson plein d'eau ou de la viande pleine d'eau et comme on met en place le permis de louer à partir du 1<sup>er</sup> avril je n'ai pas envie que la ville de Moissac soit le premier marchand de sommeil de cette commune, 600 000 € à minima pour ce marché couvert qui est un outil commercial et aussi un outil touristique puisqu'il y a quand même peu de communes qui peuvent se targuer d'avoir un tel outil qui est beau aussi sur le plan architectural en cœur de ville donc nous essayons d'agir sur tous les fronts, vous disiez que vous n'aviez pas de cas précis mais en fait on doit agir partout, partout, parce que nous devons faire ce qui n'a pas été fait, nous devons faire le courant et nous devons faire ce pour quoi nous avons été élus, cela veut dire trois actions en une sur un mandat. Et effectivement je remercie d'ailleurs les services qui nous accompagnent pour cela, que ce soit bien sûr la partie finances, la partie ressources humaines, la partie technique, le Directeur Général des Services et l'ensemble de tous les pôles, l'enfance, la jeunesse, l'état civil aussi parce que nous avons rouvert notamment la mairie, vous parlez tout à l'heure d'accès aux services publics, nous avons amélioré l'accessibilité aux services publics en élargissant les horaires d'ouverture en mairie, nous sommes quand même la seule mairie du département à ouvrir le samedi matin et cela démontre aussi notre volonté de répondre aux besoins des publics qui travaillent la semaine. Nous avons aussi étendu les horaires d'ouverture de la médiathèque pour un meilleur accès à la culture et également aussi de la police municipale pour essayer d'assurer une meilleure tranquillité donc vous n'aurez pas un axe précis avec nous, ce n'est pas possible parce que si on en privilégie un, on oubliera tout le reste et il y a tout qui doit être remonté, voilà, donc nous agissons sur tout, partout, voirie, bâtiments, bâtiments historiques, services publics, écoles évidemment où on engage beaucoup, nous avons d'ailleurs mis déjà pas mal d'argent dans les écoles et nous allons continuer ainsi, la voirie, les espaces publics, le tourisme et j'en passe. Donc je remercie de nouveau l'ensemble des équipes et bien sûr vous chers élus qui validez tous ces projets en conseil municipal. »

Mme HEMMAMI : « Puisque c'est un débat, nous débattons mais on ne va pas se lancer dans une joute verbale où vous aurez de toute façon le dernier mot puisque vous êtes Monsieur le Maire. Du coup simplement je voudrai revenir quand même sur un point qui est essentiel sur la ville de Moissac et sur lequel vous êtes quand même passé assez rapidement c'est sur l'immigration, sur l'immigration en fait pourquoi nous avons un certain nombre de personnes qui viennent travailler à Moissac et vous êtes le premier à le savoir nous avons besoin d'une main d'œuvre avec des travailleurs saisonniers, donc du coup le projet là qu'il faudrait travailler en fait c'est comment mieux accueillir ces travailleurs saisonniers, comment mieux loger ces travailleurs saisonniers et tout cela c'est un travail que nous devrions faire en collaboration avec le monde agricole tout cela en bonne intelligence et je trouve un petit peu rapide votre analyse sur l'immigration alors vous faites des vas et vient entre Moissac et le national donc au bout d'un moment on s'y perd un peu dans votre analyse mais ne faites pas trop de raccourcis quand même voilà, la population, cette immigration qui est venue sur Moissac nous en avons toujours eu besoin, elle est venue de différents pays, elle s'est plus ou moins bien intégrée je vous l'accorde et ces derniers temps c'est peut-être plus difficile pour la population Moissagaise de voir certaines choses mais il y a un travail à faire et moi je crois qu'il y a un avenir possible. »

M. Le MAIRE : « Là aussi vous parlez que je fais des raccourcis mais alors vous, vous faites un sacré raccourci. C'est-à-dire vous raccourissez et je pense que le vrai saisonnier n'appréciera pas, le saisonnier qu'il soit étranger ou pas d'ailleurs avec celui qui vient dans le cas d'une immigration familiale. Aujourd'hui la population du centre-ville ce n'est pas une population de saisonnier, dans sa très grande majorité. Ce ne sont pas des saisonniers, un saisonnier vient seul, il ne vient pas avec sa femme, ses enfants, ses cousins, ses frères, ses sœurs, ses grands-parents, il vient seul et à l'issue de la saison il repart, c'est le cas pour les saisonniers espagnols, les saisonniers polonais, les saisonniers même marocains mais en l'occurrence les saisonniers que vous nommez tel quel en l'occurrence les Roms bulgares ne sont aujourd'hui pour la plupart pas des saisonniers. S'ils étaient saisonniers ils repartiraient au pays, ils ne vivraient pas ici à demeure et concernant les logements, la ville de Moissac ne fait pas rien, nous avons maintenu tous les dispositifs pour améliorer l'habitat, nous baissions la taxe foncière justement aussi pour redonner du pouvoir d'achat aux

propriétaires et on met en place le permis de louer à partir du 1<sup>er</sup> avril et je remercie aussi Madame Claudine MATALA qui est très assidue et active sur la question du logement avec près de trois permanences par semaine où elle arrive des fois à extirper de situations complexes voire des fois révoltantes certains locataires et elle fait pour cela un excellent travail avec le service logement et le CCAS. »

Mme HEMMAMI : « Je me permets de maintenir quand même ces travailleurs saisonniers qui sont bien présents sur le centre-ville de Moissac parce que le matin en fait vous pouvez les voir entre 6h00/ 6h30/ 7h30, vous avez un certain nombre de personne qui attendent au bord des routes pour être récupérées et amenées vers les champs, ça c'est une réalité Moissagaise que tout à chacun peut observer quand même. Voilà je ne suis pas tout à fait une hurluberlue, voilà, merci. »

M. Le MAIRE : « Heureusement qu'il y en a qui travaille, encore heureux, c'est la moindre des choses mais sur 100, allez on va dire 10/15 et le reste ne travaille pas et donc pèse effectivement sur la vie de la commune, ça c'est une réalité. La preuve c'est que vous n'avez pas voulu le voir lors de notre débat sur le contrat de ville, chiffre de l'INSEE à l'appui, 66% des étrangers vivant en centre-ville sont en recherche d'emploi donc deux tiers ne travaillent pas et puisque vous avez aussi vos contacts dans le monde agricole je n'en doute pas, discutez avec les syndicats agricoles, discutez avec les entrepreneurs moissagais, discutez avec les coopératives agricoles Moissagaises je ne donnerai pas les noms de ceux avec qui on peut échanger, ils ne recrutent pas la main d'œuvre que vous évoquez. »

M. VELA : « Ils ne recrutent pas la main d'œuvre mais quand vous passez devant les champs il n'y a qu'eux qui travaillent, des blonds aux yeux bleus je n'en vois pas beaucoup. Par contre au niveau des bulgares ou des roumains on a voté l'Europe, ici là, combien il y en a qui ont voté l'Europe ici, donc s'ils sont là, c'est notre faute à tous puisque nous avons voté l'Europe, ils sont là ils peuvent se promener partout maintenant. Ils peuvent venir avec la mère, la grand-mère, l'arrière-grand-mère, on ne peut rien faire. Comment vous faites qu'est-ce qu'on fait ? Qu'est-ce qu'on fait pour les mettre dehors ? Nous n'allons pas prendre un car, les charger et les ramener chez eux, ce n'est pas possible, c'est interdit, on ne peut pas le faire. Par contre il ne faut pas dire Monsieur le Maire qu'il y en a que 10 qui travaillent, ce n'est pas vrai ça, allez dans les champs, allez partout, vous allez voir qui taille les arbres en ce moment, allez voir, ce n'est pas les blonds aux yeux bleus qui le font, allez voir ce n'est que les bruns aux yeux noirs. Voilà. »

M. Le MAIRE : « Effectivement il y a le français fainéant, et l'étranger vaillant. »

M. VELA : « Ça c'est bien de l'avoir dit. »

M. Le MAIRE : « Oui mais c'est votre avis à vous. »

M. VELA : « Ça c'est bien. »

M. Le MAIRE : « Ce n'est pas la mienne, 66% les chiffres sont têtus, c'est l'INSEE, ce n'est pas Romain LOPEZ, ce n'est pas le Rassemblement National ou je ne sais qui, c'est l'INSEE, 66% de demandeurs d'emploi en centre-ville sont étrangers à Moissac cela veut tout dire, s'il y a une minorité qui travaille soit, une majorité ne travaille pas, c'est tout, c'est un fait, les chiffres sont têtus, vous ne voulez pas les voir mais c'est ainsi. Et pour en terminer ce n'est pas parce qu'on est saisonnier et qu'on travaille que cela vous octroie le droit qui plus est d'importer les mœurs et les coutumes qui gênent l'autochtone qui vous accueille, cela ne donne pas ce droit, moi je le dis. »

Mme CAVALIE : « Plusieurs choses, un travailleur saisonnier ne travaille pas toute l'année donc c'est normal qu'il soit inscrit au chômage aussi, la deuxième chose c'est que de tout temps Moissac a accueilli les travailleurs saisonniers et leur famille, les Marocains que vous citez, les Portugais, les Italiens qui sont arrivés à Moissac se sont installés parce que notre ville était une terre d'accueil et ils sont venus avec leur famille donc ne dites pas enfin je ne comprends pas pourquoi vous dites que c'étaient des travailleurs isolés qui sont repartis chez eux après le travail ce n'est pas vrai. Il y a eu un vrai accueil à Moissac qui a fait que ces personnes-là se sont installées. »

M. Le MAIRE : « Un saisonnier vient pour la saison, il repart chez lui. Point. Aujourd'hui nous avons assez de chômage en France et assez de chômage à Moissac mais là nous sommes sur un débat comme je vous l'ai dit qui nous dépasse et il vaut mieux effectivement se préoccuper des français quelles que soient leurs origines peu importe qui sont au chômage avant de favoriser la venue de saisonniers d'autres pays, cela me semble tout simplement logique.

Vous vous éloignez du DOB, parce que notre DOB comme disait Luc PORTES ne disons pas une daube et vous n'avez pas grand-chose à dire. Si le débat est clos je vous propose d'en prendre acte puisqu'il n'y a pas de vote sur un débat d'orientation budgétaire c'est le Budget primitif que nous voterons le mois prochain. »

M. VELA : « Dernière question »

M. Le MAIRE : « Non le débat est clos. »

M. VELA : « Ce n'est pas la même question, vous avez parlé des assurances tout à l'heure, **Inaudible** et que personne ne voulait nous assurer. »

M. Le MAIRE : « Nombreuses collectivités n'ont plus d'assurance, vous l'avez peut-être vu, il y a une mission sénatoriale qui est en cours je crois, je ne sais pas si les conclusions sont sorties donc nous provisionnons 250 000 € par an pendant 4 ans à peu près, c'est ça Monsieur le Directeur Général des Services, voilà ce qui fait à peu près 1 million d'euros pour assurer effectivement. »

M. VELA : « S'il y a un problème. »

M. Le MAIRE : « Voilà, la reconstruction de la mairie si elle venait par exemple à prendre feu, ou une école. »

M. VELA : « Voilà je voulais savoir. » **Inaudible**

M. Le MAIRE : « Oui tout à fait. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir débattu,**

**DIT** que le débat d'orientation budgétaire a été ouvert en séance,

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

## **MARCHES PUBLICS**

07 – 13 mars 2025

### **7. Convention de groupement de commandes entre la ville et le centre communal d'action sociale : Fourniture et livraison de titres restaurant**

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21,

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour la fourniture et la livraison de titres restaurant,

**Considérant** la volonté de constituer un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale,

**Considérant** le projet de convention de groupement de commandes ci-annexé,

**Considérant** le rapport de Monsieur Romain LOPEZ, Maire, proposant de se prononcer sur :

- La création du groupement de commandes Ville/CCAS,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre communal d'Action Sociale.

**Considérant** que le Centre Communal d'Action Sociale proposera le projet de convention lors de son conseil d'administration du 20 mars 2025 et validera les principes suivants :

- L'adhésion du CCAS au groupement de commande,
- Le projet de convention de groupement de commandes passé avec la Ville de Moissac et d'adhérer à la fourniture et à la livraison de titres restaurant,
- L'autorisation à Madame MATALA, vice-présidente de signer la convention et d'en assurer l'exécution.

#### Interventions des conseillers municipaux :

M. le MAIRE : « La mise en place des chèques restaurants je crois que c'était passé à l'unanimité en CST me semble-t-il, pour là aussi essayer d'améliorer le pouvoir d'achat de nos agents. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la création du groupement de commandes Ville / Centre Communal d'Action Sociale de Moissac,

**APPROUVE** que la Ville, représentée par Monsieur le Maire soit la coordonnatrice du groupement de commande,

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes passé avec le Centre Communal d'Action Sociale,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et à en assurer l'exécution,

**DIT** que les crédits seront inscrits dans le cadre du vote du budget primitif 2025.



## CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### Entre les soussignés

La Ville de Moissac, représentée par Monsieur Romain LOPEZ, maire, dûment habilité par la délibération n° XXX du conseil municipal du 13 mars 2025,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac, représenté par Madame Claudine MATALA, Vice-Présidente, dûment habilitée par la délibération n° XXXX du conseil d'administration du 20 mars 2025,

### **Préambule**

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac souhaitent conjointement la mise en place d'un groupement de commandes afin de doter leurs agents de titres restaurant dématérialisés.

Ce groupement de commandes est constitué pour la passation d'un accord-cadre de service d'émission et de distribution de titres restaurant dématérialisés au profit des agents de la ville et du CCAS de Moissac.

Chaque collectivité prendra à sa charge 50 % de la valeur de chaque titre.

Considérant les besoins communs entre la mairie et le CCAS pour la livraison et la fourniture de titres restaurant,

Considérant la volonté de ces deux structures de coopérer et de mutualiser leurs services et leurs moyens,

Considérant l'objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la Ville et le CCAS de Moissac décident de regrouper leurs besoins en matière de livraison et fourniture de titres restaurant par le biais d'un groupement de commandes.

### Il est arrêté et convenu ce qui suit

### **Article 1 – Objet du groupement de commandes**

La présente convention a ainsi pour objet de constituer un groupement de commandes au sens et en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique et d'en définir les modalités de fonctionnement.

### **Article 2 – Membres du groupement**

Les membres de ce groupement de commandes sont :

- La Ville de Moissac
- Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Chaque membre est représenté par la personne habilitée à signer la convention.

L'adhésion se fait par signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

### **Article 3 – Désignation du coordonnateur**

Les parties conviennent de désigner la Ville de Moissac, comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L.1210-1 et L.1211-1 du code de la commande publique.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Mairie de Moissac  
3 Place Roger Deltil  
82200 MOISSAC  
Tel : 05.63.04.63.63 - Fax : 05.63.04.63.64  
Courriel : [marchespublics@moissac.fr](mailto:marchespublics@moissac.fr)

### **Article 4 – Missions**

#### **Article 4.1 – Missions du coordonnateur**

Les membres de la convention donnent mandat au coordonnateur pour organiser et établir le dossier de consultation.

La rédaction des pièces de marché sera réalisée par le coordonnateur.

A cet effet, les membres du groupement lui transmettront toutes les informations nécessaires à l'élaboration du dossier de consultation.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à toutes les missions inhérentes à la préparation et la passation des accords-cadres, dont notamment :

#### **Phase de passation**

- Coordonner la définition des besoins et procéder à leur centralisation,
- Déterminer le cadre juridique de la procédure d'achat conformément aux règles en vigueur,
- Etablir le dossier de consultation des entreprises,
- Procéder aux formalités de publicité adéquates,
- Centraliser les questions posées par les candidats et leur apporter les réponses adéquates,
- Recevoir les candidatures et les offres,

- Tenir le registre des dépôts,
- Procéder à l'ouverture des plis,
- Préparer les procès-verbaux d'ouverture des plis,
- Convoyer et conduire les réunions de la commission ad hoc ou, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres.

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement

- Rédige le (s) rapport(s) d'analyse des offres administratives et techniques,
- Informe les candidats retenus et non retenus,
- Signe les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet au contrôle de légalité les pièces relatives aux accords-cadres conclus le cas échéant,
- Notifie les accords-cadres au nom et pour le compte des membres du groupement,
- Transmet aux membres du groupement le nom du ou des titulaires retenu(s) avec les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne,
- Assure le conseil technique aux membres du groupement dans l'exécution des accords-cadres,
- En cas d'infructuosité
  - o Prend la décision d'infructuosité et en informe les candidats ayant remis une offre,
  - o Choisit la procédure la plus adaptée à mettre en place après consultation infructueuse.

#### **Phase exécution :**

- Prépare et signe au nom du groupement les avenants,
- Prononce, le cas échéant, les résiliations après accord des membres du groupement.

Chaque membre du groupement est en revanche chargé de suivre l'exécution des accords-cadres pour la partie qui le concerne sur la base des besoins qu'il a préalablement exprimés, et notamment de payer les factures afférentes.

Le coordonnateur demeure néanmoins seul compétent pour conclure les éventuels avenants. En outre, le coordonnateur peut assurer un rôle d'assistance auprès des membres dans le cadre de l'exécution des accords-cadres.

#### Article 4.2 – Droits et obligation des membres du groupement

Les membres s'engagent pour leur part à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres,
- Assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins,
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution,
- En cas de sous-traitance déclarée dans le cadre du marché, il incombera à chaque membre du groupement d'accepter et d'agrémenter les conditions de paiement du sous-traitant et d'en informer le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché,
- Participer aux frais en cas de condamnation du coordonnateur par décision d'une juridiction administrative.

#### Article 4.3 – Commission ad hoc ou Commission d'Appel d'Offres

La commission ad hoc ou la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée.

Les membres de la commission ad hoc ou de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du ou des marché(s).

La commission se réunira dans les locaux du coordonnateur du groupement. En cas d'empêchement cette réunion pourra se dérouler dans l'un des locaux d'une des collectivités adhérentes.

#### **Article 5 – Adhésion – Droits et obligations des membres du groupement**

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération prise par l'assemblée délibérante de la collectivité susmentionnée est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

#### **Article 6 – Dispositions financières**

##### Article 6.1 - Frais du marché

Les missions du coordonnateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Le coordonnateur prend en charge l'intégralité des frais liés au fonctionnement du groupement ainsi qu'à l'exécution de ses missions telles que mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

Excepté lorsque les frais se rapportent à une prestation qui bénéficie uniquement à un des membres du groupement, dans ce cas, les frais sont pris en charge directement par le membre concerné du groupement. Cette disposition est également applicable lorsque plusieurs membres du groupement sont concernés. La répartition est alors effectuée à égalité entre les membres concernés, sauf accord spécifique préalable fixant hors de la présente convention une clef de répartition.

##### Article 6.2 - Frais de justice

Bien que le coordonnateur agisse au nom des membres du groupement, l'ensemble des membres du groupement porte la responsabilité de la procédure de passation. C'est pourquoi, en cas de condamnation financière du coordonnateur par une décision d'une juridiction administrative devenue définitive, la charge financière qui en découle est répartie entre les membres du groupement à part égale et ce quel que soit l'importance du marché dévolu à chacun des membres du groupement. Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

#### **Article 7 – Responsabilité du coordonnateur**

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

#### **Article 8 – Durée du groupement**

Le présent groupement est réputé constitué, une fois la présente convention signée et rendue exécutoire, pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

#### **Article 9 – Sortie et dissolution du groupement**

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire.

Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

#### ***Article 10 - Responsabilité juridique des membres du groupement et capacité à ester en justice***

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

##### **Article 10.1 - Responsabilité juridique**

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.  
Les responsabilités sont réparties comme suit :

- Pour la passation du marché : responsabilité solidaire entre les membres du groupement,
- Pour l'exécution du marché : responsabilité pour chaque membre pour le marché qui le concerne.

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Chaque membre du groupement s'engage à faciliter l'exécution du marché dans les conditions prévues dans les documents contractuels et à défaut, assume la responsabilité des difficultés et des litiges qu'il pourrait générer.

##### **Article 10.2 Capacité à ester en justice**

Pour les litiges relatifs à la passation des accords-cadres, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Concernant les litiges relatifs à l'exécution des accords-cadres objet de la présente convention, ceux-ci relèvent individuellement de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

#### ***Article 11 – Substitution du coordonnateur***

Dans l'hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention de modification ou un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

#### ***Article 12 – Contentieux***

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

#### ***Article 13 – Modifications***

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Fait à Moissac en 2 exemplaires originaux, le .....

Pour la Ville de Moissac Le Maire,  Romain LOPEZ	Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac, La Vice-Présidente,  Claudine MATALA
---	--

## **8. Autorisation de signer l'accord cadre à bons de commande : Fourniture et livraison de titres restaurant**

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21-1 ;

**Vu** la définition de l'étendue du besoin à satisfaire concernant la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac et le montant prévisionnel de l'accord cadre présentés par Monsieur le Maire ;

**Considérant** que la durée de la prestation pourrait être de 3 ans, à compter de la notification ;

**Considérant** que la valeur faciale du titre restaurant est de 8 € ; chaque membre du groupement prenant à sa charge 50 % de la valeur de chaque titre ;

**Considérant** que le montant annuel est estimé à 560 000 € HT, soit un total estimatif de 1 680 000 € HT pour 3 ans ;

**Considérant** la nécessité de lancer une consultation pour la prestation reprise ci-dessus,

### Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « C'est la même délibération mais pour le CCAS que nous voterons en Conseil d'Administration la semaine prochaine. »

Mme HEMMAMI : « Je voudrai savoir à quoi correspond le montant de 560 000 euros hors taxe, comment vous le trouvez en fait ce montant-là ? »

M. PORTES : « C'est un an. »

M. Le MAIRE : « La Directrice des Ressources Humaines va répondre. »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie BRUNET, Directrice des Ressources Humaines.

Mme BRUNET : « On calcule par rapport au nombre d'agents présents et on fait une moyenne sur 11 mois avec 18 jours par mois donc cela nous donne le nombre de tickets annuels. »

Mme HEMMAMI : « Ça ne fait pas autant. »

Monsieur le MAIRE donne la parole à Monsieur LAMOTTE, Directeur de cabinet.

M. LAMOTTE : « Il y a une coquille dans le texte, « La valeur faciale du titre est de 8 €, la quantité annuelle de titres est estimée à 70 000 titres (et non 70 000 euros) donc on fait  $70\ 000 \times 8 = 560\ 000$ , c'est la coquille qui fait que vous ne comprenez pas le texte. »

Mme HEMMAMI : « Ah ok. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la fourniture et la livraison de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Moissac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'accord cadre et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre avec le titulaire qui sera retenu après consultation par appel d'offres ouvert compte tenu de la définition du besoin à satisfaire et du montant prévisionnel présenté.

09 – 13 mars 2025

**9. Constitution d'un groupement de commande relatif à la gestion de la restauration collective entre la communauté de communes Terres des Confluences, les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave et les centres communaux d'action sociale de Castelsarrasin et Moissac**

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

**Vu** la loi n°2019-1461 « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-6 ;

**Considérant** le marché relatif à la gestion de la restauration collective passé en groupement de commandes avec les communes de Boudou, Castelsarrasin, Moissac, Montesquieu et les Centres Communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac attribué à l'entreprise SOGERES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2025.

**Considérant** que la commune de Garganvillar souhaite adhérer au groupement de commandes pour la livraison de ses repas scolaires.

**Considérant** que la commune de Saint Nicolas de la Grave souhaite adhérer au groupement de commandes pour le portage de repas à domicile.

**Considérant** la nécessité de renouveler la convention de groupement de commandes en prenant en compte son élargissement en vue de la passation du prochain marché public de service pour une date d'effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Terres des Confluences et les communes de Boudou, Castelsarrasin, Garganvillar, Moissac, Montesquieu, Saint Nicolas de la Grave ainsi que les Centres Communaux d'Action Sociale de Castelsarrasin et Moissac dont la Communauté de Communes est le coordonnateur pour la passation du marché public de service relatif à la gestion de la restauration collective,

**APPROUVE** la convention ci-joint annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document relatif à ce marché et à cette affaire.



## Convention portant constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché de service pour la gestion de la restauration collective

Vu, pour être annexé  
A la délibération du Bureau Communautaire du 14 janvier 2025  
À Castelsarrasin  
Le Président

### ENTRE

La Communauté de Communes Terres des Confluences, représentée par son Président, Monsieur Dominique BRIOIS, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2025,

Dénommée la « CCTC » ou « le coordonnateur »,

### ET

- La Commune de Boudou représentée par son Maire en exercice, Madame Marie-Thérèse VISSIERES-DELVOLVE, habilitée à cet effet par délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....J....J.....

Dénommée « la Commune de Boudou », « le membre » ou « les membres »

- La Commune de Castelsarrasin représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....J....J.....

Dénommée « la Commune de Castelsarrasin », « le membre » ou « les membres »

- La Commune de Garganvillar représentée par son Maire en exercice, Monsieur Christian VIGNAUX, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....J....J.....

Dénommée « la Commune de Garganvillar », « le membre » ou « les membres »

- La Commune de Moissac représentée par son Maire en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....J....J.....

Dénommée « la Commune de Moissac », « le membre » ou « les membres »

- La Commune de Montesquieu représentée par son Maire en exercice, Madame Annie FEAU, habilitée à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....J....J.....

Dénommée « la Commune de Montesquieu », « le membre » ou « les membres »

- La Commune de Saint Nicolas de la Grive représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BOUCHE, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Municipal en date du ....J....J.....

Dénommée « la Commune de Saint Nicolas de la Grive », « le membre » ou « les membres »

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelsarrasin représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Philippe BESIERS, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du ....J....J.....

Dénommé « le CCAS de Castelsarrasin », « le membre » ou « les membres »

- Le Centre Communal d'Action Sociale de Moissac représenté par son Président en exercice, Monsieur Romain LOPEZ, habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil d'Administration en date du ....J....J.....

Dénommé « le CCAS de Moissac », « le membre » ou « les membres »

## SOMMAIRE

ARTICLE I – CONSTITUTION DU GROUPEMENT .....	4
ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT .....	4
ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT .....	4
3.1 - Désignation et missions du coordonnateur.....	4
3.2 – Procédure de passation.....	5
3.3 - Missions des membres du groupement.....	5
3.4 - Dossier de consultation des Entreprises.....	5
3.5 - Modalités d'attribution du marché public.....	6
3.5 - Négociations.....	6
3.6 – Frais de fonctionnement du groupement .....	6
ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT .....	6
ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION.....	6
ARTICLE 6 – RETRAIT .....	6
ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION .....	7
ARTICLE 8 – LITIGES .....	7
ARTICLE 9 – SIGNATURES .....	8

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

### ARTICLE I – CONSTITUTION DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commande entre les parties susvisées, soumis aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande de publique, en vue de la passation d'un marché public de service pour la gestion de la restauration collective.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération est transmise au coordonnateur du groupement.

### ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Ce groupement a pour objet la gestion de la restauration collective et plus précisément la production et la fourniture des repas destinés aux convives suivants :

- Scolaires et personnels encadrants des écoles maternels et élémentaires de BOUDOU, CASTELSARRASIN, GARGANVILLAR, MOISSAC et MONTESQUIEU
- Accueils de loisirs de BOUDOU, CASTELSARRASIN et MOISSAC, CASTELSARRASIN
- Usagers du multi'accueil de MOISSAC,
- Bénéficiaires du service de portage à domicile de CASTELSARRASIN, MOISSAC et SAINT NICOLAS DE LA GRAVE
- Résidents du foyer de CASTELSARRASIN

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

#### *3.1 - Désignation et missions du coordonnateur*

La Communauté de Communes Terres des Confluences est désignée en qualité de coordonnateur du groupement.

Elle est tenue de mettre en œuvre la procédure de passation de la consultation conformément aux dispositions de l'article L.2113.7 du Code de la commande publique. Ainsi ses missions incluent :

- De définir le rétroplanning de la procédure de marché public
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base de la définition des besoins avec chacun des membres,
- De publier l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur
- De gérer le profil acheteur et les interactions avec les opérateurs intéressés, notamment en s'assurant de recevoir les questions posées dans le délai imparti, et de leur apporter les réponses/précisions dans le délai imparti
- De réceptionner les offres déposées avant la date limite de réception des offres ;
- De convoquer et de présider la commission ad hoc composé des membres du COPIL,
- D'analyser les candidatures et les offres des candidats

- D'organiser le déroulement de la phase de négociations
- De rédiger le rapport de présentation du choix du titulaire
- D'attribuer le marché public
- De rédiger et d'envoyer les lettres de rejets
- De veiller au strict respect du droit à la communication des documents administratifs et au secret des affaires
- La passation des avenants intervenant durant l'exécution du contrat

Cette coordination de la passation ne s'étend pas à l'exécution du marché public consécutif à la consultation menée conjointement par les parties, exception faite de la passation des avenants ultérieurs à la signature du contrat.

Le coordonnateur conserve les prérogatives et les missions définies par la présente en cas de déclaration sans suite ou d'infructuosité du marché, pour mener à bien la suite de la procédure dans les règles établies par le Code de la commande publique.

### 3.2 – Procédure de passation

En application des dispositions du Code de la commande publique et de l'avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques publié au Journal officiel de la République française le 27 mars 2016, les marchés de « service d'hôtellerie et de restauration » correspondant aux codes CPV 55510000-8 à 55524000-9, peuvent être passés, quelle que soit la valeur estimée du besoin, selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L2123-1 du Code de la commande publique.

### 3.3 - Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Assister et contribuer à la tenue des réunions d'identification des besoins
- Communiquer au coordonnateur une définition précise de ses besoins, dans les délais fixés par le coordonnateur, et préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence
- Respecter le choix du titulaire du marché proposé par la commission ad hoc
- Signer, notifier et transmettre le marché au contrôle de légalité
- S'assurer de la bonne exécution de la part du marché le concernant

### 3.4 - Dossier de consultation des Entreprises

Le coordonnateur s'engage à adresser à chacun des membres un exemplaire du dossier de consultation des entreprises dans la semaine qui suit l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à concurrence, par envoi dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas faire l'objet de modifications en cours de consultation, sans en informer préalablement les membres du groupement.

### 3.5 - Modalités d'attribution du marché public

Les parties conviennent d'utiliser, à l'usage exclusif de la consultation faisant l'objet du présent groupement, la commission ad hoc du coordonnateur.

### 3.5 - Négociations

Si des négociations sont organisées, conformément aux documents de la consultation et aux dispositions du Code de la commande publique, la commission ad hoc, à l'issue d'une analyse initiale des offres, peut, le cas échéant, proposer un ou plusieurs candidats aux négociations. Dans le cas où les négociations prennent la forme d'auditions, les membres du groupement, peuvent proposer au coordonnateur un représentant habilité à participer aux négociations.

### 3.6 – Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement notamment en matière de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis d'attribution) sont pris en charge par le coordonnateur.

## ARTICLE 4 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement est réputé constitué à la signature de la présente convention par le représentant de chacun des membres dûment habilités à cet effet. Il cessera de produire ses effets à l'échéance du marché public objet des présentes.

## ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités de chacun des membres du groupement. Les décisions des assemblées délibérantes autorisées des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

## ARTICLE 6 – RETRAIT

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité. La délibération est notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché. Le membre qui se retire fera son affaire de toute réclamation formulée par le cocontractant à la suite de la résiliation du contrat en cours.



#### ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant notamment trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme relevant du secret des affaires. La tenue des débats durant la procédure de choix du titulaire ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués en dehors du cadre défini pour ce faire.

Le coordonnateur s'assure du respect du droit à communication des documents administratifs (communicables) et du secret des affaires en informant les parties des informations de toute nature et des documents de toute nature non communicable, ou des conditions dans lesquelles ils sont communicables (suppression de certaines informations, moment de la dissémination de l'information, conditions de recevabilité des demandes d'informations...).

#### ARTICLE 8 – LITIGES

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de résolution amiable avant toute saisine de la juridiction administrative compétente. En cas d'échec de la résolution amiable, les contestations susvisées pourront faire l'objet d'un contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse (31).

#### ARTICLE 9 – SIGNATURES

Fait à Castelsarrasin, le  
En 1 seul exemplaire

Le Président de la  
Communauté de  
Communes de TERRES  
DES CONFLUENCES

Le Maire de BOUDOU

Le Maire de  
CASTELSARRASIN

Le Maire de  
GARGANVILLAR

Le Maire de MOISSAC

Le Maire de  
MONTESQUIEU

Le Maire de SAINT  
NICOLAS DE LA GRAVE

Le Président du CCAS de  
CASTELSARRASIN

Le Président du CCAS de  
MOISSAC

# PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES - LOCATIONS

10 – 13 mars 2025

## **10. Nouvelle dénomination pour la place du 19 mars 1962 : « Place des anciens combattants d'Afrique du Nord »**

Rapporteur : Madame Any DELCHER

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ».

**Vu** l'article L.113-1 du Code de la voirie routière qui renvoie à l'article L.411-6 du Code de la Route qui précise que « le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à titre quelconque, la circulation, n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie ».

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

**Considérant** la demande de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (F.N.A.C.A) d'une nouvelle dénomination de la place du 19 mars 1962, formalisée par courrier du 12 décembre 2024.

**Considérant** la proposition de la F.N.A.C.A de faire édifier une stèle par la suite sur cette place gravée comme suit : « 1954-1962 Guerre Algérie Maroc Tunisie Hommage à nos morts ».

**Considérant** que la stèle ainsi édifiée pourrait servir de lieu de cérémonie à d'autres associations ou organisations et permettrait ainsi de réunir toutes les mémoires sur un même lieu autour d'un monument commun.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée Communale que la place du 19 mars 1962 soit désormais appelée « **Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord** ».

### Interventions des conseillers municipaux :

Mme CAVALIE : « Vous dites que cette délibération a pour objet d'instaurer une concorde républicaine, pour nous c'est tout l'inverse. Pourquoi rebaptiser cette place, le 19 mars 1962 c'est la date qui a été choisie par la République pour commémorer les accords d'Evian pour rassembler, rendre hommage à toutes les victimes qu'elles soient civiles ou militaires, toutes les victimes qui sont tombées durant la guerre d'Algérie, les combats au Maroc et en Tunisie, c'est une date qui est choisie pour marquer la réconciliation et le cessez le feu. En choisissant de renommer cette place vous marquez la volonté de la ville de ne rendre hommage qu'à certaines victimes et non plus à toutes. Nous sommes contre cette exclusion qui pour nous est une atteinte à la concorde républicaine. »

M. Le MAIRE : « Alors je vais laisser répondre Any DELCHER qui a travaillé ce dossier en étroite collaboration avec la FNACA

Ce que vous dites est factuellement faux puisque le gouvernement, je crois que c'était sous Jacques CHIRAC, c'était dans les années 2000, je ne sais plus qui était 1<sup>er</sup> ministre à l'époque et ils avaient créé une seconde date qui était le 05 décembre parce que justement il y avait non pas concordance mais discordance entre les mémoires puisque certains considéraient que le 19 mars ne prenait pas toutes les victimes et certains considéraient que le 05 décembre en oubliait peut-être d'autres. Donc ce que vous dites est factuellement faux, clairement, puisqu'il y a plusieurs dates qui commémorent les victimes de la guerre d'Algérie déjà sur le calendrier des commémorations donc nous on souhaite tout simplement et Any DELCHER va s'exprimer là-dessus, au contraire non pas désunir mais unir l'ensemble des mémoires pour que les pieds noirs, les harkis, les combattants, les anciens combattants d'Afrique du Nord, il en reste encore quelques-uns puissent se retrouver sereinement autour ... »

Mme DELCHER : « Des Harkis. »

M. Le MAIRE : « Des Harkis tout à fait, autour d'une stèle et cela a été d'ailleurs un vœu de la FNACA et un vœu que l'on partage. »

Mme DELCHER : « Je suis désolée Marie mais je pense que c'est tout le contraire. En fait vous savez, ou pas peut-être mais bon, mon père était l'un d'eux, il était compagnon de route de tous ces anciens de la FNACA et d'ailleurs à ce sujet je tiens à préciser que quand nous sommes arrivés il y a 5 ans c'est moi qui ai demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir me désigner donc pour la FNACA donc les réunions, les commémorations d'ailleurs cela n'a pas dû vous échapper, le 19 mars c'est toujours moi et donc là ils m'ont fait, il y a à peu près un an, il y a 8 mois 1 an, ils ont demandé d'ériger une stèle donc je leur ai demandé « pourquoi vous voulez une stèle ? » Ils m'ont dit « parce qu'on a tous entre 80 ou 90 ans et on veut laisser une trace », j'ai dit « on veut laisser une trace, ok pas de problème, qu'est-ce que vous voulez inscrire sur cette stèle ? » Donc sur cette stèle, les anciens combattants effectivement donc ce serait pour tout le monde, Afrique du Nord, Harkis, tout le monde. J'ai dit « c'est compliqué parce que je ne vais pas refaire l'histoire mais vous savez quand même que la date du 19 mars autant pour vous effectivement c'est le signe de la libération, le retour à la vie alors que pour ceux qui sont restés au pays, les Harkis, les familles d'Européens qui vivaient là-bas cela a été le début de quelque chose de très compliqué voire l'horreur. » donc j'ai dit qu'à mon avis cela me paraît très compliqué d'ériger cette stèle là pour tout le monde, là à cet endroit-là, donc qu'est-ce qu'on fait ? Alors ils m'ont dit « bien écoute je ne sais pas, on pourrait peut-être mettre cette stèle ailleurs en ville » et j'ai répondu « Bon écoutez on a déjà le monument aux Morts qui célèbre, on ne va pas mettre des stèles sur tous les ronds-points de la ville. » Ils ont alors dit « Nous, nous tenons à le mettre là parce que c'est notre coin, on voudrait le mettre dans ce petit jardin. » et moi « Ok d'accord, et bien écoutez oui mais il faut trouver une solution donc moi maintenant je ne vais pas intervenir dans vos discussions, je vous laisse, vous réfléchissez et quand vous aurez trouvé quelque chose vous me le dites. » Et un jour, cela a pris quelques temps parce qu'ils n'étaient pas tous d'accord entre eux déjà, ils m'ont dit « Et bien voilà on veut changer de nom à la rue. » Je leur ai répondu « Moi je ne sais pas comment cela se passe, j'imagine qu'il y a tout un tas de protocole, à ce moment-là faites un courrier à Monsieur le Maire et on vous répondra. » Voilà comment cela s'est passé. Je pense qu'effectivement on ne sépare pas, c'est au contraire pour relier les mémoires et je pense que c'est très très bien cette stèle. Moi c'est ce que je pense, c'est ce que je pense. »

M. Le MAIRE : « Qui plus est pour aller dans ton sens, il y a eu déjà d'autres municipalités avec diverses histoires, diverses sensibilités, toi fille de combattant de la guerre d'Algérie, envoyé là-bas, des pieds noirs ici présents, moi-même petit-fils de disparu, donc tout le monde se retrouve avec la FNACA et vous trouverez d'ailleurs assez incongru, je sais que ça vous gêne, c'est peut-être la première fois qu'une municipalité dite apparentée RN ou proche du RN propose et réalise un projet mémorial main dans la main avec la FNACA et ça cela doit vous gêner tellement donc je comprends votre difficulté à accepter cela. »

Mme CAVALIE : « Alors je suis moi-même fille, mon père était ancien combattant de la guerre d'Algérie donc je suis tout à fait légitime et tranquille avec ça pour en parler, je dis juste que j'aurai souhaité que l'on laisse les victimes civiles dans cet hommage également. C'est tout. Vous pouvez si vous voulez changer la place 19 mars 1962 et marquer que c'est dédié en hommage aux victimes civiles et militaires ou anciens combattants de la guerre mais ne pas oublier les victimes civiles. »

Mme DELCHER : « Pourquoi pas. Ecoute je vais le leur suggérer. »

M. Le MAIRE : « C'est très bien parce que cela permettra de rendre hommage aux disparus du 05 juillet et je vous rejoins qui sont les grands oubliés de l'histoire et puisqu'on parle de mémoire, mon grand-père en fait partie notamment, lui et bien d'autres, égorgé et mis dans un endroit on ne sait même pas où donc effectivement on peut peut-être réfléchir ça avec la FNACA. »

M. PORTES : « J'apprécie également le 05 juillet 1962, j'étais à Oran et je peux dire que c'était mon grand-père qui m'a sauvé car il m'a interdit de sortir, il a eu vent qu'il y avait une manifestation, d'ailleurs on avait obligé tous les commerçants à rester ouvert et il m'a sauvé la vie ce jour-là. Je vous assure qu'il y a eu pas mal de morts quand même et des disparus qu'on ne retrouvera jamais et qui n'ont jamais été retrouvé. »

Mme CAVALIE : « Quand je parle des victimes, je parle de toutes les victimes, quelles que soient les nationalités. »

M. PORTES : « On est d'accord. »

Mme CAVALIE : « Une guerre c'est une guerre, il y a des victimes, il y a des combattants et on rend hommage là avec ce cessez le feu aussi aux deux. »

M. PORTES : « La guerre était finie normalement, les victimes sont arrivées après. »

M. Le MAIRE : « Après pour terminer sur ce dossier vous comprendrez que je laisse à l'Etat Algérien honorer les victimes du FLN. »

Mme CAVALIE : « Juste pour préciser notre vote, on votera du coup contre parce qu'effectivement cette place renommée ainsi ignore complètement les victimes civiles de ce conflit. »

Mme DELCHER : « Je précise que sur la stèle, ils ont demandé à inscrire « 1954-1962 : Guerre Algérie - Maroc – Tunisie, Hommage à nos morts. » C'est marqué sur la stèle qui va être érigée. »

Mme CAVALIE : « Après ça peut rester avec ce nom là, ça ne gêne pas si vous mettez une stèle en plus. »

Mme DELCHER : « Moi je pense qu'on ne peut pas laisser une stèle comme ça sous une plaque du 19 mars, ce n'est pas possible, non ce n'est pas possible. Quand nos jeunes de 20 ans sont rentrés en France, quand ils ont été rappelés et qu'ils sont rentrés, on a laissé là-bas des Harkis, des gens qui se sont fait assassiner donc ils ne vont pas venir après ici, on ne peut pas rendre hommage à ... Enfin ce n'est pas possible, je ne sais pas comment vous voyez les choses mais ce n'est pas possible. »

Mme CAVALIE : « Pour vous dire fille d'anciens combattants aussi, il le voit comme moi, mon père qui est un ancien combattant, un appelé et qui reconnaît qu'effectivement il y a eu des victimes des deux côtés et qu'il y a eu des victimes civiles et des combattants. Voilà, il y a eu les deux. »

Mme DELCHER : « Je pense qu'ils le reconnaissent aussi mais bon. »

Mme CAVALIE : *Inaudible*

Mme DELCHER : « Non non non. »

Mme CAVALIE : *Inaudible*

Mme DELCHER : « Et bien vous votez contre il n'y a pas de problème. De toute façon je les vois le 19, nous en parlerons. Je leur expliquerai pourquoi vous avez voté contre. »

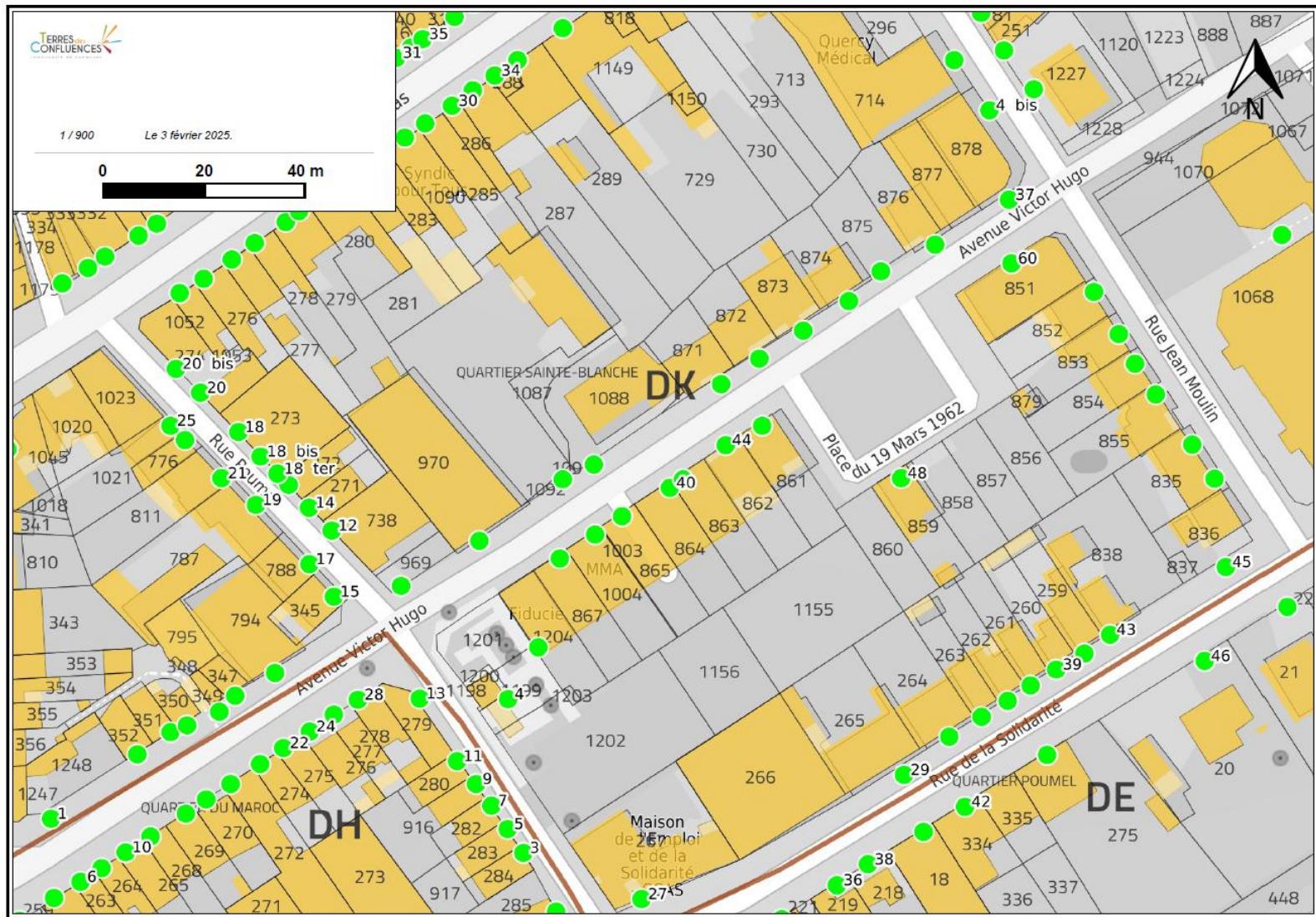
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A 27 voix pour et 6 voix contre (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, VELA, LORENZO, DUPARC),

**ACCEPTE** la dénomination « Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord » de l'ancienne Place du 19 mars 1962.

**DIT** que sera posée une plaque instituant officiellement la nouvelle dénomination.

**CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment, aux services de la Poste.



11 – 13 mars 2025

## **11. Vente du lot 2 du lotissement du Fraysse Bas II cadastré section AX n°0820, n°0816 et n° 0823, à Monsieur BITANE Sofiane**

Rapporteur : Monsieur Soufiane ACHCHTOUI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan cadastral ;

**Vu** la proposition d'achat de M. BITANE Sofiane domicilié 3 avenue Jean Mermoz, à Cornebarrieu (Haute-Garonne), du 12 avril 2024 proposant l'acquisition du lot 2 non viabilisé du lotissement du Fraysse-Bas 2, d'une superficie de 1648 m<sup>2</sup>, au prix de dix-huit mille euros (18 000 €) ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 20 janvier 2025 ;

**Vu** le rapport d'étude de sols G1 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section AX n° 0820, n°0816 et n° 0823, sises 8 rue Olympe de Gouges, lotissement du Fraysse-Bas 2, représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DIT** que la surface à acquérir par M. BITANE Sofiane sera de 1648 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix de dix-huit mille euros (18 000 €) ;

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte ;

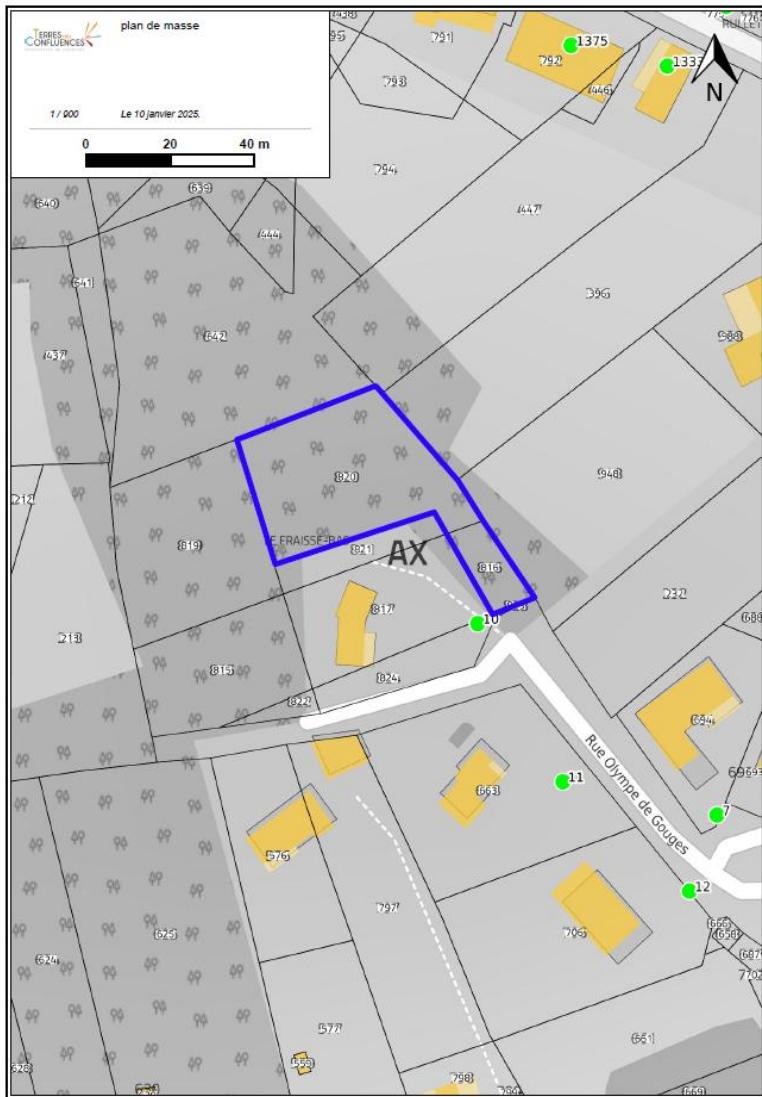
**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte ;

**DIT** que l'acquéreur devra se conformer au règlement du P.L.U.i.H. en vigueur, et au règlement du lotissement ;

**CHARGE** l'office notarial GUILLAMAT, sis 14 rue Guilleran à Moissac, choisi par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant ;

**DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.





Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Tarn  
ôle d'évaluation domaniale d'Albi  
Adresse : 18 Avenue Maréchal Joffre  
81013 ALBI Cedex 9  
Courriel : ddifp81.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE  
Affaire suivie par : Laurence Bouisson  
Courriel : [laurence.bouisson@dgfp.finances.gouv.fr](mailto:laurence.bouisson@dgfp.finances.gouv.fr)  
Téléphone : 05 63 49 27 31 / 06 21 09 34 92

Réf DS: 21910563  
Réf OSE: 2025-82112-01937

Le 20 janvier 2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Tarn

à

Commune de Moissac

### AVIS DU DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

*(La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible  
sur le site [collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr))*



Nature du bien : Terrain à bâtir

Adresse du bien : 9 Rue Olympe de Gouges, 82200 MOISSAC

Valeur : 18 900 € (dix huit mille neuf cents euros), assortie d'une marge d'appréciation de 15 %  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

### 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Mme Isabelle MORIERES

Réf interne du consultant : Lot Fraysse Bas

### 2 - DATES

de consultation :	10/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	10/01/2025

### 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

#### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

#### 3.2. Nature de la saisine

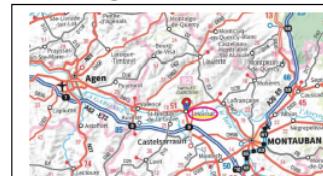
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

#### 3.3. Projet et prix envisagé

Cession du dernier lot du lotissement Fraysse 2 ; prix négocié 18 000 €

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

#### 4.1. Situation générale



Moissac, commune du département du Tarn et Garonne de près de 14 000 habitants, est située près de la confluence de la Garonne et du Tarn, et de la sous-préfecture de Castelsarrasin, sur l'axe Montauban-Agen.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

	La parcelle est située dans la partie Est de la première couronne de la commune
---	---

#### 4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes pour une contenance cadastrale totale de 1648 m<sup>2</sup>:

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Contenance cadastrale	Nature
MOISSAC	AX 816	9 rue Olympe de Gouges	2a 23ca	Chemin d'accès
MOISSAC	AX 820	9 rue Olympe de Gouges	14a 17ca	TAB
MOISSAC	AX 823	9 rue Olympe de Gouges	8ca	Chemin d'accès

#### 4.4. Descriptif

Terrain constructible en pente. Le terrain est vendu non viabilisé pour le moment car la station d'épuration actuelle est trop petite, en attendant la construction de la nouvelle station les propriétaires doivent faire un assainissement autonome car les PC sont refusés. Après construction de la nouvelle station d'épuration, le propriétaire devra se raccorder au réseau. Le terrain est envahi par des arbustes et arbres, il devra être nettoyé par le futur acquéreur

#### 4.5. Surfaces du bâti

/

### 5 - SITUATION JURIDIQUE

#### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de MOISSAC

#### 5.2. Conditions d'occupation

évaluation libre d'occupation

### 6 - URBANISME

#### 6.1. Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable: zone U du PLUi-H approuvé en mars 2024

Périmètres de protection:

Servitudes administratives ou de droit privé: Mouvement de terrain- Glissement de terrain - et Tassemens différentiels

Réseaux et voiries : /

Surface de plancher maximale autorisée : /

#### 6.2. Date de référence et règles applicables

/

### 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Évaluation par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

### 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

Il s'agit de rechercher normalement la valeur de marché d'un bien, c'est à dire le prix auquel on peut raisonnablement espérer le vendre, en disposant d'un délai normal. Cette valeur ne peut généralement s'obtenir que par comparaison avec les prix de vente obtenus sur le marché par des biens de nature et de situation similaire. En pratique, il n'existe généralement peu de référence de vente portant sur un bien véritablement similaire. On part donc des références disponibles, on élimine les cas qui paraissent aberrants (c'est-à-dire les biens vendus à un prix anormalement faible, par exemple entre membres de la même famille, ainsi que ceux vendus au contraire à un prix anormalement élevé, par exemple lorsque qu'un propriétaire achète au prix fort une partie d'un bien voisin dont il a besoin pour une raison particulière).

Source : Guide de l'évaluateur des Domaines

#### 8.1. Études de marché

##### 8.1.1. Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison

- Recherche PATRIM des cessions de terrains à bâtir dans un périmètre de 500 m au cours des 4 dernières années

Ref. cadastrale	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m <sup>2</sup> )	Prix total HT et hors frais	Prix/m <sup>2</sup>	Groupe	Sous Groupe	Nature du bien (Nature)
112//AX916// 112//AX912// 112//AX815//	82	MOISSAC	LE FRAISSE-BAS	31/03/2023	2118	25 000	11,80	Non bâti	Parcelle de terre destinée à la construction	U
112//AX954// 112//AX953// 112//AX954//	82	MOISSAC	LE FRAISSE-BAS	06/07/2023	7443	50 000	6,72	Non bâti	terrain est vendu non viabilisé : Accès Voie : oui Eau : non (deux sources d'eau reconnues) Electricité : non (dossiers mais non raccordés) Assainissement public : non (deux dossiers mais non raccordés) Gar : non Télécommunication : oui (deuxième mais non raccordé)	2000m <sup>2</sup> en U et 5443m <sup>2</sup> en N
112//AX970// 112//AX975// 112//AX974// 112//AX972//	82	MOISSAC	LE FRAISSE-BAS	23/03/2022	6788	47 000	6,92	Non bâti	Terrain à bâti	2004m <sup>2</sup> en U et 4784m <sup>2</sup> en zone N
112//DM1097//	82	MOISSAC	MALINGANE-NORD	06/10/2021	1875	25 000	13,33	Non bâti	Terrain à bâti, le bien est desservi en : Voie : oui (voie publique et servitude à voir ci-après) Eau : oui (coffret présent sur le terrain) Electricité : oui (coffret présent sur le terrain) Assainissement public : non Télécommunication : oui (coffret présent sur le terrain)	U

##### 8.1.2. Autres sources externes à la DGFiP

/

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Considérant les termes de comparaison en possession du service, la valeur vénale du bien est fixée à 11,80 €HT/m<sup>2</sup> pour un terrain constructible non viabilisé dans ce secteur (correspondant à la cession la plus récente et la plus proche) ; Concernant le chemin d'accès, un abattement de 20 % sera appliqué sur ce prix unitaire car cette partie est trop étroite pour être constructible.

soit une estimation de :

Partie constructible : 11,80 €/m<sup>2</sup> x 1 417 m<sup>2</sup> = 16 720,60 €

Partie chemin d'accès : (11,80 €/m<sup>2</sup> x 0,80) x 231 m<sup>2</sup> = 2 180,64 €

Soit une valeur vénale des parcelles pour 18 901,24 € arrondi à 18 900 €

## 9 - COMPTE À REBOURS

/

## 10 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/DE L'INDEMNITÉ DE DÉPOSESSION – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 18 900 € (dix huit mille neuf cents euros).

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 16 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## 11 - INDEMNITÉS D'EVICTIION

/

## 12 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la

5

mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 13 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 14 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental et par délégation,

Laurence Bouisson,  
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

6

12 – 13 mars 2025

## **12. Vente du lot 7 du lotissement Belle-Île cadastré section BK n°0695 et n°0698 à Monsieur BITANE Karim**

Rapporteur : Monsieur Soufiane ACHCHTOUI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le plan cadastral ;

**Vu** la proposition d'achat de M. BITANE Karim domicilié 3 avenue Jean Mermoz, appartement 311 à Cornebarrieu (Haute-Garonne), du 16 avril 2024 proposant l'acquisition du lot 7 non viabilisé du lotissement Belle-Île, d'une superficie de 697 m<sup>2</sup>, au prix de treize mille euros (13 000 €) ;

**Vu** l'avis de France Domaine du 31 janvier 2025 ;

**Vu** le rapport d'étude de sols G1 ;

**Considérant** que les parcelles cadastrées section BK n° 0695 et n° 0698, sises 9 rue Albert Camus, lotissement Belle-Île, représentent un intérêt pour le futur acquéreur.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°6 en date du 7 juillet 2022 ;

**DIT** que la surface à acquérir par M. BITANE Karim sera de 697 m<sup>2</sup> ;

**DIT** que la vente aura lieu moyennant un prix de treize mille euros (13 000 €) ;

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte ;

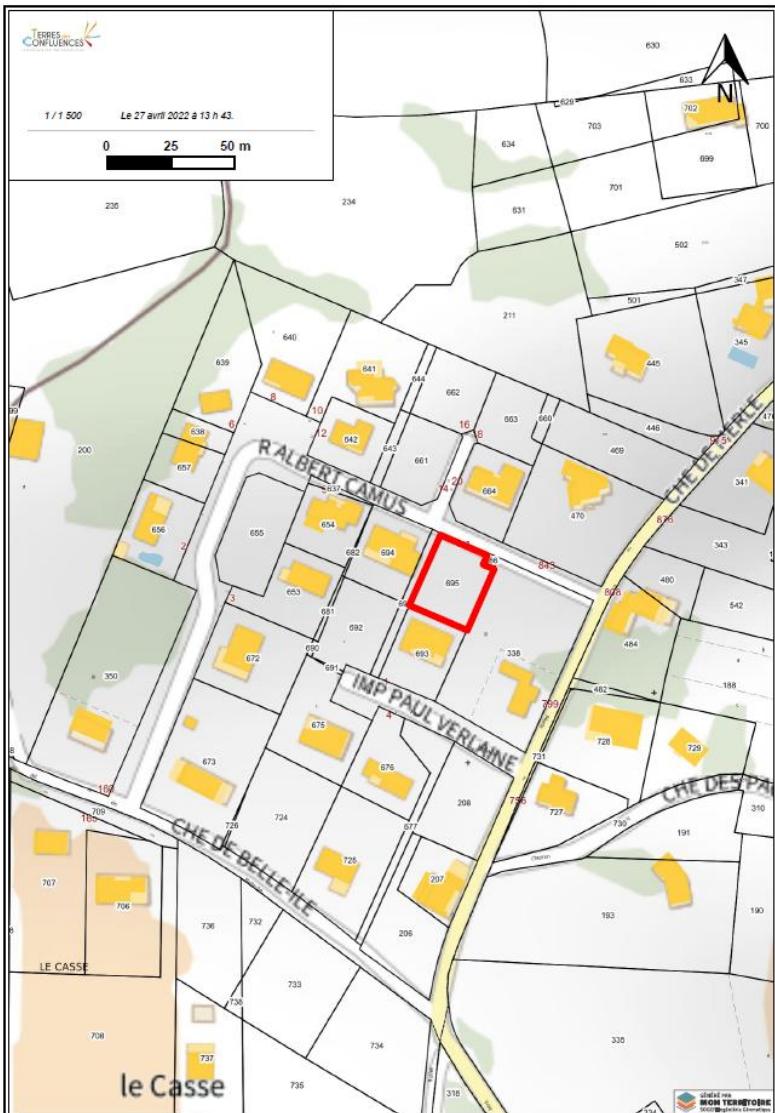
**DIT** que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte ;

**DIT** que l'acquéreur devra se conformer au règlement du P.L.U.i.H. en vigueur, et au règlement du lotissement ;

**CHARGE** l'office notarial GUILLAMAT, sis 14 rue Guilleran à Moissac, choisi par l'acquéreur, d'établir l'acte correspondant ;

**DIT** que la présente délibération aura une durée de validité de deux ans à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.



## PROPOSITION D'ACHAT

Je (nous) soussigné(s),

NOM Prénom ou société : BITANE KARIM

Adresse : 3 avenue Jean Mermoz, app 311, 31700 CORNEBARRIEU

### M'ENGAGE

➤ A acheter à la Commune de Moissac, en cas d'acceptation de la présente offre, de façon ferme et irrévocable un terrain à bâtir sis rue Albert Camus, lotissement Belle-île :

- Parcelle(s) cadastrée(s) : BK 695 et BK 698
- 9 rue Albert Camus 82200 Moissac
- D'une surface de : 697 m<sup>2</sup>

➤ Au prix de **treize mille euros (13 000 €)** qui sera payé intégralement le jour de la signature de l'acte.

➤ A exécuter les conditions particulières suivantes :

- La revente par l'acquéreur de tout ou partie du terrain est interdite pendant une durée de 5 ans, sauf accord express de la commune de Moissac.
- L'acquéreur s'engage à payer les frais de rédaction et de publication de l'acte de vente.

Fait à MOISSAC, le 16/04/2024

Signature de l'acquéreur

Accusé de réception de l'offre d'achat qui fera l'objet d'une délibération en conseil municipal

Fait à Moissac, le ..... 27/04/2024



Romain LOPEZ



Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques du Tarn  
Pôle d'évaluation domaniale  
18 AVENUE DU MARECHAL JOFFRE  
81 013 ALBI CEDEX 9  
Téléphone : 05 63 49 58 00  
Mail : ddifip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**  
Affaire suivie par : Bénédicte BELIN  
Téléphone : 05 63 49 19 73 – 06 21 09 11 58  
Courriel : benedicte.belin@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf DS : 21823255  
Réf OSE : 2025-82112-03844



Le 31/01/2025

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Tarn

à

COMMUNE DE MOISSAC

### AVIS DU DOMAINES SUR LA VALEUR VÉNALE

*La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr*



*Nature du bien :* Terrain à bâtir

*Adresse du bien :* 9 rue Albert Camus 82200 MOISSAC

*Valeur :* 13 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15%  
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)



### 1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Isabelle MORIERES

### 2 - DATES

de consultation :	16/01/25
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	//
du dossier complet :	16/01/25

### 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

#### 3.1. Nature de l'opération :

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------	-------------------------------------

#### 3.2. Nature de la saisine :

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
-----------------	-------------------------------------

**3.3. Projet et prix envisagé :** Cession du dernier lot du lotissement communal Belle Ile suite à une proposition d'achat au prix de 13 000 €.

### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

#### 4.1. Situation générale :



Moissac, commune du département du Tarn et Garonne de près de 14 000 habitants, est située près de la confluence de la Garonne et du Tarn, et de la sous-préfecture de Castelsarrasin, sur l'axe Montauban-Agen.

#### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau :



Parcelles desservies et reliées aux différents réseaux urbains.  
Parcelles accessibles par la rue Albert Camus.

#### 4.3. Références cadastrales :

Les parcelles sous expertise figurent au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu dit	Superficie	Nature réelle
MOISSAC	BK 695	9 Rue Albert Camus	10 m <sup>2</sup>	Non bâti
MOISSAC	BK 698	9 Rue Albert Camus	687 m <sup>2</sup>	Non bâti
		TOTAL	697 m <sup>2</sup>	

**4.4. Descriptif :** Parcelles constituant le lot 7 du lotissement. Parcalle viabilisée.  
Terrain en pente. Présence d'un transformateur en bordure de parcelle.  
Le long de la parcelle existe un chemin piétonnier qui permet de rejoindre l'impasse Paul Verlaine.  
Dernier lot du lotissement restant à la commercialisation.

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

**5.1. Propriété de l'immeuble :** Commune de Moissac

**5.2. Conditions d'occupation :** Libre de toute occupation

## 6 - URBANISME

### 6.1.Règles actuelles :

← 82112 BK 695 – BK 698 – Urbanisme

Zonages	Informations
Cette zone est couverte par un PLU.	Droit de préemption urbain
U - zone urbaine générale Zone U	
<b>Prescriptions</b>	
Au moins 1 façade de la construction principale implantée avec un retrait de 5 et 20m	Mouvement de terrain - Glissement de terrain - Glissement <i>Enveloppe des zonages réglementaires (PM1)</i>
Extensions des centres-villes, coeurs de bourgs & hameaux structurants	Mouvement de terrain - Tassements différentiels <i>Enveloppe des zonages réglementaires (PM1)</i>
Implantation à une distance au moins égale à la moitié de la hauteur, sans être inférieure à 3m et, pour au moins une limite, sans être supérieure à 10m.	
L'emprise au sol maximale des constructions est fixée à 30% de l'unité foncière	
Bande de crête	
La hauteur maximale des constructions est limitée à 7m	

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par comparaison. Cette méthode consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### Remarques liminaires :

- Les parcelles formant le lot 7 du lotissement sont considérées comme un terrain à bâtir car elles répondent aux conditions de l'article L. 13-15, II du code de l'expropriation à savoir les deux conditions cumulatives suivantes
  - être effectivement desservies par des réseaux (voie d'accès, eau potable, électricité et, sous certaines conditions, assainissement) situés à proximité immédiate et de dimensions adaptées à la capacité de construction du terrain ;
  - être situées dans un secteur désigné comme constructible par un plan d'occupation des sols rendu public ou par tout autre document d'urbanisme en tenant lieu ; si un tel document n'existe pas, il suffit toutefois que le terrain soit situé dans une partie actuellement urbanisée de la commune.

- Deux évaluations pour ce lot ont déjà été réalisées par le service :

- en 2017 : Valeur vénale = 32 000 € (Évaluation 2007-82112-V 205 à 208)
- en 2021 : Valeur vénale : 17 425 €, soit un prix au m<sup>2</sup> de 25 € (Évaluation 2021-82112-41635)

La commune n'a pas trouvé d'acquéreur à ces prix. Elle a reçu au cours de l'année 2024 une offre d'achat pour ce terrain au prix de 13 000 €, correspondant à un prix au m<sup>2</sup> de 18,65 €/m<sup>2</sup>.

## 8.1. Études de marché :

### 8.1.1.Sources internes à la DGFiP et critères de recherche – Termes de comparaison :

→ recherche des cessions de lots du lotissement Belle-Ile depuis sa création :

Date	Parcelles	Lot	Superficie	Prix HT	Prix HT au m <sup>2</sup>
23/09/05	BK 642	Lot 3 lotissement Belle Ile	645 m <sup>2</sup>	23 500 €	36,43 €
11/07/07	BK 655	Lot 3 lotissement Belle Ile	959 m <sup>2</sup>	28 000 €	29,20 €
20/09/08	BK 676	Lot 3 lotissement Belle Ile II	768 m <sup>2</sup>	35 000 €	45,57 €
18/10/08	BK 682 + BK 694	Lot 6 lotissement Belle Ile II	718 m <sup>2</sup>	35 000 €	48,75 €
03/12/08	BK 693	Lot 5 lotissement Belle Ile II	716 m <sup>2</sup>	35 000 €	48,88 €
19/03/10	BK 675 + BK 691	Lot 2 lotissement Belle Ile II	1 016 m <sup>2</sup>	37 000 €	36,42 €
02/08/16	BK 725	Lot 1 lotissement Belle Ile II	1 331 m <sup>2</sup>	45 000 €	33,81 €

→ recherches étendues aux cessions récentes de terrains à bâtir situés dans un rayon de 1 km autour du lot à évaluer, compte tenu de l'ancienneté des transactions recensées au sein du lotissement :

Date	Parcelles	Adresse à Moissac	Superficie	Prix HT	Prix HT au m <sup>2</sup>
21/12/18	BK 729	756 chemin des merles	1 013 m <sup>2</sup>	23 000 €	22,70 €
16/05/20	BK 728	756 chemin des merles	1 325 m <sup>2</sup>	34 500 €	26,04 €
16/09/22	AX 833 - AX 836 - AX 838 - AX 839	Rullet	1 949 m <sup>2</sup>	25 000 €	12,83 €
11/10/22	AX 643 - AX 645	Impasse Simone de Beauvoir	1 224 m <sup>2</sup>	36 500 €	29,82 €
31/03/23	AX 815 - AX 819 - AX 822	Le Fraysse-Bas	2 118 m <sup>2</sup>	25 000 €	11,80 €

**8.1.2.Autres sources externes à la DGFiP :** Les sources externes consultées ne permettent pas d'identifier une information utile au présent dossier.

### 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue :

Le prix moyen des cessions de terrains à bâtir trouvées sur Moissac s'élève à 20,12 € / m<sup>2</sup> et le prix médian à 19,43 €/m<sup>2</sup>. Il est donc possible de retenir le prix de 20,00 €/m<sup>2</sup> comme prix de référence. Les prix sont établis dans une fourchette allant de 11,80 €/m<sup>2</sup> à 29,82 €/m<sup>2</sup>.

La date de création du lotissement communal, le caractère pentu des parcelles, la présence d'un chemin et d'un transformateur contigu au terrain constituent des facteurs de moins values.

La taille du lot plus petite que celle des transactions répertoriées constitue un facteur de plus-value, compte tenu du principe immobilier selon lequel plus la superficie d'un bien est petite, plus son prix au m<sup>2</sup> est élevé.

Considérant ces caractéristiques, l'offre d'achat proposée au prix de 18,65 €/m<sup>2</sup> est cohérente avec les prix du marché immobilier local, dans la mesure où elle correspond à une décote de moins de 10 % du prix de référence précédemment déterminé. Le prix de 18,65 €/m<sup>2</sup> est donc retenu.

Par suite la valeur vénale du lot 7 est estimée à 13 000 €.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRECIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 13 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.**

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 11 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

#### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communalitaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

#### 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

#### 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.  
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,  
L'Inspectrice des Finances Publiques

B3.

Bénédicte BELIN

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

# **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

13 – 13 mars 2025

## **13. *Convention de mise à disposition d'un véhicule de type benne à ordures ménagères par la Communauté de Communes Terres des Confluences***

Rapporteur : Madame Pierrette ESQUIEU

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de la commune de Moissac pour une mise à disposition par la Communauté de Communes Terres des Confluences, d'un véhicule de type bennes à ordures ménagères (BOM) pour les jours de marchés, le samedi et le dimanche, ainsi que pour les jours d'événements qu'elle organise tels que le marché de Noël, les fêtes de Pentecôte, etc., afin de pouvoir assurer le ramassage des déchets laissés sur place,

**Considérant** qu'une convention peut être signée pour encadrer juridiquement cette mise à disposition pour une durée d'un an à compter de sa signature, reconductible d'année en année, dans la limite de 4 (quatre) ans,

**Considérant** que ladite mise à disposition se fera à titre gracieux, à l'exception des frais de carburants et de nettoyage, ainsi que ceux mentionnés à l'article 4.2 de ladite convention, qui resteront à la charge de la commune,

Entendu l'exposé du rapporteur, et après lecture de ladite convention, Monsieur le Maire la soumet à l'approbation du Conseil Municipal,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.



## Convention de mise à disposition d'un véhicule de type benne à ordures ménagères du service public de prévention et de gestion des déchets de la Communauté de Communes Terres des Confluences à la Commune de Moissac

Vu, pour être annexé  
A la délibération du Bureau Communautaire du 24/09/2024  
À Castelsarrasin  
Le Président



Entre

La Communauté de Communes Terres des Confluences,

Représentée par son Président, Monsieur Dominique BRIOIS,

Habilité à cet effet par la délibération B09/2024-11 du Bureau Communautaire en date du  
24/09/2024

Dénommée la « CC Terres des Confluences »

Et

La Commune de Moissac,

Représentée par son Maire, Romain Lopez

Habilité à cet effet par la délibération ..... du Conseil Municipal en date du .....

Dénommée « la Commune de Moissac »,

Il a été convenu ce qui suit

### PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, la CC Terres des Confluences dispose d'une flotte de véhicules de type bennes à ordures ménagères affiliée au service public de prévention et de gestion des déchets.

→ La Commune de Moissac a sollicité la CC Terres des Confluences pour qu'un véhicule lui soit mis à disposition le samedi, jour du marché afin d'assurer le ramassage des déchets qui sont laissés sur place.

### ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de mettre à disposition un véhicule de type benne à ordures ménagères le samedi pour la Commune de Moissac.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

#### 2.1 – Désignation du véhicule mis à disposition

En fonction des disponibilités, les véhicules de type benne à ordures ménagères mis à disposition sont les suivants :

Immatriculation	Modèle	Caractéristiques techniques
DW-493-DR	Midlum D19 DXI	19T voie étroite-simple chaise
AV-641-FT	Midlum HD 270	19T voie étroite-simple chaise



## **2.2 – Obligations de l'emprunteur**

La Commune de Moissac s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec :

- La présente convention
- La réglementation en vigueur (Code de la route, Code des assurances)
- Les contraintes techniques du véhicule (respecter le nombre de personnes, les mesures de sécurité, etc...)
- L'objet de la demande d'utilisation du véhicule

La Commune de Moissac s'engage à avoir une utilisation du véhicule qui ne portera pas atteinte à l'image de la collectivité.

Il est strictement interdit de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de ce véhicule.

Le conducteur devra être un agent de la Commune de Moissac et justifier de la possession d'un permis de conduire valable.

## **2.3 – Procédure de retrait et de retour**

Le véhicule est mis à disposition de la Commune de Moissac pour le samedi (jour de marché), il est récupéré le vendredi en fin de matinée et restitué le dimanche en fin de journée.

Le véhicule devra être restitué dans le même état de propreté qu'à son retrait. L'annexe 1 – État du véhicule doit être complétée et signée chaque vendredi lors du retrait et de la restitution.

Le véhicule devra être récupéré et restitué à l'adresse suivante : 1 Avenue Pierre LATECOERE – 82100 CASTELSARRASIN.

La CC Terres des Confluences met également à disposition le quai de transfert ainsi que l'aire de lavage située Chemin de Saint-Nicolas – Lieu-dit Saint Béart – 82100 CASTELSARRASIN. Ces deux sites devront être laissés propres après leur utilisation.

## **2.4 – Procédure en cas d'accident ou de vol**

La Commune de Moissac, responsable du véhicule durant son utilisation, doit immédiatement avertir, la CC Terres des Confluences et les forces de police ou de gendarmerie en cas d'accident, de vol, de perte, d'incendie ou tout autre dégradation et faire établir un rapport ou procès-verbal attestant des conditions dans lesquelles est intervenu l'incident.

S'il est dressé un constat amiable, celui-ci doit être rempli sur les lieux de l'accident, avec l'autre conducteur conformément aux usages et à la réglementation sans qu'aucune rubrique ne soit éludée ou ignorée. Un soin particulier sera adressé au croquis.

Si l'accident implique plusieurs véhicules, il est établi un constat amiable avec le conducteur du véhicule qui précède, et un autre constat avec celui qui suit.

En cas de refus de l'autre conducteur de signer le constat amiable, le numéro d'immatriculation du véhicule adverse doit être relevé par le responsable du véhicule.

## **ARTICLE 3 – DURÉE**

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement d'année en année, dans la limite de 4 ans.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

### **4.1 - Tarif**

La mise à disposition se fait à titre gracieux.

Les frais de carburant et de nettoyage sont à la charge de la Commune de Moissac.

### **4.2 – Remboursement des frais**

Le remboursement des frais suivants sera à la charge de la Commune de Moissac :

- Le paiement de la franchise, prévu au contrat d'assurance dans le cas d'un accident responsable ou de dégradations du véhicule lors de sa mise à disposition.
- Le nettoyage intérieur et extérieur
- Le remplacement de la clé du véhicule en cas de perte, le remboursement se fera sur les frais réellement payés par la CC Terres des Confluences sur présentation d'une facture
- Le duplicata de la carte grise en cas de perte, le remboursement se fera sur les frais réellement payés par la CC Terres des Confluences sur présentation d'une facture
- Le carburant si l'appoint n'a pas été fait, le remboursement se fera sur les frais réellement payés par la CC Terres des Confluences sur présentation d'une facture
- En cas d'infraction au Code de la route faisant l'objet d'une contravention et d'un retrait de point(s) pour le conducteur, si la Commune de Moissac omet de transmettre le nom du contrevenant, les frais de contravention pris en charge par la CC Terres des Confluences seront alors refacturés intégralement à la Commune.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS**

La CC Terres des Confluences certifie que le véhicule est en règle et en particulier à jour du contrôle technique et qu'il est normalement entretenu.

Depuis la prise en charge du véhicule et jusqu'à sa restitution, la Commune en assume la garde et l'entièvre responsabilité, en circulation et en stationnement.

La responsabilité de la Commune de Moissac est totale si les règles du présent contrat ou du Code de la route ne sont pas respectées.

En cas d'urgence, l'agent de la commune devra contacter le directeur des services techniques de la CC Terres des Confluences.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCES

La CC Terres des Confluences atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule et ce pour la période couvrant l'année en cours, y compris pour le prêt de ce dernier.

#### ARTICLE 7 - INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

En cas d'infraction au Code de la route, la CC Terres des Confluences transmettra l'avis à la Commune de Moissac qui réglera directement l'amende forfaitaire.

La Commune s'engage dans les cas où cela est possible à prévenir la CC Terres des Confluences qu'une infraction a été commise.

En cas de retrait de point(s) du permis de conduire, la Commune de Moissac s'engage à transmettre le nom du conducteur ou de la conductrice au moment de l'infraction aux services compétents.

#### ARTICLE 8 – CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

La CC Terres des Confluences se réserve le droit de modifier par avenant les conditions de mise à disposition du véhicule. Elle en informera par courrier la Commune de Moissac.

#### ARTICLE 9 – RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect de la convention, la Commune de Moissac pourra se voir refuser la mise à disposition du véhicule, de façon temporaire ou définitive en fonction de la gravité des faits.

En cas de non-respect répété de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit. La CC Terres des Confluences en avertira la Commune de Moissac dans un délai de 15 jours par courrier recommandé avec accusé réception.

En cas de litige, les parties s'engagent à mettre en œuvre une procédure amiable, à défaut d'accord entre les deux parties le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse.

#### ARTICLE 10 - SIGNATURES

Fait à Castelsarrasin,

**Monsieur le Président,**  
Communauté de Communes  
Terres des Confluences

Dominique BRIOIS

**Monsieur le Maire,**  
Commune de Moissac

Romain LOPEZ

#### ANNEXE 1 – ÉTAT DU VÉHICULE

(à compléter à chaque mise à disposition)

Désignation du véhicule (immatriculation) : .....

Désignation de l'agent de la CC Terres des Confluences (nom, prénom, fonction) :

Désignation de l'agent de la commune de Moissac (nom, prénom, fonction) :

Retrait du véhicule par la Commune de Moissac	Signature des deux agents
Date de retrait	
Heure de retrait	
État du véhicule (propre, carrosserie, etc...)	
Niveau de carburant	
Kilométrage	
Restitution du véhicule à la CC Terres des Confluences	Signature des deux agents
Date de restitution	
Heure de restitution	
État du véhicule (propre, carrosserie, etc...)	
Niveau de carburant	
Kilométrage	

#### **14. Convention d'organisation et de répartition de frais communs des membres du groupement de commande pour la fourniture de combustibles granules bois pour chaufferie biomasse**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de la Verlhac – Tescou pour la fourniture de granulés bois,

**Considérant** que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise : « *que le coordonnateur pourra être indemnisé, (...) des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. (...) Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année* »,

**Considérant** que le montant des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2024/2025 s'élève à la somme de 1.187,76 €, soit 28,28 € à la charge de chaque commune,

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet la convention à intervenir avec la commune de Verlhac-Tescou à l'approbation des membres du Conseil Municipal,

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Merci Jean-Christophe pour une délibération phare de ce conseil. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs des membres du groupement de commande de fourniture de granules bois,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €), au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois pour la saison de chauffe 2024/2025.

**CONVENTION D'ORGANISATION ET DE REPARTITION DE FRAIS COMMUNS DES MEMBRES DU  
GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE GRANULES BOIS**  
**POUR LA PASSATION DU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE GRANULES BOIS**  
**SAISON DE CHAUFFE 2024-2025**

**ENTRE :**

La Mairie de Verlhac-Tescou coordonnateur du groupement, sis 73, route de Monclar 82230 VERLHAC-TESCOU, représenté par son Maire Monsieur Michel REGAMBERT, dûment autorisé à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 05/09/24,

**D'UNE PART,**

**ET :**

La commune de [nom de la commune] ou nom de la structure, représenté(e) par son Maire ou qualité du représentant de la structure, dûment autorisé à la signature de la présente par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant en date du conseil municipal ou l'organe délibérant.

**D'AUTRE PART,**

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

**PREAMBULE :**

La commune de VERLHAC-TESCOU en tant que coordonnateur a été désignée pour centraliser, commander et avancer les frais communs aux membres du groupement.

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières de remboursement de ces frais au coordonnateur.

**ARTICLE 2 : DETERMINATION DES FRAIS AVANCES**

Il s'agit des frais portant sur :

\* la publication du marché

**ARTICLE 3 : MODALITES DE REPARTITION ET DE REGLEMENT**

Le coordonnateur présentera de manière contradictoire un état détaillé des dépenses effectivement engagées (cf annexe 1 ci-après) en conformité avec l'article 2 ci-dessus.

La participation de chaque membre sera calculée par le coordonnateur au vu des dépenses qu'il aura réalisées et du nombre de membres participant à la consultation. Chaque membre s'acquittera de cette somme par mandat administratif porté sur le compte de la commune de VERLHAC-TESCOU, dès réception de l'état mentionné ci-dessus.

Fait à VERLHAC-TESCOU, le / /2024	Fait à [redacted], le [redacted]
Le Coordonnateur,	Pour La commune de [nom de la commune] ou nom de la structure «Qualité du signataire»
Michel REGAMBERT	«Nom du signataire»

**ANNEXE 1 - GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE DE GRANULES BOIS**

**ETAT DETAILLE DES DEPENSES ENGAGEES  
SAISON DE CHAUFFE 2024-2025**

	Montant HT	Montant TTC
Facture de la Direction de l'Information Légale et Administrative pour l'achat d'unités de publication européens en date du 28/05/24	720,00 €	864,00 €
Facture de la Direction de l'Information Légale et Administrative pour l'achat d'unités de publication européens en date du 27/07/24	270,00 €	324,00 €
<b>Total des frais engagés</b>	<b>990,00 €</b>	<b>1 188,00 €</b>

Répartition des frais entre les 42 membres : 1 188/42= 28,28€

Membres du groupement	Répartition des frais engagés
Commune de BEAUMONT-DE-LOMAGNE	28,28 €
Commune de BESSENS	28,28 €
Commune de BIOLÈ	28,28 €
Commune de BRUNIQUEL	28,28 €
Commune de CAMPAS	28,28 €
Commune de CAYLUS	28,28 €
Commune de FINHAN	28,28 €
Commune de LA-SALVETAT-BELMONTET	28,28 €
Commune de LACOURT-ST-PIERRE	28,28 €
Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE	28,28 €
Commune de LE CAUSE	28,28 €
Commune de MEAUZAC	28,28 €
Commune de MIRABEL	28,28 €
Commune de MOISSAC	28,28 €
Commune de MOLIERES	28,28 €
Commune de MONTBARTIER	28,28 €
Commune de MONTRICOUX	28,28 €
Commune de NEGREPILLE	28,28 €
Commune de REALVILLE	28,28 €
Commune de ST-ANTONIN-NOBLE-VAL	28,28 €
Commune de SAINT-NAUPHARY	28,28 €
Commune de ST-NICOLAS-DE-LA-GRAVE	28,28 €
Commune de VARENNES	28,28 €
Commune de VERLHAC-TESCOU	28,28 €
Communauté de communes de LOMAGNE TARN ET GARONNAISE	28,28 €
Communauté de communes de GRAND SUD TARN ET GARONNE	28,28 €
COLLEGE SIMONE VEIL	28,28 €
COLLEGE PIERRE BAYROU	28,28 €
LYCÉE OLYMPE DE GOUGES	28,28 €
Association APIM LE BARRADIS	28,28 €
Association SOLVIEHL	28,28 €
Commune d'AMBEYRAC	28,28 €
Commune de BEAUZELLE	28,28 €
Commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	28,28 €
Commune de LUNAC	28,28 €
Commune de MARTIEL	28,28 €
Commune de MONTEILS	28,28 €
Commune de SAINTE-CROIX	28,28 €
Commune de SAVIGNAC	28,28 €
Commune de SANVENSA	28,28 €
Commune de TOULONJAC	28,28 €
Commune de VAILHOURLES	28,28 €
<b>Total des frais engagés</b>	<b>1 187,76 €</b>

**15. Contrat d'équipement avec le Département de Tarn et Garonne – Annule et remplace la délibération n°27 du 04 juillet 2024.**

Rapporteur : Madame Reine Claude ORTALO

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

M. Le MAIRE : « Allez, allons chercher des subventions Reine-Claude. »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la proposition du Département aux collectivités territoriales de conclure des contrats d'équipement pour l'attribution de subventions sur leurs projets d'équipements pour une période de trois ans, qui pourront faire l'objet de deux avenants sur cette durée.

**Vu** qu'il est proposé de saisir le Département pour parvenir à une contractualisation dans les meilleurs délais, pour inscrire les premiers projets ci-dessous pour la période 2025 :

- Rénovation de la piste d'athlétisme pour un montant de .....	<b>1 084 404,18 € HT</b>
- Remplacement éclairage du stade d'honneur et piste d'athlétisme pour un montant de .....	<b>151 582,70 € HT</b>
- Remplacement de l'éclairage des cours de tennis intérieurs pour un montant de .....	<b>23 520,00 € HT</b>
- Remplacement de l'éclairage des cours de tennis extérieurs pour un montant de .....	<b>5 904,00 € HT</b>
- Création d'un city stade dans le parc « Petit Bois » pour un montant de .....	<b>74 008,00 € HT</b>
- Création d'une aire de jeux pour enfants et cheminement dans le parc « Petit Bois » pour un montant de .....	<b>49 509,25 € HT</b>
- Réfection du mur du cimetière de Saint Avit pour un montant de ....	<b>7 360,00 € HT</b>
- Restauration du tableau « La Cène » pour un montant de .....	<b>7 000,00 € HT</b>
- Aménagement de la rue Guilleran et travaux de réaménagement de la place de la Liberté pour un montant de .....	<b>683 584,00 € HT</b>
- Amélioration des performances énergétiques et restauration des bâtiments, ainsi que le confort thermique du bâtiment scolaire (Chabrié) pour un montant de .....	<b>1 118 495, 25 € HT</b>
- Amélioration des performances énergétiques et restauration des bâtiments, ainsi que le confort thermique d'un bâtiment scolaire (Delthil) pour un montant de .....	<b>396 106, 22 € HT</b>
- Aménagement urbain avec ascenseur pour un montant de .....	<b>403 282, 09 € HT</b>
- Parcours BMX dans le parc « Petit Bois » pour un montant de .....	<b>11 750, 00 € HT</b>
- Entretien toitures Monuments Historiques pour un montant de .....	<b>41 226,13 € HT</b>
- Réfection de la toiture de l'école C. Delthil pour un montant de .....	<b>204 503,37 € HT</b>

- Relevage Orgue de l'Abbaye Saint Pierre pour un montant de .....	<b>52 040,00 € HT</b>
- Repose et sécurisation du vitrail Chagall – Abbaye Saint Pierre pour un montant de .....	<b>1 900,00 € HT</b>
- Réparation pilastre et pinacle – réparation toiture et assèchement église Saint Jacques pour un montant de .....	<b>681 936,50 € HT</b>
- Aménagement et renaturation allée Montebello pour un montant de .....	<b>992 208,50 € HT</b>
- Travaux rénovation école Montebello pour un montant de .....	<b>557 396,29 € HT</b>
- Les 4 rondels + tête masculine pour un montant de .....	<b>4 250,00 € HT</b> <i>(pas de TVA)</i>
- Maîtrise d'œuvre – restauration orgue MAGEN église Saint Jacques pour un montant de .....	<b>27 000,00 € HT</b>
- Rénovation du kiosque de l'Uvarium et aménagement des espaces verts pour un montant de .....	<b>1 363 653,45 € HT</b>
- Réhabilitation de la toiture du marché couvert pour un montant de ...	<b>665 818,00 € HT</b>
- Restauration de l'orgue MAGEN pour un montant de .....	<b>332 825,00 € HT</b>
- Rénovation de l'église Saint Martin pour un montant de .....	<b>321 365,10 € HT</b>
- Aménagement du boulevard Lakanal et Gascogne pour un montant de .....	<b>500 185,88 € HT</b>
- Aménagement de l'Illet Falhière pour un montant de .....	<b>781 021,01 € HT</b>
- Rénovation d'un Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole et mise en place d'un espace jeunesse et d'un point information jeunesse pour un montant de .....	<b>712 476,63 € HT</b>
- Rénovation énergétique école Mathaly pour un montant de .....	<b>313 623,27 € HT</b>
- Rénovation énergétique école Louis Gardes pour un montant de ....	<b>391 917,89 € HT</b>
- Entretien des toitures monuments historiques 2025-2026 pour un montant de .....	<b>75 374,16 € HT</b>

Soit 32 dossiers dont le montant total de l'investissement s'élèverait à .... **12 037 226,87 € HT**

**Considérant** la proposition du Conseil Départemental de signer un contrat d'équipement, ainsi que l'autorisation de préfinancer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le programme des travaux ci-dessus indiqué,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne les subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,

**SOLLICITE** l'autorisation de préfinancement des travaux auprès du Conseil Départemental,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes en conséquence des présentes.

## **16. Convention de mandat – projet de réalisation de travaux d'investissement de réhabilitation des branchements – et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales avec le SMEC**

Rapporteur : Madame Danièle SCHATTEL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de mandat établie la réalisation de travaux de réhabilitation des branchements et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux, au Syndicat Mixte des Eaux Confluences (SMEC) concernant les travaux prévus suivants :

- <b>CCAS</b> – 27, rue de la Solidarité – 82200 Moissac : 1 branchemen	
ext. EU/EV angle rue Poumel. Reprise de 1 EU/EV	
depuis l'intérieur, pour un montant de ..... 12.000,00 €	
- <b>ECOLE MATERNELLE CAMILLE DELTHIL</b> :	
bld P. Delbrel – 82200 Moissac : 1 branchemen ext. EU/EV	
côté rue Delbrel. Reprise de 3 EU/EV depuis l'intérieur	
+ traversée de cour et murette, pour un montant de ..... 50.000,00 €	
- <b>CENTRE CULTUREL</b> : rue F. Antic – 82200 Moissac :	
1 branchemen Ext. EU/EV côté rue de la Solidarité.	
Reprise de 1 EU/EV depuis l'intérieur. 2 branchements Ext. EU/EV	
côté rue Antic, prévoir un branchemen supplémentaire.	
Reprise de 2 EU/EV depuis l'intérieur dont une traversée de cour	
et bâtiment + 1 fosse T. eaux à déposer	
pour un montant de ..... 60.000,00 €	
- <b>ECOLE PIERRE CHABRIE</b> – rue F. Antic – 82200 Moissac :	
2 branchements Ext. EU/EV côté rue de la solidarité et moulin.	
Reprise de 1 EU/EV depuis l'intérieur. 2 BRANCHEMENTS	
Ext ; EU/EV côté rue Antic, prévoir un branchemen supplémentaire.	
Reprise de 2 EU/EV depuis l'intérieur dont une traversée de cour	
et bâtiment ° fosse T. eaux à déposer,	
pour un montant de ..... 70.000,00 €	
- <b>COSEC</b> – rue de la solidarité – 82200 MOISSAC :	
1 branchemen Ext. EU/EV côté rue de la Solidarité. 1 branchemen	
Ext. EU/EV côté rue du Moulin. Reprise des EU/EV en pied de chute,	
branchemen sur rues depuis l'accès en pavé et la cour,	
pour un montant de ..... 40.000,00 €	
- <b>TOTAL</b> ..... 232.000,00 €	

**Vu** l'enveloppe prévisionnelle estimée à 232.000,00 € TTC,

**Vu** l'aide à laquelle la commune peut prétendre, d'un montant plafonné à 50 % du montant des travaux HT retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée « l'Agence ». Cette aide ne sera acquise qu'à compter de la date de décision de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus. Elle sera versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et le SMEC.

**Vu** l'engagement de la commune à réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur et à transmettre au SMEC les justificatifs.

**Considérant** que la commune doit donner mandat au SMEC pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'agence avant qu'elle lui soit versée.

**Considérant** que le SMEC s'engage aux dispositions énoncées à l'article 2 de la convention.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Interventions des conseillers municipaux :

Mme HEMMAMI : « J'imagine que vous êtes dans le même cas que nous parce que nous sommes interpellés par pas mal de Moissagais sur les travaux qui sont demandés aux particuliers là, et donc du coup, y a-t-il des réunions d'informations de prévues pour les particuliers qui là sont pour certains, pour beaucoup même démunis en fait parce qu'ils reçoivent les techniciens du SMEC chez eux, ils font les démarches, elles sont faites correctement et les travaux qu'on leur demande de réaliser dans les maisons sont parfois surprenants, voilà, moi j'ai des retours de personnes qui me disent qu'on leur demande de casser la moitié de la maison en fait, le sol. »

M. Le MAIRE : « Le cas que vous évoquez... »

Mme HEMMAMI : « Je termine, je pense qu'il y a des ... et puis vous le dites bien en fait dans l'intitulé, il y a des mises en œuvre de techniques alternatives qui peuvent être faites donc du coup peut être informer la population sur exactement quel type de travaux elles peuvent envisager. Et ensuite j'aurai une deuxième question, en fait c'est par rapport à l'agence Adour Garonne, puisque là ce sont des aides qui sont demandées, est ce que les particuliers peuvent également faire les demandes ? »

M. Le MAIRE : « Alors je réponds à la deuxième question, et ensuite la première, oui les particuliers bénéficient jusqu'à 50 % comme la collectivité qui est considérée comme un particulier dans ce cadre-là, 50% des montants des travaux, on avait eu un tableau d'ailleurs qui avait été envoyé par les techniciens du syndicat des eaux, je ne l'ai pas avec moi-là qui répertoriait tous les propriétaires avec les montants des travaux et les montants des subventions, la plupart nous sommes entre 1 000 et 3 ou 4 000 € pour les privés, il y a 2 ou 3 cas rares à la marge heureusement où cela monte aux alentours de 10 000 €, peut être celui que vous indiquez je crois qui est au niveau du centre culturel, dans le secteur de la rue Daubasse me semble-t-il ou cette personne-là effectivement mais vous pointez du doigt le cas exceptionnel malheureusement, nous en avons un où les travaux sont plus coûteux mais le syndicat des eaux a eu plusieurs réunions et Jérôme POUNGAND peut en témoigner il a suivi le dossier en tant que Vice-Président, Président d'ailleurs Jean-Philippe BESIERS, il a suivi les dossiers en tant que Vice-Président et les techniciens vraiment ont fait de nombreuses réunions pour qu'on puisse avoir la certitude que l'agence de l'eau verse ses subventions aux propriétaires. Après est ce que ces travaux sont obligatoires, oui et non et par contre si les propriétaires ne mettent pas aux normes son assainissement, ses réseaux d'assainissement, lorsqu'il vendra la maison il aura un avis défavorable ce qui sera bloquant. »

Et concernant la réunion d'information pardon, j'oublie votre première question, il y a eu le syndicat des eaux qui a organisé en présence d'ailleurs de son Président à la salle Confluences, plusieurs réunions d'informations. Il y en a une bien en amont du projet c'était au centre culturel je crois début 2024 et ensuite il y a eu une deuxième réunion courant 2024 en salle confluences en présence de Jean-Philippe BESIERS et de plusieurs Vice-présidents du SMEC et des techniciens du SMEC pour revenir sur l'ampleur des travaux leur montant et ce que cela engageait à la fois pour le syndicat qui est le financeur principal à hauteur de 5.5 millions d'euros puisque c'est sa compétence l'assainissement et les particuliers qui seraient concernés, cela a été doublé aussi de courriers envoyés aux particuliers avec des rendez-vous qui ont été donnés, des rendez-vous entre les techniciens et les propriétaires concernés, avec des techniciens qui sont même allés chez les propriétaires. »

Mme HEMMAMI : « Tout à fait. »

M. Le MAIRE : « Après là où les techniciens ont rencontré quelques difficultés c'est que parfois ils n'ont pas eu de réponses de certains propriétaires mais c'est dommage j'ai les statistiques sur mon ordinateur dans le bureau, vous aviez tant de pourcentage de propriétaires qui avaient répondu, d'autres qui n'avaient pas répondu, et puis ceux qui allaient faire des travaux et ceux qui n'allait pas les faire. »

Mme HEMMAMI : « Alors moi je parle vraiment des propriétaires qui ont répondu et qui sont dans une démarche d'arriver à trouver une solution et qui se retrouvent désarmés face à un avis de technicien qui est surprenant parce qu'en fait l'outil utilisé pour savoir vraiment où va l'eau est assez surprenant parce que moi à plusieurs reprises on m'a parlé de personnes qui prenaient une clé et qui tapaient sur un tuyau pour savoir et il y en a un autre qui attend dehors pour savoir si cela résonne donc normalement il y a quand même des produits colorés qui sont utilisés pour voir où sort l'eau et cela ce n'est pas fait et ce n'est pas un cas c'est plusieurs cas et je comprends un petit peu l'inquiétude de propriétaires quand ils ont une maison qui est rénovée et qu'on leur dit et bien il vous fait casser la moitié de votre séjour. »

M. LE MAIRE : « On parle d'un cas. »

Mme HEMMAMI : « Non il y en a plusieurs je vous promets. »

M. Le MAIRE : « Nous cela nous a été remonté pour un cas. »

Mme HEMMAMI : « Il y en a plusieurs je vous promets donc du coup c'est assez désarmant et on peut l'entendre. »

M. VELA : « J'ai été interpellé par un collègue car il savait que je m'en occupais, effectivement les gens du SMEC sont passés chez lui, il a une maison avec une cour derrière et comme il veut vendre ils lui ont dit « écoutez pour évacuer votre eau il faut casser la cuisine, et le salon, vous traversez le couloir et vous allez de l'autre côté » et le gars a ajouté « si vous ne faites pas ça vous ne pouvez pas vendre ». D'accord mais enfin il y a d'autres solutions d'abord. Alors moi j'ai dit à la personne que je connaissais d'appeler le SMEC et de demander s'il pouvait mettre une cuve de récupérateur d'eau derrière pour arroser et cela coutera moins cher. Après cela fait deux fois que l'on m'interpelle dessus, ils ne sont pas trop compétents pour moi. »

M. Le MAIRE : « Ignace je ne remettrai pas en cause gratuitement la compétence des techniciens du SMEC au regard et Jérôme PUGNAND pourra le certifier, il a assisté à de nombreuses réunions , alors Madame la Directrice des Services Techniques je ne sais pas si vous avez assisté à des réunions encore, non, peut-être pas justement sur cette mise en séparatif mais vous pourrez peut être prendre la parole mais en tous les cas au regard de l'ampleur des travaux qui sont indispensables pour que la future station d'épuration soit en conformité, le Syndicat et ses techniciens ont réagi avec quand même une grande célérité et je les en remercie. Je vois que la Dépêche du Midi prend note, je vous engage à vous renseigner de manière plus approfondie auprès du syndicat parce que la communication des travaux incombe intégralement aux syndicats et le syndicat a réalisé une communication d'ampleur via les réseaux sociaux, via des courriers, via des réunions par voie de presse aussi sur ces travaux qui vont durer une vingtaine de mois. »

Monsieur le Maire donne la parole à la Directrice des Services Techniques, Madame Camille MOKRANI.

Mme MOKRANI : « Je reprends ce que dit Monsieur le Maire, de façon très honnête le SMEC dans le cadre de ces travaux-là, alors après j'entends vos récits personnels, dans le cadre des travaux de la mise en séparatif, ils sont vraiment très efficaces et même très arrangeants, je dirai, nous avons eu des problématiques assez importantes ou dans certaines portions nous nous sommes heurtés à une présence de nappe phréatique à haute hauteur par exemple à 2.50 mètres au lieu de 5.50 mètres annoncés, il a fallu mettre en face des systèmes de pompage très importants, prévoir la remise en état complète de la rue qui n'était pas prévue au départ et finalement ils le prennent à leur frais, il y a quand même eu des éléments assez probants après je vous invite vraiment à nous faire parvenir ce genre de problèmes. »

#### **Inaudible**

« Très bien, eh bien continuez et n'hésitez pas à solliciter les services également dans le cas où ça atteint le domaine public. »

M. VELA : « On ne vous reproche rien, c'est juste tu ne peux pas contrôler un réseau en tapant avec un tournevis et dire si ça va ou si ça ne va pas. »

Mme MOKRANI : « Evidemment. »

M. Le MAIRE : « Je ne suis pas sûr que nous élus quand bien même tu as l'expérience d'un bâtiment nous soyons les mieux aguerris et les plus légitimes à clabauder sur la nature des travaux menés par le SMEC c'est pour ça que je vous engage à... »

Mme HEMMAMI : « Ce n'est pas notre propos. »

M. VELA : « Ce n'est pas ce qu'on reproche, ce qu'on reproche c'est qu'il y a des solutions qui existent avec des produits et là vous savez si le réseau est séparé ou s'il est unitaire, c'est tout. Ce n'est pas en tapant sur le tuyau que tu vas dire s'il est séparé ou unitaire. »

**M. PUGNAD** : « On peut toujours contacter l'ingénieur du SMEC, il n'y a aucun problème, ils vous répondent très gentiment et s'il y a le moindre doute il ne faut pas hésiter. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**MANDATE** le Syndicat Mixte des Eaux Confluences (SMEC), pour la réalisation des travaux de réhabilitation des branchements et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux de certains bâtiments communaux, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 232.000,00 € TTC,

**APPROUVE** la convention de mandat établie par le Syndicat Mixte des Eaux Confluences (SMEC),

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat, ainsi que les pièces s'y rapportant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir relatifs à cette convention de mandat.



## CONVENTION DE MANDAT ENTRE PROPRIETAIRE ET LA COLLECTIVITE

### ENTRE :

Syndicat Mixte Eaux Confluences, dont le siège social est situé à 418 chemin de la Chaumiére 82100 Castelsarrasin, représenté par son Président Jean Philippe Bésiers ci-après désignée par le terme « la collectivité »

### Et :

La commune de Moissac demeurant à :

Propriétaire des bâtiments situés à l'adresse suivante :

ci-après désigné par le terme « le propriétaire ».

Dans le cadre de l'opération collective concernant les travaux suivants :

- réhabilitation des branchements,
- et/ou mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,

le propriétaire bénéficie d'une aide d'un montant plafonné à 50% du montant des travaux hors taxes retenus par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, désignée ci-après par le terme « l'Agence ».

Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision d'aide de l'Agence, sous réserve de la réalisation des travaux retenus prévus.

Cette aide est versée selon les modalités prévues dans la décision d'attribution ou la convention d'aide passée entre l'Agence et la collectivité.

### Rappel : Conditions d'éligibilité des installations :

Pour bénéficier de l'aide les travaux doivent être reconnus éligibles conformément aux critères fixés par la délibération de l'Agence DL/CA/21-68 relative aux modalités et conditions d'attribution des aides pour la réduction des pollutions domestiques et pluviales (notamment, le branchements doit avoir fait l'objet d'un diagnostic préalable).

### Article 1 : Engagements du propriétaire et étendue du mandat donné à la collectivité :

En signant la présente convention, le propriétaire s'engage à :

- 1- Réaliser les travaux visés ci-dessus conformément à la réglementation en vigueur
- 2- Transmettre à la collectivité les justificatifs de réalisation techniques et financiers (études préalables, descriptifs techniques et factures).

Le propriétaire donne mandat à la collectivité pour :

- Effectuer la demande d'aide auprès de l'Agence,
- Effectuer la demande de paiement de l'aide auprès de l'Agence,
- Percevoir l'aide de l'Agence avant qu'elle lui soit reversée.

### Article 2 : Acceptation du mandat et engagements de la collectivité :

La collectivité accepte le mandat donné par le propriétaire.

Elle s'engage à :

- 1- Transmettre à l'Agence pour instruction de l'aide la copie de la présente convention de mandat,
- 2- Informer le propriétaire de la décision de l'Agence à réception de la convention d'aide passée entre la collectivité et l'Agence ou de la décision d'attribution de l'aide ; la collectivité informera également le propriétaire du délai de validité de l'opération,
- 3- Transmettre à l'Agence pour versement de l'aide le tableau récapitulatif d'avancement de l'opération dans le mois qui suit la réalisation des travaux,
- 4- Reverser l'aide de l'Agence au propriétaire dans un délai maximal de 2 mois à compter du versement de l'aide par l'Agence,
- 5- Conserver les justificatifs de réalisation techniques et financiers en vue de contrôles éventuels pendant une durée de 10 ans.

### Article 3 : Données personnelles

Les données personnelles collectées par la collectivité seront utilisées uniquement dans le cadre du suivi des travaux objet de l'opération collective.

Fait à Castelsarrasin, le 19/11/2024

Pour le propriétaire

Pour la collectivité

M. Jean Philippe Bésiers Président

## **17. Vente de bois sur pied sur la parcelle communale n° BK 256.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe THIERS

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** l'offre d'achat de peupliers sur pieds établie par la société GARNICA ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la commune de Moissac est propriétaire d'un terrain sis, Route de Laujol, inscrit au cadastre sous le numéro BK 256 d'une superficie en nature de 15 620 m<sup>2</sup>.

Il indique que ce terrain nécessite un défrichement ainsi que l'abattage d'arbres au titre de l'entretien pesant sur tous les propriétaires.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de peupliers de la variété I45-51 et I-214 dont les bois commencent à s'abîmer et menacent de tomber et ainsi de rendre les lieux dangereux pour d'éventuels passants.

Il a été recensé 138 peupliers marchands faisant en moyenne 141 cm de circonférence et représentant un volume moyen de bois d'environ 1,5 m<sup>3</sup> par arbre.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition faite par le Grupo GARNICA PLYWOOD S.A.U, sise Parque de San Miguel 10, Bajo 26007 Logrono (La Rioja, Espagne) de procéder auxdits travaux et notamment à l'abattage d'arbres moyennant le versement de la somme de 15.200,00 € TTC à la commune de Moissac.

Il précise que la société GARNICA devra nettoyer la parcelle après la coupe par trituration des bois restants afin que les lieux soient libres de tous obstacles.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de le mandater pour accepter l'offre commerciale indiquée ci-dessus.

Interventions des conseillers municipaux :

M. THIERS : « De l'argent qui rentre Monsieur le comptable. »

M. Le MAIRE : « S'il vous plaît on s'écoute, silence. Merci. »

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**A 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes CAVALIE, HEMMAMI, MM. BOUSQUET, VELA, LORENZO,  
DUPARC),**

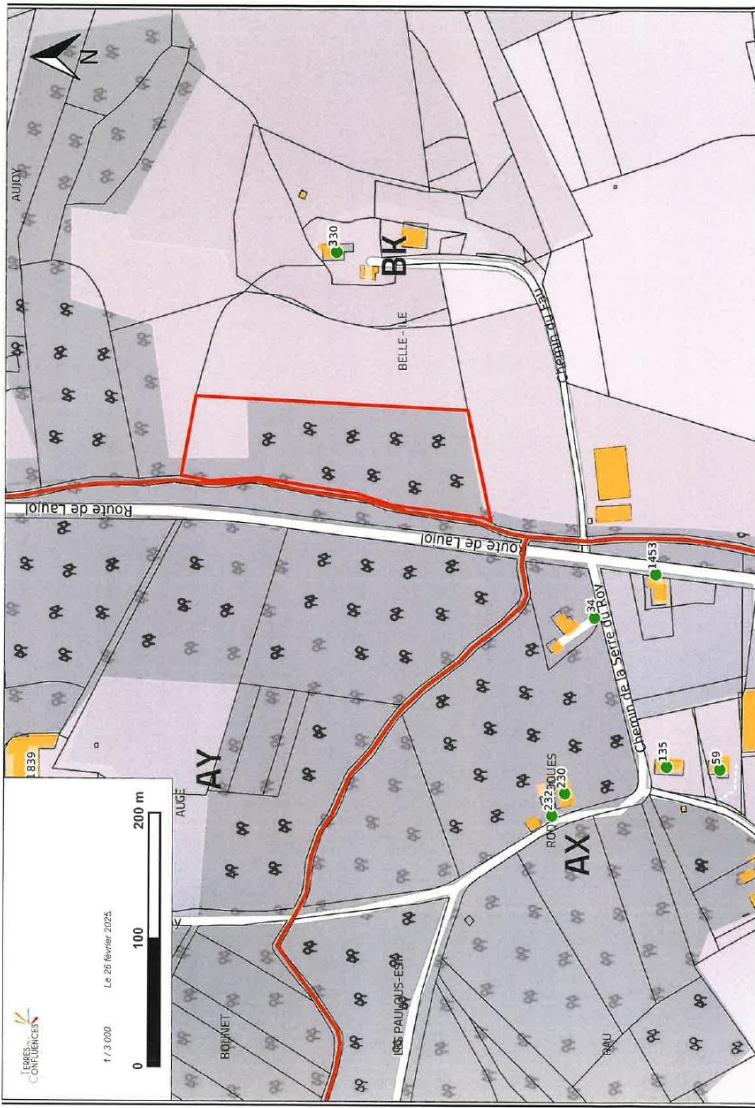
**ACCEPTE** le débroussaillage ainsi que la coupe et la revente du bois à la société GARNICA PLYWOOD S.A.U moyennant le versement de la somme de 15.200 € TTC à la commune de Moissac.

**DEMANDE** que ladite société procède à la trituration de tous les déchets verts issus de la coupe des arbres afin de laisser libre les lieux de tout obstacle pouvant induire un possible danger pour les promeneurs ou autres passants.

**DECLARE** que l'ensemble des travaux énoncés ci-dessus feront l'objet d'un suivi par les services techniques de la commune afin de ne pas supprimer des essences forestières protégées ou non prévues dans le cadre du contrat énoncé ci-dessus.

**DONNE** mandat à Monsieur le Maire de signer tous les documents et déclarations nécessaires à l'accomplissement de ces travaux forestiers.

**PROCEDE** aux démarches administratives concernant la Contribution Volontaire Obligatoire « CVO » ainsi qu'à son paiement représentant 0,5 % du montant de la vente auprès de France Bois Forêt qui est en charge de la perception de cet impôt.



**garnica**  
Challenge the ordinary

**Grupo GARNICA PLYWOOD S.A.U.**  
Parque de San Miguel 10, Bajo  
26007 Logroño (La Rioja, Espagne)  
n° TVA FR70893100230

GARNICA Samazan SASU  
19 Impasse Galilée  
47250 SAMAZAN (France)  
Tél. : +33(0) 553 94 88 91  
Fax : +33(0) 553 88 77 23

Administratif

Peupleraie n° : \_\_\_\_\_  
Coupeur : \_\_\_\_\_  
Débardeur : \_\_\_\_\_

Mairie de MOISSAC  
3 Place Rger Deltilh  
82200, MOISSAC

N° Contrat : 66771

Date : 24/05/2024

Cette offre ne sera valable qu'après retour signé dans un délai de un mois.

1.-	Objet	Achat de peupliers sur prêts de variété(s) I 45/51 et I-214
2.-	Lieu du chantier	Commune de MOISSAC (82200) Parcelle Cadastrale : BK 256
3.-	PEFC	NON

#### **DECLARATION DE BONNES PRATIQUES**

(la questionnée) Monsieur le Maire atteste :

- que le "lieu du chantier" décrit dans le point n°2 est ma propriété,

Je m'engage, dans le cas où le matériel livré est considéré comme "haut risque" selon la Chaine de contrôle des produits forestiers et à base de bois - Exigences PEFC/FSC ST 2002-2013, édition du 07/12/2015 -, à fournir les informations nécessaires pour l'identification des unités de travail forestières et de la chaîne de transformation et de distribution en France.

4.-	137 arbres + 1 pétit		
5.-	La trituration d'une longueur minimale de 2,3 jusqu'à 7 cm fin bout sera extraite		OUI
6.-	Servitude(s) (vve[s] avec la propriétaire avant exploitation)		OUI
7.-	Délais d'exploitation		12 mois après la signature du contrat
8.-	Mode de règlement		par virement, avant l'exploitation des bois (nous fournir un RIB).
9.-	N° Siret		NON
10.-	<b>Prix d'achat :</b>		Valeur HT
			TVA 20%
			Total TTC

LA CVO (Contribution Interprofessionnelle Obligatoire) reste à la charge des propriétaires.

Pour Grupo Garnica Plywood S.A.U.		Le(s) propriétaire(s)
MARTINEZ Bruno Directeur Industriel Grupo Garnica Plywood S.A.U.	LAMARQUE Léo Technicien Forestier/Achat de peupliers 06.37.38.05.92 	Date : Signature(s) précédé(s) de la mention "Lu et approuvé"

## **ENFANCE - PETITE ENFANCE**

18 – 13 mars 2025

### ***18. Convention sur l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) municipale de Moissac avec les communes de Montesquieu, Durfort Lacapelette et Boudou pour l'année 2025***

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

**Considérant** que la précédente convention est arrivée à terme au 31 décembre 2024.

**Considérant** que la signature de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025 permettra aux communes conventionnées de bénéficier de tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

**ENTRE**

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023.

Et d'autre part

La commune de Montesquieu représentée par Mme FEAU Annie, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du .../.../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternels, primaires situés sur l'école du Sarlac et adolescent situé au 24 rue de la solidarité, des enfants dont les parents résident sur la commune de Montesquieu.

**Article 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les habitants des communes non conventionnées est la suivante :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Commune non-conventionnée	20.00€	10.00€	15.00€

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) à l'exception des mini camps avec nuitée (palement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

**Article 3 : ASPECT FINANCIER**

Par délibération en date du .../.../....., le conseil municipal de la commune de Montesquieu souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents gérés par la commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation ;
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation.

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de Montesquieu qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de Montesquieu la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquenté les centres de loisirs maternels, primaires et adolescents pendant les temps périscolaires et extrascolaires pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période.

Les enfants de la commune de Montesquieu bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Communes conventionnées	15.00€	7.50€	10.00€

**Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS**

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceux-ci seraient immédiatement applicables dès validation de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 6 : LITIGE**

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le 8 janvier 2025.

M. LOPEZ Romain  
Maire de la commune de Moissac

Mme FEAU Annie  
Maire de la commune de Montesquieu



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE BOUDOU  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

**ENTRE**

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023 .

Et d'autre part

La commune de BOUDOU représentée par Mme VISSIERES Marie-Thérèse, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du .../.../.....

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternels, primaires situés sur l'école du Sarlac et adolescent situé au 24 rue de la solidarité, des enfants dont les parents résident sur la commune de Boubou.

**Article 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les habitants des communes non conventionnées est la suivante :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Commune non-conventionnée	20.00€	10.00€	15.00€

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) à l'exception des mini camps avec nuitée (paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

**Article 3 : ASPECT FINANCIER**

Par délibération en date du .../.../....., le conseil municipal de la commune de Boudou souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents gérés par la commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400.00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation.
- 500.00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation.

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de Boudou qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de Boudou la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentées les centres de loisirs maternels, primaires et adolescents pendant les temps périscolaires et extrascolaires pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période.

Les enfants de la commune de Boudou bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Communes conventionnées	15.00€	7.50€	10.00€

**Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS**

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceux-ci seraient immédiatement applicables dès validation de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 6 : LITIGE**

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le 08 janvier 2025.

M. LOPEZ Romain  
Maire de la commune de Moissac

Mme VISSIERES Marie-Thérèse  
Maire de la commune de Boudou



**CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS  
DE LA COMMUNE DE DURFORT-LACAPELETTE  
SUR LE CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DE MOISSAC**

**ENTRE**

D'une part

La commune de Moissac représentée par M. Romain LOPEZ agissant en qualité de Maire, dûment mandaté par délibération du conseil municipal en date du 09/03/2023.

Et d'autre part

La commune de Montesquieu représentée par Mme FORNERIS Dominique, agissant en qualité de Maire, dûment mandatée par délibération du conseil municipal en date du ..../.......

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

La commune de Moissac accueille pendant les temps périscolaire et extrascolaire (mercredis ou vacances scolaires) sur ses Centres de Loisirs municipaux maternels, primaires situés sur l'école du Sarlac et adolescents situé au 24 rue de la solidarité, des enfants dont les parents résident sur la commune de Durfort-Lacapelette.

**Article 2 : TARIFICATION**

La tarification établie par la commune de Moissac pour les habitants des communes non-conventionnées est la suivante :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Commune non-conventionnée	20.00€	10.00€	15.00€

La tarification ci-dessus comprend :

- Les repas
- Les sorties exceptionnelles (vacances scolaires ou mercredis) à l'exception des mini camps avec nuitée,(paiement des repas supplémentaires : repas du soir et petit déjeuner)  
NB : Pour les mini camps : 1 nuit = + 2 repas / 2 nuits = + 3 repas / 3 nuits = + 4 repas
- Les transports.
- Les frais de personnel (animation et personnel de service.)
- Les frais de fonctionnement de la structure (chauffage, électricité, gaz, produits d'entretien, ...)
- L'achat du matériel pédagogique et sportif
- Les suppléments de frais lors de « repas spéciaux »
- Le goûter

**Article 3 : ASPECT FINANCIER**

Par délibération en date du ..../....., le conseil municipal de la commune de Durfort-Lacapelette souhaitant que les habitants de sa commune bénéficient d'un tarif préférentiel sur les centres de loisirs municipaux maternels, primaires et adolescents gérés par commune de Moissac, accepte de verser en fin d'année civile une subvention à la Mairie de Moissac de :

- 400,00 € par an pour 1 à 50 journées d'utilisation
- 500,00 € par an pour plus de 50 journées d'utilisation

Ces tarifs ne seront applicables pour les habitants de la commune de Durfort-Lacapelette qu'à la date de la signature de la présente convention.

La commune de Moissac s'engage à fournir à la commune de Durfort-Lacapelette la liste nominative des enfants de ladite commune ayant fréquentés les centres de loisirs maternels et primaires pendant les temps périscolaire et extrascolaire pour la période du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours ainsi que le nombre de « journées enfants » facturées pendant la même période.

Les enfants de la commune de Durfort-Lacapelette bénéficieront alors du tarif préférentiel suivant :

	Journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas
Communes conventionnées	15.00€	7.50€	10.00€

**Article 4 : MODIFICATION DES TARIFS**

Les parties conviennent qu'en cas de modification des tarifs à l'initiative de la CAF, ceux-ci seraient immédiatement applicables dès validation de la convention à venir entre la CAF et la commune de Moissac. A cet effet, un avenant à la présente convention sera soumis à l'approbation des communes signataires.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie du 01 janvier jusqu'au 31 décembre 2025.

**Article 6 : LITIGE**

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif de Toulouse est seul compétent en la matière. Il est situé au 68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE

Fait en trois exemplaires originaux à MOISSAC, le 8 janvier 2025.

M. LOPEZ Romain  
Maire de la commune de Moissac

Mme FORNERIS Dominique  
Maire de la commune de Durfort-Lacapelette

## **19. Approbation du projet de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)**

Rapporteur : Madame Stéphanie GAYET

**Vu** la Circulaire 2015-011, précisant les modalités de financement de la prestation de service et présentant un référentiel national d'activité des LAEP,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** la délibération du 06 juillet 2023 du Conseil Municipal de Moissac sur les objectifs et le financement du LAEP (Convention d'Objectifs et de Financements CAF et du bonus territoire CTG),

**Considérant** la nécessité de fournir le projet de fonctionnement du LAEP mis à jour aux partenaires et financeurs pour renouveler la Convention,

**Considérant** la nécessité pour la collectivité d'avoir son propre projet de fonctionnement relatifs au LAEP actualisé, de manière à mettre à jour notamment les lieux d'accueil,

**Considérant** que l'accompagnement de la fonction parentale s'inscrit dans les finalités de l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales car il permet à l'enfant de se construire dans de bonnes conditions,

**Considérant** que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) participe à cet objectif en développant une approche particulière de l'accompagnement précoce de la fonction parentale, basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social,

**Entendu** l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du projet de fonctionnement du LAEP,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits documents.

## AFFAIRES CULTURELLES

20 – 13 mars 2025

### **20. Convention entre la commune de Moissac et l'IME Confluences dans le cadre d'un partenariat avec la médiathèque**

Rapporteur : Madame Sophie LOPEZ

**Considérant** l'intérêt de la médiathèque à développer des partenariats,

**Considérant** l'intérêt de recevoir les enfants de l'IME afin participer à leur sociabilisation, et leur mettre à disposition des ressources, afin de contribuer à leur développement cognitif,

**Considérant** l'intérêt de développer des projets réguliers avec cet organisme,

**Considérant** le travail artistique accompli par les enfants à partir des livres prêtés par la médiathèque et le souhait conjoint de mettre en valeur ce travail par une exposition à la médiathèque du 24 juin au 19 juillet 2025, ainsi qu'une exposition en juin/juillet 2026,

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à approbation des membres du conseil municipal la convention de partenariat entre la Ville et l'IME Confluences,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le partenariat et la convention 2025 /2026 avec l'IME confluences.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce partenariat.



## CONVENTION D'EXPOSITION TEMPORAIRE

### **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Mairie de MOISSAC, domiciliée 3 Place Roger Deltil à Moissac (82200), représentée par Monsieur Romain LOPEZ, Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu de la délibération n° 09 du conseil municipal en date du 7 mars 2024 ;  
Ci-après désigné « la Commune ».

*D'une part,*

**ET :**

L'IME Confluences , domicilié 307 chemin de la croix de Lauzerte 82200 Moissac  
représenté par son représentant légal Solen Thobie, agissant en qualité de Directeur  
Ci-après désigné « l'Artiste ».

*D'autre part,*

*Ensemble désignées « Les Parties ».*

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

### ARTICLE I – OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune organise l'exposition des œuvres de l'Artiste.  
Il est précisé que « l'Artiste » s'abstiendra de présenter une œuvre pouvant heurter les valeurs auxquelles « la Commune » adhère.

De manière générale, toute œuvre présentant un caractère contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs, ou un caractère commercial, ou discriminatoire est strictement interdit.

Les expositions accueillies ont pour but de favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre et permettre aux Artistes de se faire connaître.

Lieu : Médiathèque, secteur jeunesse

**Dates** : Une exposition est prévue du 24 juin 2025 au 19 juillet 2025.

L'installation se fera la veille du début de l'exposition à 10h.

Le décrochage est prévu le mardi qui suit la fin de l'exposition à 10h.

Une deuxième exposition est prévue en juin/juillet 2026 (dates précises à définir)

### ARTICLE II : DROIT DE PROPRIETE ET LICENCE

2.1 Il est expressément convenu que la présente convention ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier de la « Commune ».

2.2. « L'Artiste » autorise la « Commune » à reproduire ses œuvres et/ou à la faire reproduire par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour (notamment par toutes techniques photographiques, enregistrement, mémoire etc) sur tous supports (notamment papiers, numériques, électroniques). Cette licence non exhaustive accordée par « l'Artiste » permet à la « Commune », dans le cadre de ses activités et de la promotion de ses activités, de diffuser les copies de l'œuvre de « l'Artiste » qu'elle aura réalisées et ce, par tous les moyens utiles, notamment par la distribution de documents, la télédiffusion, la radiodiffusion, la diffusion en ligne sur le réseau internet ou intranet, directement ou indirectement, par « la Commune » ou un intermédiaire qu'elle aura mandaté à cet effet. Cette licence non exclusive est accordée à titre gracieux à ladite commune pour le monde entier et pour la durée de protection des droits d'auteur.

2.3. « L'Artiste », par le dépôt volontaire de l'œuvre, reconnaît avoir exercé librement son droit de divulgation.

### ARTICLE III : REPRESENTATION DES PERSONNES

Si des personnes sont représentées sur des œuvres et sont identifiables, « l'Artiste » garantit à « La Commune » qu'il dispose des autorisations écrites qu'il a obtenues de ces personnes lui permettant d'exposer son œuvre pour les périodes et lieux indiqués en tête des présentes.

De plus, dans l'hypothèse où parmi les personnes représentées, figurerait un mineur, « L'Artiste » doit s'assurer du consentement éclairé à la fois des personnes exerçant l'autorité parentale et du mineur s'il a atteint l'âge du discernement.

### ARTICLE IV : INSTALLATION ET DESINSTALLATION

4.1 La présentation de l'œuvre relève de la seule responsabilité de « L'Artiste ». Après avoir procédé à un descriptif de l'état de l'œuvre de commun accord avec « L'Artiste », ce dernier se charge de l'installation de ses œuvres ou, en cas d'une demande sollicitée auprès de la « Commune », la mise en place des œuvres se fera sous sa seule responsabilité sans pouvoir attribuer une quelconque faute à l'agent qui aura été désigné à cet effet.

4.2. Il est entendu que l'ensemble des frais nécessaire à la mise en place des œuvres ou à sa protection et son maintien en état resteront aux frais de « l'Artiste » qui en demeure propriétaire.

4.3. Sous aucun prétexte, l'œuvre ne pourra être déplacée, changée et/ou remplacée après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition.

4.4 « La commune » reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

4.5. « L'Artiste » viendra reprendre son œuvre à la date indiquée en tête des présentes. A défaut, il pourra être procédé au décrochage desdites œuvres afin que l'exposition suivante puisse avoir lieu dans les délais impartis. Dans ce cas, le décrochage et le stockage des œuvres de « l'Artiste » se feront sous son entière responsabilité, « la commune » ne disposant pas d'un local et d'un personnel approprié pour ce type de manipulation.

#### Article V : ASSURANCES

« La Commune » bénéficiaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » qui couvre la collectivité pour l'ensemble des dommages dont elle pourrait être tenue responsable du fait de ses agents ou des biens dont elle est propriétaire.

L'Artiste s'engage à prendre en charge, à ses frais, l'assurance de ses œuvres contre le vol, l'incendie les dégâts des eaux, ou tout autre cause, durant toute la durée de l'exposition. A ce titre, il devra fournir une attestation d'assurance qui détaillera précisément l'ensemble des œuvres exposées dans les locaux de « la Commune » ainsi que leur valeur financière.

En cas de dégradations, destructions, perte ou vol, « la Commune » se dégage de toute responsabilités et « l'Artiste » ne pourra par aucun moyen rendre « la Commune » responsable des faits invoqués.

#### Article VI : OBLIGATIONS DES PARTIES

##### 6.1. « La Commune » s'engage à :

Effectuer la promotion de l'exposition à travers la diffusion de celle-ci par différents supports médias (site internet de la ville, réseaux sociaux, journaux locaux...) et fournira sur demande de « l'Artiste », un exemplaire de chaque support utilisé.  
Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'exposition (tables, tablettes, grilles, cimaises...).  
Prendre en charge les frais de nettoyage, de chauffage et d'éclairage.

##### 6.2. « L'Artiste » s'engage à :

Être le titulaire des droits d'auteurs des œuvres exposées.  
Prendre en charge les éventuels frais liés aux transports des œuvres.  
Fournir à « la Commune » la liste des œuvres exposées mentionnant le titre de l'œuvre, les dimensions et la technique.  
Ne faire apparaître aucun tarif dans les documents mis à disposition du public.  
Fournir sur demande de « la Commune » des visuels de ses œuvres afin de réaliser les supports de communication.

#### Article VII : STATUT DE L'ARTISTE

L'Artiste est déclaré comme étant un amateur et, à ce titre, il ne peut donc en aucun cas vendre ses œuvres dans ladite salle.

Conformément à la législation en vigueur sur le territoire français, toute personne exerçant une activité pour laquelle elle est susceptible d'en retirer des revenus, a l'obligation de se déclarer socialement et fiscalement, même s'il exerce ou qu'il a exercé par ailleurs une autre activité (salarié, profession libérale, artisanale, commerciale, agricole...) y compris retraité du secteur public ou privé.

#### Article VIII : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent contrat est conclu entre « la Commune » et « l'Artiste », et ce dernier n'a pas le droit de le céder, ni de le sous-louer ou de mettre la salle à disposition d'un tiers, même à titre gratuit.

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque « l'Artiste » et Monsieur le Maire l'auront signé et qu'un exemplaire aura été remis à chaque partie.

Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent seront remplies.

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu seront, de convention expresse entre les parties, soumis à la loi française et à la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Moissac, le

*Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »*

L'Artiste

Monsieur Le Maire

21 – 13 mars 2025

## **21. Convention de financement CAF pour la ludothèque**

Rapporteur : Madame Claudine MATALA

**Considérant** l'intérêt de développer la ludothèque de Moissac dans un quartier « Politique de la ville »,

**Considérant** l'intérêt de développer les partenariats avec les structures du territoire,

**Considérant** que les signatures de la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 permettront le soutien financier de la CAF du Tarn et Garonne pour la ludothèque de la commune de Moissac.

Monsieur le Maire, après en avoir donné lecture, soumet ladite convention à l'approbation des membres du conseil municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la Convention d'objectifs et de financement via une subvention dédiée au fonctionnement de la ludothèque.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune de Moissac et la CAF du Tarn et Garonne et tout document afférent à ce dossier.

VALIDATION SANS CONTRÔLE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



## Subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques

Octobre 2024

Année : 2024-2027  
Gestionnaire : Commune de Moissac  
Structure : Ludothèque.  
Dossier N° : .....  
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

**La Commune de Moissac**

Nature juridique du gestionnaire : *collectivité territoriale*

Représentée par Monsieur Romain LOPEZ,

en sa qualité de Maire

Dont le siège est situé 3 place Roger Deltil, 82200 MOISSAC

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

**La Caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne**

Représentée par Madame Charlotte HUBERT-BOYER, Directrice,

dont le siège est situé au 329, av. du Danemark, 82019 MONTAUBAN Cedex

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'Allocations familiales

Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.

Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.

La branche Famille structure et développe une offre ludoéducative de qualité avec le renforcement du référentiel des ludothèques.

Les ludothèques utilisent le jeu comme moyen de développement des compétences civiques et sociales de tous les publics, parmi lesquels ceux qui sont en situation de vulnérabilité, et ce, sans distinction de leur âge ou des motifs de leur fragilité. Elles inscrivent leur action en partenariat et complémentarité avec les structures d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs, les écoles et les acteurs du soutien à la parentalité. Pour autant, ces structures accueillent un large public, dont l'âge s'agissant des enfants et des jeunes, peut aller de 0 à 18 ans. Elles sont animées par un(e) ludothécaire qui propose le jeu sur place, le prêt de jeux ainsi que l'animation de temps ludiques dont hors structure.

## Article 1 - L'objet de la convention

La subvention, présente objet de la convention, est dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Cette subvention de fonctionnement vise à :

- Maintenir l'offre existante ;
- Harmoniser le cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités ;
- Développer les ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services aux familles (Eaje, Laep, lieux ressources pour les parents, centre social).

## Article 2 – Conditions déterminantes de validité de la convention

La subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est attribuée aux équipements remplissant les conditions suivantes :

- Accueillir des personnes de tout âge ;
- Proposer à la fois le jeu libre sur place et des animations ludiques sur le territoire ;
- Être géré par une ludothécaire.

Pour être éligible à l'aide au fonctionnement des ludothèques, la structure doit être soutenue financièrement par la collectivité locale compétente signataire d'une convention territoriale globale (Ctg).

Le soutien financier de la collectivité territoriale prend différentes formes :

- Soit par le versement d'une subvention ;
- Soit par la mise à disposition de locaux à titre onéreux ;
- Soit par la mise à disposition de personnels à titre onéreux.

## Article 3 - Conditions de détermination de la contribution financière

La subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est calculée sur la base des heures réelles d'ouverture au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

### Offre existante :

#### ✓ Le montant forfaitaire par heure :

Ce montant est calculé, sur le territoire de compétence, en additionnant le montant total de la subvention dédiée aux ludothèques de l'année N-1 comptabilisé lors de la charge à payer (Offre existante + offre nouvelle) / Nombre total des heures d'ouverture<sup>1</sup> de N-1.

L'offre existante s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : **418 heures d'ouverture.**

Le montant forfaitaire s'élève à **6,17 € / heure d'ouverture**

### Offre nouvelle

Le montant forfaitaire national pour toute nouvelle heure d'ouverture<sup>2</sup> développée dans une ludothèque relève d'un barème national publié chaque année par la Cnaf.

L'addendum viendra préciser les modalités de calcul de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques à l'appui du barème en vigueur.

## Article 4- Modalités de versement de la subvention.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 6 de la présente convention, produites au plus tard le *31 mars* de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

L'absence de fournit de justificatifs au plus tard le *30 juin* de l'année qui suit l'année (N) examinée entraîne la récupération des montants versés et le non-versement du solde.

Le versement de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 6 et suivants.

<sup>1</sup> Au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public.

<sup>2</sup> Au public hormis les heures exclusivement réservées « à des scolaires » (ou autres) et donc fermées au public

## Article 5 – Modalités d'exécution de la convention

### 5.1 - Les obligations du gestionnaire au regard des obligations légales et réglementaires

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.
- De qualité en matière d'accueil ;
- De respect des droits du consommateur et de la concurrence,
- De respect des règles du code de la sécurité sociale et de la branche Famille.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf sous 48 heures des difficultés qu'il rencontre et de nature à entraver la bonne marche du service financé.

Enfin, dans le respect du cadre légal, l'accueil de l'enfant en situation de handicap doit être réaffirmé dans le projet d'accueil. Celui-ci doit préciser les moyens mobilisés pour accueillir les enfants concernés (appui par le pôle ressources handicap (Prh), adaptation des locaux, adaptation de l'approche pédagogique, etc.).

### 5.2 – Les obligations du gestionnaire au regard de l'activité de l'équipement

L'activité de la ludothèque s'inscrit dans le cadre d'un travail en partenariat entre les différents acteurs de la vie locale, et notamment en articulation avec les structures éducatives en lien avec les professionnels de jeux.

Le gestionnaire de la ludothèque peut développer des activités selon des horaires variables correspondant à la disponibilité des publics ou au rythme des manifestations en tenant compte de l'adaptabilité à la diversité des publics et à leur rotation lors des accueils.

Le ludothécaire est responsable d'une structure ou d'un service mettant à disposition du public des activités ludiques en général, et de jeux en particulier. Il rédige un projet éducatif, élabore un règlement intérieur et en garantit le respect en adéquation avec les missions de la ludothèque. Ce projet s'inscrit en cohérence avec les orientations de la charte de l'association des ludothèques françaises.

### 5.3 - Les obligations du gestionnaire au regard du public

Le gestionnaire s'engage sur les principes suivants :

- Offrir un service de qualité, ouvert à tous et accessible à tous types de publics (bébés, enfants, adolescents, adultes de tous âges, personnes en situation de handicap)
- Offrir un service gratuit ou soumis à une participation modique : la fréquentation d'une ludothèque ne peut être conditionnée par l'exigence d'un paiement. Lorsqu'une participation est demandée aux familles, celle-ci doit privilégier les contributions en nature et être laissées à l'appréciation des familles.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la laïcité » de la branche Famille avec ses partenaires doit être affichée dans les locaux de la structure.

### 5.4 - Les obligations du gestionnaire au regard de la communication

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

## Article 6 - Les pièces justificatives indispensables à l'exécution de la présente convention

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité. Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et devront obligatoirement être mise à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Le versement de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après.

**6.1 - Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessous ont pour objectif de justifier de l'attribution de la personnalité morale du gestionnaire.

**Association – Mutuelle – Comité social d'entreprise**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE).</li> <li>- Pour les Cse : procès-verbal des dernières élections constitutives.</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</li> <li>- Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</li> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> </ul>
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Capacité du contractant	- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau</li> </ul>
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

Collectivité territoriale –  
Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence</li> <li>- Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois (pour les personnels vacataires)</li> </ul>
Vocation	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détailant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

**Entreprise – groupements d'entreprises**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Vocation	- Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de non-changement de situation</li> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</li> </ul>
Existence légale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois</li> <li>- Numéro SIREN et SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois</li> </ul>
Pérennité	- Compte de résultat et bilan disponible (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

## 6.2 - L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la validité et à l'exécution de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service de la ludothèque mentionnant les heures d'ouverture	Projet de fonctionnement, comportant les caractéristiques de l'environnement, l'origine et le sens du projet, les moyens humains et matériels, le partenariat, un planning de service de la ludothèque mentionnant les heures d'ouverture
Activité	Nombre d'heures annuelles prévisionnelles d'ouverture au public	Nombre d'heures annuelles prévisionnelles d'ouverture au public
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention.	Budget prévisionnel de l'année de renouvellement

## 6.3. Les pièces justificatives relatives aux gestionnaires et nécessaires au paiement de la subvention objet de la présente convention

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultat
Activité	Nombre d'heures annuelles prévisionnelles d'ouverture au public	- Nombre d'heures annuelles réelles d'ouverture au public
Fonctionnement		- Attestation de vigilance Urssaf valide de moins de 6 mois

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet relatif à l'octroi de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires. La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la subvention.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Le gestionnaire s'engage à produire et à transmettre son bilan comptable annuel ainsi que tous documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

## Article 7 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés, barèmes, plafonds publiés sur le Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

## Article 8 – L'évaluation et le contrôle

### 8.1. Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- La complétude du questionnaire d'évaluation annuelle national et le cas échéant le rapport d'activité annuel.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements : réunions, comités de pilotage...

### 8.2. Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc....). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

## Article 9 – La durée et la révision des termes de la convention

La présente convention de financement est conclue 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

## Article 10 – La fin de la convention

### - Résiliation amiable

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Résiliation pour faute

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### - Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliquée.

### - Résiliation à la demande du gestionnaire

Le gestionnaire peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer auxdites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le gestionnaire devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

Le gestionnaire reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

## Article 11 – Les recours

### - Recours amiable

Les financements versés par la Caf sont des subventions. La Directrice/le Directeur de la Caisse d'Allocations familiales est compétent(e) pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Montauban,	Fait à
Le La Caf	Le Le gestionnaire
Madame Charlotte HUBERT-BOYER Directrice	Monsieur Romain LOPEZ Maire
En 2 exemplaires	

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et rapports identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'Etat », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indissoluble, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tout

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité.

Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance. Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires viennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demandant attention aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTIE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité impérive le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLÝTISME

La laïcité offre à chacun et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, portée de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoint.



## FESTIVITES

22 – 13 mars 2025

### 22. *Fêtes de Pentecôte – Don pour la Rosière*

Rapporteur : Madame Pierrette ESQUIEU

**Considérant** que la ville organise en partenariat avec le comité des fêtes les traditionnelles fêtes de Pentecôte 2025 ;

**Considérant** que la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » conformément au testament de feu Dominique CLAVERIE.

Interventions des conseillers municipaux :

M. Le MAIRE : « Pierrette, c'est bon merci, vous avez lu ce qu'il fallait, c'est bon. Quand on donne le micro à Pierrette elle ne le lâche plus, on le voit dans les vidéos actuellement, il y a une trilogie des rosières en trois épisodes et il a fallu qu'on lui coupe le micro, le lui arracher, elle ne s'arrêtait plus de parler mais c'est normal, c'est une dame d'expérience, du coup beaucoup de choses à dire. »

**Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation en partenariat avec le comité des fêtes des traditionnelles fêtes de pentecôte de 2025.

**APPROUVE** que la ville offre tous les ans à cette occasion un don à une jeune fille élue « La Rosière » conformément au testament de feu Dominique CLAVERIE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer la somme de 200 euros à la future rosière.

23 – 13 mars 2025

## **23. Plan de financement de l'évènement « Moissac : Fruits et Saveurs 2025 »**

Rapporteur : Madame Any DELCHER

**Considérant** que la Commune de Moissac organise la manifestation annuelle Moissac Fruits et Saveurs sur l'esplanade de l'Uvarium.

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

Mme DELCHER : « C'est la même chose, c'est comme l'année dernière.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget annoncé ci-après,

<b>CHARGES (TTC)</b>	
<b>INTITULÉ DE LA LIGNE</b>	<b>BP 2025</b>
611 CONTRATS ARTISTIQUES	15 000,00 €
611 PRESTATIONS DE SERVICE	5 500,00 €
611 FRAIS HEBERGEMENT	700,00 €
611 FRAIS RESTAURATION	2 000,00 €
611 SECURITE	3 300,00 €
65 SACEM	500,00 €
6135 CHAPITEAUX TENTES ET STRUCTURES	10 000,00 €
6135 FRAIS TECHNIQUE	3 300,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 300,00 €</b>

<b>PRODUITS (TTC)</b>	
<b>INTITULÉ DE LA LIGNE</b>	<b>BP 2025</b>
SUBVENTION REGION	2 000,00 €
SUBVENTION DEPARTEMENT	6 000,00 €
CHAMBRE AGRICULTURE	500,00 €
SUBVENTION BANQUE	4 500,00 €
AUTRES PARTENARIATS	7 800,00 €
EMPLACEMENTS EXPOSANTS	4 000,00 €
APPORTS PROPRES	15 500,00 €
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>40 300,00 €</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire revêtir de sa signature ledit plan de financement.

**24. « Moissac : Fruits et Saveurs » convention de partenariat financier auprès des partenaires de la filière professionnelle, des expéditeurs et coopératives**

Rapporteur : Madame Any DELCHER

Interventions des conseillers municipaux avant la présentation :

Mme DELCHER : « La 24, 25 et 26 c'est pratiquement la même chose, c'est comme l'année dernière. Nous sommes obligés de les passer une par une. »

**Considérant** le souhait de la commune d'organiser une manifestation appelée « Moissac : Fruits et Saveurs » édition 2025,

**Considérant** les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et les différents partenaires de la filière professionnelle, des expéditeurs et coopératives,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs » édition 2025.

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et les différents partenaires de la filière professionnelle, des expéditeurs et coopératives.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat.



## Convention type de partenariat financier

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Mairie de Moissac

ayant son siège au 3 place Roger Deltil 82200 Moissac

Représentée par M. Romain Lopez, en sa qualité de Maire, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, dûment habilité à cet effet par la délibération n° 24 du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

Ci-après dénommée « la Mairie »

d'une part,

Et,

La Société

ayant son siège au .....

Représentée par M./Mme, en sa qualité de .....

Ci-après dénommée « le Partenaire »

d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup> : Objet de la manifestation

La Mairie organise à Moissac, chaque année, en septembre, sur un site comprenant l'Uvarium, l'Esplanade du Moulin et la Promenade Sancet, une manifestation intitulée : « Moissac : Fruits et Saveurs », ci-après dénommée « la manifestation ».

Chaque édition s'articule autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour du fruit ;
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales ;
- La transversalité de la filière professionnelle.

Ce programme trouve naturellement sa place dans la ville puisque Moissac est réputée être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Ce rendez-vous convivial et coloré pour le grand public joue également un rôle de vitrine économique : promotion des richesses du terroir, mise en avant de l'importance et de la qualité de la production fruitière et du savoir-faire des exploitants.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties collaboreront dans le cadre de la manifestation.

### Article 2 : Obligations de la Mairie

La Mairie s'engage, selon l'option choisie par le Partenaire à :

Option 1 : Insérer le logo du Partenaire sur les différents supports de communication relatifs à la manifestation ;

Option 2 : Option 1 + mettre à disposition du Partenaire un stand de 3m sous chapiteau lors de la manifestation ;

Option 3 : Option 1 + mettre à disposition du Partenaire un stand de 6m sous chapiteau lors de la manifestation ;

Les tarifs sont fixés annuellement par décision de Monsieur le Maire. (Décision FIN N°2025 - 57 du 19 février 2025)

### Article 3 : Obligations du Partenaire

Au titre du partenariat, le Partenaire s'engage à verser à la Mairie une participation financière correspondant au montant de l'option numéro ..... ; les tarifs relatifs à chaque option sont fixés annuellement par décision de Monsieur le Maire.

Le règlement sera effectué par chèque libellé à l'ordre du trésor public au moment de la signature de la convention et encaissé au mois de septembre de la même année.

### Article 4 : Conditions de résiliation

Les deux parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives citées dans les articles 2 et 3 de la présente convention. La convention sera automatiquement résiliée en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ou en cas de force majeure.

### Article 5 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

Fait à Moissac, le .....

Pour La Mairie de Moissac,

Le Partenaire,

Le Maire,

Romain LOPEZ

25 – 13 mars 2025

**25. « Moissac : Fruits et Saveurs » convention de partenariat entre les deux parties – Mairie de Moissac – Site remarquable du goût de Moissac**

Rapporteur : Madame Any DELCHER

**Considérant** le souhait de la commune d'organiser une manifestation appelée « Moissac : Fruits et Saveurs » en collaboration entre les deux parties Mairie de Moissac et Site Remarquable du Goût de Moissac.

**Considérant** qu'il convient de contractualiser ce partenariat avec le Site Remarquable du Goût dans l'organisation de cette manifestation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal la convention type de partenariat à intervenir avec le Site Remarquable du goût.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Site Remarquable du Goût,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à revêtir de sa signature ladite convention de partenariat.



**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET LE SITE REMARQUABLE DU GOUT**

**ENTRE LES SOUSIGNES**

**La Mairie de Moissac**

Ayant son siège au 3 place Roger Deltilh 82200 Moissac

Représentée par Monsieur Romain Lopez, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n°25 du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

D'une part,

Et,

**Le Site Remarquable du Goût**

Ayant son siège au 1 Promenade Sancert 82200 Moissac

Représenté par Madame Véronique Fontanel, en sa qualité de Présidente,

D'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

Le Site Remarquable du Goût est un label français de reconnaissance touristique et gastronomique décerné à des communes, lieux-dits ou établissements agroalimentaires traditionnels. La première liste des 100 Sites Remarquables du Goût a été arrêtée en 1995 par les ministères chargés de l'Environnement, de la Culture, du Tourisme et de l'Agriculture.

Une soixantaine de Sites qualifiés Remarquables du Goût agréés sont adhérents à l'association « Site Remarquable du Goût » ; ils profitent à ce titre du droit d'utilisation de la marque collective.

La charte établie par la Fédération Nationale des Sites Remarquables du Goût met en avant les critères suivants :

- Produits emblématiques du terroir qui valorisent un patrimoine sur le plan environnemental et architectural,
- Accueil du public permettant de faire connaître les liens entre le produit et le producteur, le patrimoine culturel, les paysages et les hommes.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Tous les ans, se tient à Moissac l'événement « Moissac : Fruits et Saveurs ». Une dizaine de Sites Remarquables du Goût rejoignent la manifestation afin de faire découvrir leur production.

**Article 1 : Objet de la convention**

La Mairie de Moissac organise, chaque année, en septembre, sur un site comprenant l'Uvanum, l'Esplanade du Moulin et la Promenade Sancert, une manifestation intitulée : « Moissac : Fruits et Saveurs », ci-après dénommée « la manifestation ».

Chaque édition s'articule autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour du fruit ;
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales ;
- La transversalité de la filière professionnelle.

Ce programme trouve naturellement sa place dans la ville puisque Moissac est réputée être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Ce rendez-vous convivial et coloré pour le grand public jouera également un rôle de vitrine économique : promotion des richesses du terroir, mise en avant de l'importance et de la qualité de la production fruitière et du savoir-faire des exploitants.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties collaboreront dans le cadre de la manifestation.

**Article 2 : Obligations de la Mairie de Moissac**

La Mairie de Moissac s'engage à :

- Mettre à disposition les tables, chaises, barrières, etc. dont les exposants du Site Remarquable du Goût pourraient avoir besoin lors de la manifestation.
- Tout en portant attention à diversifier les produits mis en avant sur les emplacements d'une année à l'autre, solliciter le plus grand nombre de Sites Remarquables du Goût pour qu'ils participent à la manifestation.

**Article 3 : Obligations du Site Remarquable du Goût**

Le Site Remarquable du Goût s'engage à :

- Transmettre à la Mairie de Moissac les coordonnées actualisées de ses sites adhérents afin qu'elle puisse les solliciter en vue de participer à la manifestation ;
- Tout en portant attention à diversifier les produits mis en avant sur les emplacements d'une année à l'autre, inviter le plus grand nombre de Sites Remarquables du Goût à participer à la manifestation.

**Article 4 : Dispositions tarifaires**

Les tarifs varient en fonction du type d'emplacement choisi (pagode entière de 5 M x 5 M ou demi-pagode de 2.5 M x 2.5 M) ; les tarifs sont fixés annuellement par décision de Monsieur le Maire. (Décision FIN N°2025 - 57 du 19 février 2025)

Un titre sera émis suite à la manifestation par la Trésorerie à l'attention de chaque exposant. Le règlement se fera directement en Trésorerie, aucun chèque ne sera accepté par la Mairie.

**Article 5 : Conditions de résiliation**

Les deux parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives citées dans les articles 2 et 3 de la présente convention. La convention sera automatiquement résiliée en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ou en cas de force majeure.

**Article 6 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Moissac, le

Pour la Mairie de Moissac,

Le Maire,

Romain LOPEZ

Pour Le Site Remarquable du Goût,

La Présidente,

Véronique FONTANEL

26 – 13 mars 2025

**26. « Moissac : Fruits et Saveurs » convention de partenariat entre les deux parties – Mairie de Moissac – Syndicat Défense du Chasselas de Moissac**

Rapporteur : Madame Any DELCHER

**Considérant** le souhait de la commune d'organiser une manifestation appelée « Moissac : Fruits et Saveurs » en collaboration entre les deux parties Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac.

**Considérant** les termes de la convention à intervenir entre la Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac.

**Le Conseil Communal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'organisation de la manifestation « Moissac : Fruits et Saveurs »,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Mairie de Moissac et le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions de partenariat.



**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT  
ENTRE LA MAIRIE DE MOISSAC ET LE SYNDICAT DEFENSE DU CHASSELAS DE  
MOISSAC**

**ENTRE LES SOUSIGNES**

**La Mairie de Moissac**

Ayant son siège au 3 place Roger Deltilh 82200 Moissac

Représentée par Monsieur Romain Lopez, en sa qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par la délibération n°26 du Conseil Municipal du 13 mars 2025.

d'une part,

Et,

**Le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac**

Ayant son siège au 1 Promenade Sancert 82200 Moissac

Représenté par Monsieur Claude Gauthier, en sa qualité de Président,

d'autre part.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**PRÉAMBULE**

Le chasselas de Moissac est inscrit à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Le chasselas de Moissac est devenu le premier fruit frais sous Appellation d'Origine Contrôlée (AOC). Le Syndicat Défense du Chasselas de Moissac défend et met en avant ce signe officiel de qualité et œuvre pour une reconnaissance de ce patrimoine.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Le chasselas est le fer de lance d'une économie fruitière locale forte.

Tous les ans se tient à Moissac, l'événement « Moissac : Fruits et Saveurs ». Une quarantaine de chasseliers ainsi qu'une dizaine de Sites Remarquables du Goût y exposent leurs plus belles productions ; chefs, artisans et commerçants mettent en scène l'univers du chasselas autour de produits parfois rares : jus, confitures, apéritifs et autres gourmandises.

**Article 1 : Objet de la convention**

La Mairie de Moissac organise, chaque année, en septembre, sur un site comprenant l'Uvarium, l'Esplanade du Moulin et la Promenade Sancert, une manifestation intitulée : « Moissac : Fruits et Saveurs », ci-après dénommée « la manifestation ».

Chaque édition s'articule autour des thèmes suivants :

- La cuisine autour du fruit ;
- La sensibilisation du grand public à la consommation de productions locales ;
- La transversalité de la filière professionnelle.

Ce programme trouve naturellement sa place dans la ville puisque Moissac est réputée être la capitale des fruits de Midi-Pyrénées.

Ce rendez-vous convivial et coloré pour le grand public joue également un rôle de vitrine économique : promotion des richesses du terroir, mise en avant de l'importance et de la qualité de la production fruitière et du savoir-faire des exploitants.

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles les deux parties collaboreront dans le cadre de la manifestation.

**Article 2 : Obligations de la Mairie de Moissac**

La Mairie de Moissac s'engage à mettre à disposition les tables, chaises, barrières, etc. dont les exposants du Syndicat de Défense du Chasselas pourraient avoir besoin lors de la manifestation.

**Article 3 : Obligations du Syndicat de Défense du Chasselas**

Le Syndicat de Défense du Chasselas de Moissac s'engage à :

- Réaliser des actions de promotion et de communication autour de la manifestation, au niveau national ;
- Faire apposer le logo de la ville de Moissac sur les produits commercialisés par les exposants lors de la manifestation ;
- Inviter le plus grand nombre de chasseliers à participer à la manifestation ;
- Approvisionner gracieusement la Mairie de Moissac en ceps de vignes, pour la remise aux enfants nés au cours de l'année précédente.

**Article 4 : Conditions de résiliation**

Les deux parties s'engagent à respecter leurs obligations respectives citées dans les articles 2 et 3 de la présente convention. La convention sera automatiquement résiliée en cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties ou en cas de force majeure.

**Article 5 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Les parties déclarent que la présente convention contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'elle ne pourra être modifiée, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature des deux parties.

Fait en deux exemplaires, à Moissac, le

Pour La Mairie de Moissac,

Le Maire,

Pour Le Syndicat Défense du Chasselas,

Le Président,

Romain LOPEZ

Claude GAUTHIER

# **DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELIBERATIONS DU 23 JUILLET 2020, DU 19 MAI 2022 ET DU 12 DECEMBRE 2022 ATTRIBUANT DES DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère les attributions que le conseil municipal peut déléguer au maire et l'oblige notamment à lui rendre compte des décisions qu'il a été amené à prendre dans ce cadre.

Ces délégations ont été fixées par délibérations du 23 juillet 2020, du 19 mai 2022 et du 12 décembre 2022.

Le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du conseil municipal prend la forme d'un relevé joint en annexe.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte.

## **27. Décisions n°2024 - 186 à n°2025 - 63**

<b>N° 2024 – 186</b>	Décision portant modification de la régie de recettes pour la location des salles municipales et de matériels.
<b>N° 2024 – 187</b>	Décision portant fixation des tarifs « divers ».
<b>N° 2024 – 188</b>	Décision portant signature d'un contrat d'assistance sur site (sans pièce-CS) du système d'affichage sportif du stade municipal du Sarlac avec la société Bodet Time et Sport.
<b>N° 2024 – 189</b>	Décision portant fixation des tarifs culturels.
<b>N° 2024 – 190</b>	Décision portant fixation des tarifs cimetières.
<b>N° 2024 – 191</b>	Décision portant signature d'un contrat de location pour la machine à mise sous pli avec la société Quadient.
<b>N° 2024 – 192</b>	Décision portant signature du contrat de mise à disposition d'outils budgétaires 012 en mode SAAS avec la société Local Nova.
<b>N° 2024 – 193</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat et de la communauté de communes Terres des Confluences : Aménagement urbain avec ascenseur – Place Durand de Bredon
<b>N° 2025 – 01</b>	Décision portant signature d'un contrat de prestation pour le concert de Pentecôte
<b>N° 2025 – 02</b>	Décision portant signature de contrats pour les animations de la saison culturelle 2025
<b>N° 2025 – 03</b>	Décision portant signature des contrats avec les prestataires des fêtes de Pentecôte 2025
<b>N° 2025 – 04</b>	Décision portant demande d subvention concernant la manifestation "Moissac : Fruits et Saveurs" 2025.
<b>N° 2025 – 05</b>	Décision portant signature des contrats de prestations pour les animations des "Marchés des estivales 2025".
<b>N° 2025 – 06</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat : travaux d'entretien sur l'Abbatiale Saint-Pierre : Restauration de la porte Nord.
<b>N° 2025 – 07</b>	Décision portant signature du pack d'intervention GF/RH – 6 jours avec la société Berger Levraut.
<b>N° 2025 – 08</b>	Décision portant signature du contrat relative au recensement de la population à intervenir avec La Poste.
<b>N° 2025 – 09</b>	Décision portant attribution d'un avenant 2 au bail de location du Centre des Finances Publiques de Moissac – 12 Boulevard Lakanal.

<b>N° 2025 – 10</b>	Décision portant signature de contrats pour les animations de la saison Culturelle des estivales 2025.
<b>N° 2025 – 11</b>	Décision portant signature du contrat de maintenance pour l'entretien de la station de pompage alimentant les pompes à chaleur – pompes et armoire électriques du Hall de Paris avec la société Mispouille hydraulique
<b>N° 2025 – 12</b>	Décision portant signature du contrat de maintenance pour l'entretien de la filtration automatique : tamis, vannes ; accessoires, armoires électriques du Hall de Paris avec la société Mispouillé Hydraulique.
<b>N° 2025 – 13</b>	Décision portant signature des contrats d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).
<b>N° 2025 – 14</b>	Décision portant autorisation de signature d'une convention d'occupation d'un ensemble immobilier, sis 23 chemin du vignoble au profit de l'association Escale Confluences.
<b>N° 2025 – 15</b>	Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à la Fédération Européenne des Sites Clunisiens.
<b>N° 2025 – 16</b>	Décision portant demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour la rénovation énergétique de l'école Camille DELTHIL.
<b>N° 2025 – 17</b>	Décision portant signature des contrats des formations professionnelles SST, SSIAP1, SSIAP2 pour six agents des services techniques avec la SARL Occitanie Pro Formation.
<b>N° 2025 – 18</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la rénovation énergétique école CHABRIE.
<b>N° 2025 – 19</b>	Décision portant autorisation de signature d'une convention de concours technique visant à la maîtrise des biens vacants et sans maître entre la SAFER et la SARL FCA au profit de la Commune.
<b>N° 2025 – 20</b>	Décision portant signature du contrat de maintenance de logiciels Gamme NETADS n° MNETADSBIV15K avec OCI Urbanisme.
<b>N° 2025 – 21</b>	Décision portant signature d'un contrat de prestation sécurité pour la Pentecôte
<b>N° 2025 – 22</b>	Décision portant signature d'un contrat de prestation pour la Pentecôte
<b>N° 2025 – 23</b>	Décision portant signature du devis pour la formation PSC pour cent-dix agents de tous les services avec Union Départementale des sapeurs-pompiers du Tarn et Garonne
<b>N° 2025 – 24</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat pour la phase études : Rénovation du Kiosque de l'Uvarium et aménagement des espaces extérieurs.
<b>N° 2025 – 25</b>	Décision portant vente de trois véhicules
<b>N° 2025 – 26</b>	Décision portant acceptation de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2025 au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) 82
<b>N° 2025 – 27</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la toiture du marché couvert – phase études
<b>N° 2025 – 28</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terre des Confluences pour la réhabilitation de la toiture marché couvert
<b>N° 2025 – 29</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terre des Confluences pour l'aménagement du boulevard Lakanal
<b>N° 2025 – 30</b>	Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion au club des sites pour l'année 2025-2026
<b>N° 2025 – 31</b>	Décision portant signature d'un contrat pour le cortège de la rosière pour les fêtes de Pentecôte.

<b>N° 2025 – 32</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences pour la rénovation énergétique école Louis GARDES
<b>N° 2025 – 33</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences pour la rénovation énergétique école MATHALY
<b>N° 2025 – 34</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne, de la Communauté de Communes Terres des Confluences et de la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'un espace jeunesse.
<b>N° 2025 – 35</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la communauté de communes Terres des Confluences pour l'aménagement de l'ilot Falhieres.
<b>N° 2025 – 36</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la rénovation énergétique école MONTEBELLO.
<b>N° 2025 – 37</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat pour la rénovation énergétique école MONTEBELLO.
<b>N° 2025 – 38</b>	Décision portant signature du contrat pour le logiciel C&C Sketchup pro.
<b>N° 2025 – 39</b>	Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac au conseil national des villes et villages fleuris.
<b>N° 2025 – 40</b>	Décision portant signature d'un contrat de prestation pour une animation son et lumière sur la face de l'Abbatiale.
<b>N° 2025 – 41</b>	Décision portant signature du contrat pour le logiciel AUTOCAD LT 2025 proposant de la conception et du dessin 2D.
<b>N° 2025 – 42</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Tarn et Garonne pour la restauration de l'orgue MAGEN.
<b>N° 2025 – 43</b>	Décision portant demande d'une subvention Conseil Départemental du Tarn et Garonne : Rénovation du kiosque de l'Uvarium et Aménagement des espaces extérieurs.
<b>N° 2025 – 44</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne et de la Communauté de Communes Terres des Confluences pour la rénovation de l'église Saint Jacques.
<b>N° 2025 – 45</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental : Entretien des toitures sur les édifices classés de monuments historiques – Programme 2024 à 2026, tranches optionnelles 1 et 2 – Années 2025 et 2026.
<b>N° 2025 – 46</b>	Décision portant signature du devis pour la formation PSC pour soixante-dix-sept agents de tous les services avec l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Tarn et Garonne – décision se substituant à la décision n°2025-23
<b>N° 2025 – 47</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Tarn et Garonne : Rénovation de l'église Saint-Martin
<b>N° 2025 – 48</b>	Décision portant demande d'une subvention auprès de l'Etat et du Conseil Régional : Entretien des toitures sur les édifices classés des monuments historiques – Programme 2024 à 2026 – Tranche Optionnelle 1 – Année 2025.
<b>N° 2025 – 49</b>	Décision portant signature du contrat de maintenance MCO avec la société SPIE ICS.

<b>N° 2025 – 50</b>	Décision portant signature de contrat pour la programmation d'une conférence dispensée par Anne Lise DUCANDA "Enfance Prévention Ecrans" le 20 mars 2025.
<b>N° 2025 – 51</b>	Décision portant signature d'un contrat avec Tour de jeu pour l'organisation des journées Europennes du Patrimoine.
<b>N° 2025 – 52</b>	Décision portant signature du contrat d'un logiciel de gestion des cimetières de Moissac avec a Société SAS Gescime.
<b>N° 2025 – 53</b>	Décision portant signature du contrat MCO et Reado LAN 2025 et Reado Coeur VSP avec la société SPIE ICS.
<b>N° 2025 – 54</b>	Décision portant signature d'un contrat à intervenir avec la société Festik pour la mise à disposition d'un point de vente pour la billetterie des saisons culturelles.
<b>N° 2025 – 55</b>	Décision portant signature d'un contrat pour l'organisation de la nuit des musées.
<b>N° 2025 – 56</b>	Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion de la commune de Moissac à l'association des communes du Canal des deux Mers.
<b>N° 2025 – 57</b>	Décision portant fixation des tarifs pour la manifestation "Moissac Fête des Fruits et Saveurs" 2025.
<b>N° 2025 – 58</b>	Décision portant fixation des tarifs du camping municipale le moulin du Bidouinet pour l'année 2025.
<b>N° 2025 – 59</b>	Décision portant demande de subvention concernant la manifestation "Son et Lumière de Moissac 2025"
<b>N° 2025 – 60</b>	Décision portant attribution du marché : Acquisition d'un camion polybenne neuf avec reprise et d'un tracteur neuf avec reprise.
<b>N° 2025 – 61</b>	Décision portant autorisation de renouvellement de l'adhésion à Tarn et Garonne Arts et culture pour l'année 2025.
<b>N° 2025 – 62</b>	Décision portant signature de contrat pour une programmation Culturelle dans le cadre des journées européennes du patrimoine 2025.
<b>N° 2025 – 63</b>	Décision portant signature d'un contrat de prestation pour "la Fête de la Libération".

## QUESTIONS DIVERSES

M. Le MAIRE : « Nous avons reçu une question diverse de la part de Madame Marie CAVALIE que je vous lis :

« Après les fermetures des aires de jeux situées devant la police Municipale et plus récemment de l'aide de jeux de l'Uvarium les enfants du centre-ville n'ont plus accès à l'espace public ludique, est ce que ces équipements vont être renouvelés et si oui dans quel délai. »

L'aire de jeu de devant la police municipale est fermée depuis 2020 sous le mandat précédent , elle ne sera pas réouverte car elle n'est plus aux normes et que nous allons avoir un projet urbain sur ce secteur, celle de l'esplanade du Moulin, pareil, une commission de sécurité est passée, elle n'est plus aux normes, et comme nous montons une aire de jeux à moins de 200 mètres de là à Montebello, nous engagerons les familles à aller plutôt sur Montebello qui est un quartier beaucoup plus tranquille, avec moins de circulation et un cadre où les enfants pourront jouer en toute sécurité et en toute tranquillité. Votre question est incomplète car vous oubliez l'aire de Cadossang où nous avons dû retirer également une aire de jeux parce que là aussi, sur le talus, derrière l'aire de loisirs, pareil, problèmes de sécurité, donc nous allons travailler pour la réinstaller car il n'y a pas de projets en particulier à ce niveau-là et il y aura une aire supplémentaire de jeux dans le quartier du Sarlac, rue Abbal à côté de l'école qui est budgétée pour cette année donc nous serons à peu près à même nombre d'aires existantes, il n'y aura pas de diminution et en plus si on ajoute l'aire de loisirs du petit bois avec le city stade cela fait une aire de plus pour les enfants. »

Mme CAVALIE : « Et prochainement une aire de jeux en plus à Laujol c'est bien ça ? Dans ce que vous indiquez ... »

M. Le MAIRE : « A Laujol ? »

Mme CAVALIE : « Oui avec les arbres qui vont être abattus sur la parcelle. »

M. Le MAIRE : « Alors, non il n'y aura pas d'aire de jeux, pour l'instant l'idée c'est...Non on ne va pas faire une petite aire de jeux à Laujol. »

Mme CAVALIE : « Oui nous avons été étonnés par cette délibération. »

M. Le MAIRE : « A Laujol on essaie de voir grand n'est-ce pas donc nous travaillons à la modification de ce terrain pour le valoriser, en faire une zone de loisirs et voir qui pourrait répondre à un appel à projet, un appel à manifestation d'intérêt ou porter son intérêt sur ce terrain pour avoir un projet plus ambitieux que deux toboggans et un tourniquet. »

Mme CAVALIE : « Pour avoir confirmation du coup, en centre-ville il n'y aura que l'aire de jeux de Montebello. »

M. Le MAIRE : « L'aire de jeux de Montebello et si vous considérez que le Sarlac n'est pas en centre-ville ou du moins à sa lisière, il y aura en tout un même nombre d'aires de jeux que ce qu'il y a aujourd'hui à Moissac. »

Mme CAVALIE : « Pourquoi je pose la question car les enfants ne peuvent pas jouer au ballon dans le centre-ville donc les aires de jeux étaient très importantes donc cela aurait été bien d'avoir un projet de rénovation... »

M. Le MAIRE : « Je précise Madame CAVALIE que j'espère que les jeunes ne jouaient pas dans les aires de jeux des jardins des petits enfants par contre ils pourront jouer au city stade qui existe depuis quelques années et au nouveau city stade que nous avons créé mais j'espère qu'ils ne jouaient pas au ballon autour des toboggans avec les petits de 3 ou 4 ans. »

Mme CAVALIE : « Je parlais de l'interdiction qui existe en centre-ville donc pas spécifiquement sur les aires de jeux, de jouer au ballon, d'avoir des activités de jeux... »

M. Le MAIRE : « Ah oui je suis d'accord avec vous. »

Mme CAVALIE : « Mais du coup, il faut prévoir des équipements où les enfants peuvent jouer et donc si on a qu'une seule aire de jeux c'est quand même très limité comme lieu de jeux. »

M. Le MAIRE : « On ne joue pas au ballon dans les aires de jeux, on joue au ballon sur les city stade ou dans les parcs, on ne joue pas effectivement au ballon sur la place des récollets, on ne joue pas au ballon sur le parvis de l'Abbatiale et contre l'Abbatiale par contre on peut jouer au ballon sur la nouvelle aire de jeux que nous avons créé à près de 200 000 € au Sarlac donc ils peuvent jouer au ballon à cet endroit-là et bien sûr il y a le Cosec qui existe je crois depuis sous mes prédécesseurs cela a été créé en 2015 ou 2016 ou avant, ah c'était votre projet pardon, très bien. »

Mme HEMMAMI : « C'était un projet d'Alain MANCHADO. »

M. Le MAIRE : « Très bien, c'était un très bon projet nous ne l'avons pas démonté.

Merci à vous, passez une bonne soirée, merci encore aux services qui ont préparé ce conseil municipal avec une mention spéciale à Monsieur le Directeur Général des Services et les services RH et Finances qui ont élaboré les documents budgétaires. »

**La séance s'est terminée à 21 heures.**

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2025**

### **SIGNATURES**

**Romain LOPEZ**

**Le secrétaire de séance,**

**Luc PORTES**